



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 26 juin 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation _sécurité et propreté - 1197157004

Autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé (CE16 1037) à la firme "WM Québec inc." pour le service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1194185001

Autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Les Compteurs Lecomte Itée (CE17 0850), pour la fourniture de service de relève manuelle de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois ou jusqu'à l'épuisement du montant prévu au contrat

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196810001

Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur «Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée» pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198386001

Accorder un contrat de construction à Maçonnerie L.M.R. Inc. pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la cité des Hospitalières, 251 avenue des Pins, Montréal. Dépense totale de 251 972,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (IMM-15467) - (4 soumissionnaires)

20.005 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197424001

Accorder un contrat à « Les entreprises Verrecchia Inc.» pour la réalisation de travaux de rénovation de la murale de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet de Migration du Biodôme 2.0, pour un montant de 137 682,56\$ taxes incluses + 27 536,51 \$ de contingences, soit un total incluant les taxes de 165 219,08 \$ - Appel d'offres public (#BI-00029-MG) (4 soumissionnaires)

20.006 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177637002

Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "Limite temps" de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre

20.007 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1181027001

Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,1 m², lequel correspond à l'occupation réelle de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec à des fins de parc et de ruelle; . N/Réf. : 31H12-005-1362-01

20.008 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197233003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930 \$ (incluant les frais de jury) à 26 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM)

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme - 1197816001

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » qui s'est tenu le 25 avril 2019 à la gare Dalhousie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1193931003

Accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197392003

Accorder un montant de 20 000 \$ à Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du «Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière» de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculin (CMFEMM) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1195877005

Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifesta. / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 \$)

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1193205008

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2019 et approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197722003

Résilier la convention entre l'organisme MU et la Ville de Montréal (CE15 0919) dans le cadre d'un projet pilote d'art mural dans l'arrondissement de Montréal-Nord

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1195877003

Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$)

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures du réseau routier - 1191637001

Confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer à titre de membre «grand fondateur» au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1190843005

Ratifier la dépense de 622,30 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1183704002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un soutien financier au montant de 25 400 \$, provenant de Patrimoine Canada, dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles - Budget de fonctionnement

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -
1194631002

Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197392002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits / Autoriser un budget additionnel de dépense de 40 000 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198263001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1196185001

Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1198078008

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 mai 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0841

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 mai 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.018, et 60.003 et en y ajoutant les articles 30.008 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0842

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0843

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Clifford Underwood hydraulique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17521 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1194922007

CE19 0844

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 192 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17562 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 80 994,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 et les années suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1193438006

CE19 0845

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire au montant de 174 440,67 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1194922009

CE19 0846

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 391 168,67 \$, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situées au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187000007

CE19 0847

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 534 638,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 638,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 453310;

- 3- d'autoriser une dépense de 70 445,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197231014

CE19 0848

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le remplacement de la vanne d'altitude, le remplacement du bâtiment existant et d'autres travaux, au réservoir Duke of Kent ;
- 2- d'accorder à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 310,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10292 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 111 431,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 111 431,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1196341001

CE19 0849

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 422,40 \$, taxes incluses ;
- 2- d'autoriser une dépense de 30 213,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 213,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198148002

CE19 0850

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 884 729,97 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Ceveco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 198,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439710;
- 3- d'autoriser une dépense de 104 807,12 \$ taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 271 750,17 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197231041

CE19 0851

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 14 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 370,27 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 685,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1190652003

CE19 0852

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark, et le réseau aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest;
- 2- de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;
- 4- d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 175 140 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 175 140 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1196626002

CE19 0853

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont, du réseau câblé longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, et le réseau traversant le parc des Gorilles (nom usuel);
- 2- de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;
- 4- d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 183 015 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196626003

CE19 0854

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 30 364 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles et devant être complétés avant le 31 mars 2021, dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2;
- 2- d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et le greffier à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198020003

CE19 0855

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Cominar 1 LP, pour une période additionnelle de 5 ans et 16 jours, à compter du 16 mars 2020, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 460 547,32 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail ;
- 2- d'autoriser la dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences et incidences pour des travaux correctifs additionnels ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1198042004

CE19 0856

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat 18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat 18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1193113002

CE19 0857

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$, aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 2^e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2019**

Dépôt 2 - 30 mars 2019

Organismes	Événements	Soutien recommandé
Volet 1 : International		
Judo Canada	Coupe Canada 2019	15 000 \$
L'association sportive I.S.M.inc.	Triathlon Esprit de Montréal	15 000 \$
La fédération de water-polo du Québec	Haba Waba	18 000 \$
Skateboard Québec	Festival Jackalope	22 000 \$
Volet 2 : National		
Club de plongeon Camo Montréal inc.	Championnats nationaux juniors élite Speedo	7 000 \$
Le Club Montréal Synchro inc.	Qualifications nationales de natation artistique 2019	7 500 \$
Danse Sport Québec inc.	Championnat canadien ouvert de danse sportive	6 000 \$
Snooker Canada Federation	The Snooker Canada Classic	5 750 \$
Parasports Québec	Championnat national féminin - Basketball en fauteuil roulant	7 000 \$
Le Club de volley-ball Celtique inc.	Challenger Celtique de Montréal	5 000 \$
Volet 3 : Métropolitain		
Association de ringuette Beaconsfield/Kirkland	39 ^e tournoi annuel de ringuette BKRA	9 000 \$
Jeunesse aquatique de Brossard inc.	Invitation international SAMAK	5 000 \$
Club d'athlétisme St-Laurent Sélect inc.	Course St-Laurent	6 500 \$
Triathlon Elite-Developpement	Triathlon de Verdun	6 000 \$
Club les Citadins de l'UQAM	Défi Cheer UQAM	6 000 \$
Club de Course à Pied Lachine - Dorval	Demi-Marathon Lachine	7 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1195978001

CE19 0858

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU en 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour l'exercice 2019;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1194141003

CE19 0859

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à signer la « *Declaration Cities Coalition for Digital Rights* » pour protéger et défendre les droits des citoyens et citoyennes sur Internet au niveau local et mondial;
- 2- d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville à signer ladite déclaration et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1195890003

CE19 0860

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1197286003

CE19 0861

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de 20 ans avec Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien d'équipements de télécommunication ainsi que pour l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197862003

CE19 0862

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 967,63 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre des Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu à Québec, du 8 au 11 mai 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1190843004

CE19 0863

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 7 388,05 \$ relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de la Ville du district de Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de la Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de la Ville du district du Vieux-Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel ainsi qu'à la réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2019, à Québec;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194302005

CE19 0864

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et de financer la création de 5 postes permanents (2 postes de conseillers en aménagement, 1 poste de conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 poste de secrétaire d'unité administrative et 1 poste d'ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019;
- 2- d'autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire de 2020 et les années subséquentes, soit 517 700 \$ en budget de rémunération pour 5,0 années-personnes et 35 000 \$ en budget d'autres familles;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1190335004

CE19 0865

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 510 500 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommage intentée par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et Jack Victor Ltée;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Chantal Bruyère, les chèques suivants :
 - 508 000 \$ à l'ordre de Royal & Sun Alliance du Canada;
 - 2 500 \$ à l'ordre de Jack Victor Ltée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1193219005

CE19 0866

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 \$ pour les services de camionnage en vrac pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1198260007

CE19 0867

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'imposer une suspension de cinq jours sans traitement au cadre de direction, matricule 100158551.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1190044003

CE19 0868

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Anne Charpentier à titre de directeur (trice) du Jardin botanique dans la classe salariale FM11 (125 898 \$ - 157 376 \$ - 188 852 \$) à compter du 29 mai 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1196991001

CE19 0869

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la disposition, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet de marque Toshiba, à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1194347001

CE19 0870

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078007

CE19 0871

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulé « Les voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) ».

Adopté à l'unanimité.

60.004 1191079004

Levée de la séance à 11 h 07

70.001

Les résolutions CE19 0841 à CE19 0871 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1197157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé (CE16 1037) à la firme "WM Québec inc." pour le service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé (CE16 1037) à la firme "WM Québec inc." pour le service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée à 65,43 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-07 15:23

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé (CE16 1037) à la firme "WM Québec inc." pour le service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste à exercer la première année de prolongation d'un contrat de service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets pour dix-sept (17) immeubles de l'agglomération, trois (3) de services centraux et sept (7) d'arrondissements. Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont la cueillette de conteneurs à déchets est effectuée par l'entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1037- Accorder à WM Québec inc., le contrat pour le service de location, de livraison et de cueillette de conteneurs à déchets, pour une somme maximale de 159 603,70 \$ taxes incluses- Appel d'offres public 16-15053 (6 soumissionnaires)

CE13 0597 - 15 mai 2013 - Accorder un contrat à Matrec inc., pour la Location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une somme maximale de 141 618,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13898 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Cette prolongation de contrat consiste à faire la cueillette de conteneurs à déchets pour les 27 sites décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour dix-sept (17) immeubles de l'agglomération, trois (3) des services centraux et sept (7) d'arrondissements. La durée de cette prolongation de contrat est de 12 mois, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

JUSTIFICATION

Ce contrat est en vigueur depuis le 1^{er} août 2016, il ne présente pas de problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. La Ville juge appropriée de recourir à la première année d'option de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 pour un coût total de 49 641,61 \$, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service autre que professionnel n'avait pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors de l'octroi du contrat en 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée portant sur la prolongation de contrat à octroyer (avant taxes) totalise la somme de 43 176,00 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2019 (5 mois)	2020 (7 mois)	Total
TOTAL	17 990,00 \$	25 186,00 \$	43 176,00 \$

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (agglomération, services centraux) et l'autre portion sera facturée aux arrondissements occupant ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier « AO16_15053_Répartition des coûts_prolongation 1 » en pièce jointe au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 65,43 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire doit se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur incluant les « Lois et règlements sur la gestion des matières résiduelles » qui encadrent la cueillette de conteneurs à déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation compromettrait la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première année de prolongation: 1er août 2019

- Fin de la première année de prolongation: 31 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-30

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196

Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484

Approuvé le : 2019-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-06-06

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2019

Madame Geneviève Roy
Superviseure des ventes
WM Québec inc. (Division RCI Environnement)
9501, boulevard Ray Lawson
Anjou (Québec) H1J 1L4

Courriel : royg@rcienvironnement.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15053
Location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets

Madame,

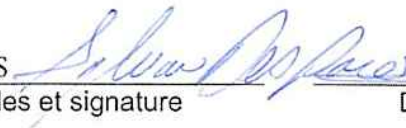
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 15 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

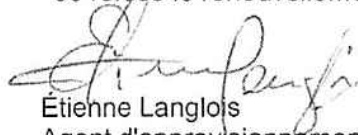
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN DESPAROIS  10-05-2019
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement.

Je refuse le renouvellement :



Étienne Langlois
Agent d'approvisionnement II
Courriel : etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-2988

Nom en majuscules et signature

Date

				Répartition de la dépense			
NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat avant taxes	Agglomération	Central	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
Bâtiments d'agglomération							
0456	PDQ NO 3	14 680 boul. Pierrefonds	840,00 \$	100,00%			1,95%
1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	10351, rue Sherbrooke E.	564,00 \$	100,00%			1,31%
2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	1033 Rue Rachel E	1 128,00 \$	100,00%			2,61%
3132	PDQ NO 16	750 rue Willibroard	840,00 \$	100,00%			1,95%
3167	PDQ NO 7	1761 rue Grenet	840,00 \$	100,00%			1,95%
3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	564,00 \$	100,00%			1,31%
3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	4555 Rue Hochelaga	1 608,00 \$	100,00%			3,72%
3250	POSTE DE QUARTIER NO 26	5995 Boulevard Décarie	0,00 \$	100,00%			0,00%
			0,00 \$	100,00%			0,00%
3267	POSTE DE QUARTIER NO 49	1498 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	420,00 \$	100,00%			0,97%
3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1441 Rue Saint-Urbain	5 100,00 \$	100,00%			11,81%
3684	CAVALERIE DU SPVM	1515 Voie Camillien-Houde	6 480,00 \$	100,00%			15,01%
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	2805 Boulevard Thimens (SLR)	1 608,00 \$	100,00%			3,72%
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	3 060,00 \$	100,00%			7,09%
3725	PDQ NO 20, SMIP, INTERVENTION SUD	951 Rue William	1 692,00 \$	100,00%			3,92%
3728	CARRIÈRE DEMIX	11171 Autoroute Métropolitaine	564,00 \$	100,00%			1,31%
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD	855 Boulevard Crémazie E	2 256,00 \$	100,00%			5,23%
0454	LE "3705" ST-PATRICK	3705, rue St-Patrick	564,00 \$	100,00%			1,31%
0454	LE "3705" ST-PATRICK CARTON	3705, rue St-Patrick	120,00 \$	100,00%			0,28%
Total bâtiments d'agglomération:			28 248,00 \$	100,00%			65,43%
Bâtiments centraux							
0891	PAVILLON LA FONTAINE	1301 Rue Sherbrooke E	3 060,00 \$		100,00%		
0891	PAVILLON LA FONTAINE	1301 Rue Sherbrooke E	564,00 \$		100,00%		
3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	2580 Boulevard Saint-Joseph	3 060,00 \$		100,00%		
3685	ENVIRONNEMENT	827 Boulevard Crémazie E	2 256,00 \$		100,00%		5,23%
Total bâtiments centraux:			8 940,00 \$		100,00%		20,71%
Bâtiments d'arrondissements							
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	0,00 \$			100,00%	0,00%
0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	2 040,00 \$			100,00%	4,72%
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	564,00 \$			100,00%	1,31%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 rue Hochelaga	564,00 \$			100,00%	1,31%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	2550 Rue Ontario E	1 128,00 \$			100,00%	2,61%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	564,00 \$			100,00%	1,31%
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	525 Rue du Dominion	1 128,00 \$			100,00%	2,61%
Total bâtiments d'arrondissement:			5 988,00 \$			100,00%	13,87%

COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES

RÉPARTITION DES DÉPENSES

43 176,00 \$	28 248,00 \$	8 940,00 \$	5 988,00 \$	100,00%
	65,43%	20,71%	13,87%	100,00%

Dossier # : 1197157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat accordé (CE16 1037) à la firme "WM Québec inc." pour le service de location, livraison et cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1197157004 - VM Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Préposé au budgetConseiller budgétaire
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Diane NGUYEN
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1194185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Les Compteurs Lecomte Itée (CE17 0850), pour la fourniture de service de relève manuelle de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois ou jusqu'à l'épuisement du montant prévu au contrat

Il est recommandé :

1- De prolonger le contrat à Les Compteurs Lecomte Itée pour une période de 12 mois, pour la fourniture de service de relève manuelle de compteurs d'eau jusqu'à l'épuisement du montant prévu du contrat original octroyé par appel d'offres public 17-16069.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-17 08:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Les Compteurs Lecomte Itée (CE17 0850), pour la fourniture de service de relève manuelle de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois ou jusqu'à l'épuisement du montant prévu au contrat

CONTENU

CONTEXTE

La section Mesure de la consommation de l'eau (MCE) du Service de l'eau s'occupe d'acquérir, de déployer et d'exploiter les outils de mesure de la consommation de l'eau, dont le parc des compteurs d'eau des industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire de la Ville de Montréal. La relève manuelle des compteurs d'eau permet de répondre à nos besoins dans le but de facturer la consommation d'eau des ICI et pour la production du bilan annuel de l'usage de l'eau, là où aucun dispositif de relève automatisée n'a été installée. Ce bilan est produit également afin de répondre à la demande de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Le Service de l'eau a recours à une firme externe pour l'assister dans la relève manuelle d'une partie du parc de compteurs depuis plusieurs années. Un représentant du Service assure la coordination des relèves alors que la firme exécute l'activité de relève.

La prolongation du contrat en cours permettra à la Ville d'effectuer le relevé des compteurs au moins une fois l'année prochaine. Parallèlement le Service de l'Eau poursuit le déploiement du système de relève automatisé qui est maintenant en cours depuis le premier trimestre de 2016 et tous les compteurs existants seront équipés d'émetteurs d'ici la fin du projet de la MCE prévu pour juillet 2022. Nous soulignons que le territoire visé par la relève des compteurs ICI est celui de la Ville de Montréal.

La prolongation du contrat pour une année était prévue dans l'appel d'offres 17-16069, cette prolongation ne représente aucune dépense additionnelle, puisqu'à l'échéance du contrat original, soit le 31 juillet 2019, il restera un solde de 52 997,24 \$, lequel sera utilisé pour les douze mois suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0850 -31 mai 2017 - Accorder à Les Compteurs Lecomte ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, un contrat pour la fourniture de service de relève de compteurs d'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 354,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16069

CE15 1141 - 10 juin 2015 - Accorder un contrat à la firme C3F Telecom inc. pour la fourniture de service de relève de compteurs d'eau pour une période de 24 mois pour une somme maximale de 132 540,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14243 - 7 soumissionnaires

DESCRIPTION

La prolongation du contrat, concernant la relève manuelle des compteurs d'eau et les interventions connexes pour rendre la télémessure opérationnelle lorsque requis, vise à poursuivre le contrat de service pour une période de 12 mois jusqu'à l'épuisement du montant original du contrat octroyé à Les Compteurs Lecomte ltée.

Dans le cadre des éléments prévus dans les clauses contractuelles, notons que le contractant devra :

- produire un relevé des lectures de compteurs;
- rendre le compteur opérationnel avec le système de relève lorsque requis;
- produire tous les documents de soutien à la relève manuelle des compteurs;
- fournir des preuves photographiques pour les compteurs non lus et spécifier la ou les raisons de l'échec des lectures;
- laisser une carte de lecture chez l'ICI, lorsque le releveur ne peut pas accéder au compteur.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat pour une année était prévu dans l'appel d'offres 17-16069, cette prolongation ne représente aucune dépense additionnelle au montant original du contrat. Puisque tous les termes du contrat original seront respectés pendant sa prolongation, la Ville profitera financièrement des prix unitaires déjà convenus initialement.

Le lancement d'un nouvel appel d'offres entraînerait des retards et il pourrait en résulter des prix moins concurrentiels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la fin du contrat original à l'échéance le 31 juillet 2019, il restera un montant de \$52 997,24. La prolongation demandée du contrat, d'une valeur totale de 48 393,54\$, sera utilisée à même ce montant résiduel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La relève manuelle et l'installation d'émetteurs des compteurs d'eau dans les ICI contribuera à : - prendre connaissance des consommations d'eau des ICI; - produire le bilan de l'eau; - réduire les usages illicites d'eau; - améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable. Le dossier contribue également à atteindre les objectifs de la Stratégie montréalaise de l'eau (2011-2020), notamment de diminuer de 20% la production d'eau potable entre 2011 et 2020 et de poursuivre nos engagements envers la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMOT.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'octroi du contrat pourrait occasionner un déplacement des ressources internes vers la relève manuelle des compteurs, lequel diminuerait le volume des activités courantes du programme d'installation des compteurs d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat original : le 30 juillet 2019

Prolongation du contrat : du 31 juillet 2019 au 30 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : 514 872 0855
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-06-14



Tr : Re: prolongation du contrat de lecture - appel d'offres
17-16069

Youssouph BADJI A : Marie-France WITTY

2019-06-14 12:43

Bonjour Mme Witty,

Telle que demandée

Merci

Youssouph Badji

Agent Technique instrumentation et contrôle

youssouph.badji@ville.montreal.qc.ca

1555, Carrie Dérick, H3C 6W2

☎ 514 872-5792

📠 514 872-3587

Montréal 

Service de l'Eau / Mesure de Consommation de l'Eau

ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal/mce

🌱 **Pensons vert avant d'imprimer ce message! / Please think of the environment before you print this e-mail**

----- Transféré par Youssouph BADJI/MONTREAL le 2019-06-14 12:43 -----

De : Michael Lecomte <mlecomte@lecomte.ca>
A : "youssouph.badji@ville.montreal.qc.ca" <youssouph.badji@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2019-06-14 12:39
Objet : Re: prolongation du contrat de lecture - appel d'offres 17-16069

Bonjour Youssouph,

Par la présente, je vous confirme que nous acceptons la prolongation du contrat de relève de compteurs pour une (1) année supplémentaire.

Merci

Envoyé depuis mon téléphone intelligent Samsung Galaxy.

----- Message d'origine -----

De : Michael Lecomte <mlecomte@lecomte.ca>

Date : 19-06-13 11 h 33 (GMT-05:00)

À : youssouph.badji@ville.montreal.qc.ca

Objet : prolongation du contrat de lecture - appel d'offres 17-16069

Bonjour Youssouph,

Par la présente, je vous confirme que nous acceptons la prolongation du contrat de relève de compteurs pour une (1) année supplémentaire.

Merci

Michael Lecomte

Vice-président

Suivez-nous sur LinkedIn :

www.linkedin.com/company/les-compteurs-lecomte-ltee



Badger Meter



2925 Cartier

St-Hyacinthe, Qc. Canada

J2S 1L4

Tél: 1 800 263 3406 (234)

Fax: 450 773 0759



Dossier # : 1196810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur «Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée» pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 219 802,29 \$, taxes incluses pour des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à *Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 191 132,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15428;
3. d'autoriser une dépense de 28 669,86 \$, incluant taxes, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-17 11:54

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur «Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée» pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget; échéancier; portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants*» de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0302 «Réparation de béton», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15428, publié le 28 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (soit le SÉAO), a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 02 Avril 2019 à 13h30.

Trois (3) addendas ont été publiés :

Addenda N° 1 (11 mars 2019): Réponses aux questions des soumissionnaires (7 questions) - remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01) - remise de la révision d'un plan en structure (1 plan).

Addenda N° 2 (18 mars 2019): Réponses aux questions des soumissionnaires (2 questions) - report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 28 mars 2019.

Addenda N° 3 (25 mars 2019): Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 2 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0240 Accorder un contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de démolition et décontamination prévus au lot L0201 faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soum.);

CG19 0184 Accorder un contrat à *St-Denis Thompson Inc.* pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.);

CG18 0555 Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CG17 0312 Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CG17 0354 Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0302 «Réparation de béton» consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter la réparation de béton structural dans l'existant et ce, tel que décrit dans les documents d'appels d'offres. Il s'agit essentiellement de réparer et d'assurer la qualité structurale des dalles de plafond en béton des sous-sol 1 et 2, endommagées par un grand nombre de percements pour le câblage ainsi que détériorées par la pénétration d'eau et de calcium.

JUSTIFICATION

Il a eu huit (8) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont sept (7) d'entre eux ont déposé une soumission. Un suivi effectué auprès du preneur du cahier des charges qui n'a pas remis de soumission nous indique que son carnet de commande est très chargé et qu'il ne dispose pas des ressources requises en main d'œuvre pour réaliser ces travaux.

Les sept (7) soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remises par :

- Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée
- Soconex Entrepreneur Général Inc.

- Construction MADUX Inc.
- Construction Camvi Inc.
- Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc.
- St-Denis Thompson Inc.
- Parko Inc.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (15%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée	191 132,43 \$	28 669,86 \$	219 802,29 \$
Soconex Entrepreneur Général Inc.	212 703,74 \$	31 905,56 \$	244 609,30 \$
Construction MADUX Inc.	219 372,30 \$	32 905,85 \$	252 278,15 \$
Construction Camvi Inc.	219 655,94 \$	32 948,39 \$	252 604,33 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P Inc.	228 875,56 \$	34 331,33 \$	263 206,89 \$
St-Denis Thompson Inc.	340 406,48 \$	51 060,97 \$	391 467,45 \$
Parko Inc.	435 674,77 \$	65 351,22 \$	501 025,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	208 219,73 \$	31 232,96 \$	239 452,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			303 570,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			38,11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			281 223,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			127,94%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(19 650,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100			-8,21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			24 807,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse] x 100			11,29%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse des soumissions

Suite à l'analyse des soumissions, l'architecte *Beaupré Michaud et Associés* ainsi que le gérant de construction *Pomerleau Inc.* ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme *Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée*.

L'écart de 8,21 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme *Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée* et la dernière estimation de l'architecte s'explique essentiellement par une légère sous-évaluation par ce soumissionnaire de l'ampleur des conditions existantes et des obstacles qu'il va rencontrer lors des travaux de réparation au niveau du sous-sol 2 et ce, malgré sa visite des lieux lors de la période d'appel d'offres. Par ailleurs, les prix unitaires soumis dans son bordereau de soumission sont justes par rapport à l'estimation des professionnels.

Concernant les écarts de prix entre les soumissionnaires nombreux, notamment de 11,3 % entre le plus basse soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire, nous constatons que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir des prix cohérents et compétitifs sur la base de documents d'appel d'offres précis et de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 191 132,43 \$ incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 28 669,86 \$ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque toutes les conditions du béton dans les endroits inaccessibles comme l'intérieur des murs, des cloisons, des faux-plafonds et des appentis, ne sont pas connues à ce jour, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception ainsi que malgré les percements exploratoires réalisés en février 2019.

Compte tenu que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande d'autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 219 802,29 \$, incluant taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 «*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*» de 219 802,29 \$ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant maximal de 123 726,71 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 96 075,58 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - Travaux rénovation Hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2019

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur spécialisé est responsable d'effectuer un approvisionnement responsable. Dans le cadre des activités de construction. Il est tenu contractuellement de sélectionner les matériaux et de produits qui contribuent à réduire la demande en matériaux vierge, d'augmenter le contenu recyclé ainsi que l'approvisionnement régional.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d'appel d'offres précisent que les travaux du présent lot L0302 «Réparation de béton» doivent débuter vers le 19 août 2019 et se terminer au courant de la même année.

Un éventuel retard dans l'exécution de ces réparations aura pour conséquence de retarder le calendrier de réalisation des autres entrepreneurs spécialisés ainsi que la date de livraison du projet à l'été 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d'accorder le contrat par le comité exécutif 26 juin 2019

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) 19 août 2019

Période de travaux août à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM &
aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-17

Lot 0302: Réparation de béton
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15428

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	<u>Travaux forfaitaires</u>	%	\$					
	Réparations sous-sol 1	38,4%	63 857,50					
	Réparations sous-sol 2	37,8%	62 760,75					
	Réparations autour de drains existants	2,2%	3 700,00					
	<u>Travaux à prix unitaires</u>							
	Type de réparation 1B	9,3%	15 400,00					
	Type de réparation 2A	6,9%	11 550,00					
	Type de réparation 3B	0,4%	720,00					
	Type de réparation PT	5,0%	8 250,00					
	Sous-total :	100,0%	166 238,25	8 311,91		16 582,27		191 132,43
Incidences:	Contingences	15,0%	24 935,74	1 246,79		2 487,34		28 669,86
	Total - Contrat :		191 173,99	9 558,70		19 069,61		219 802,29
	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
Ristournes:	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		191 173,99	9 558,70		19 069,61		219 802,29
	Tps	100,00%		9 558,70				9 558,70
	Tvq	50,0%				9 534,80		9 534,80
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		191 173,99	0,00		9 534,80		200 708,79

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L0201	Démolition et décontamination		IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	33	2019-02-18	2019-03-01	Public	3	2 465 510,75 \$	Groupe Prodem	2 608 663,00 \$		Groupe Prodem	15427		2019-06-10	2020
2	L0202	Démolition	Autres démolitions																		
3	L0301	Béton, coffrages et armature																			
4	L0302	Réparation du béton existant		IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	34	2019-03-11	2019-03-15	Public	7	166 238,25 \$	Dumoulin et Associés	283 654,00 \$		Dumoulin et Associés	15428		2019-08-19	2019-12-31
5	L0303	Réparation du béton	Autres réparations																		
6	L0401	Maçonnerie		IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	49	2019-03-25	2019-04-05	Public						15429				
7	L0402	Maçonnerie	Autres travaux de maçonnerie																		
8	L0501	Structure d'acier																			
9	L0502	Ouvrages métalliques	Avec Lot L0501?																		
10	L0601	Ébénisterie																			
11	L0602	Restauration fenêtres																			
12	L0701	Toiture	Incluant gouttières																		
13	L0703	Ignifugation																			
14	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie																			
15	L0802	Grilles motorisées																			
16	L0803	Nouvelles fenêtres																			
17	L0804	Vitrages intérieurs																			
18	L0805	Lanterneaux & murs rideaux																			
19	L0901	Systèmes Intérieurs	Incluant plafonds, cloisons amovibles																		
20	L0902	Peinture	Incluant plancher époxy, si requis																		
21	L0903	Revêtements de sols souples																			
22	L0904	Revêtements de sols durs																			
23	L0905	Restauration bronze: marbre, fini																			
24	L1002	Signalisation																			
25	L1003	Accessoires salles de toilettes et cloisons	Avec Lot L0901?																		
26	L1101	Équipements divers																			
27	L1201	Stores																			
28	L1401	Ascenseurs et monte-charges																			
29	L2101	Protection incendie																			
30	L2201	Plomberie et chauffage																			
31	L2301	Ventilation																			
32	L2501	Régulation et contrôle																			
33	L2601	Électricité - Général	Incluant alarme incendie																		
34	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre		IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	35	2019-04-08	2019-04-26	Public						15430				
35	L2701	Communications & sécurité																			
36	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation		IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13h30	37	2019-01-23	2019-02-08	Public	3	3 267 950,67 \$	St-Denis Thompson	5 216 084,00 \$		St-Denis Thompson	15426	2019-05-06	2019-06-03	2019-12-01
37	L3102	Excavation pour monte-charge																			

LISTE DES LOTS PROJET COMPLÉMENTAIRE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT / BON COMMANDE	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L3201	Démolition de l'édicule																			
2	L3202	Parterres de l'HDV																			
3																					

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal
Lot 0302

Date : avril 2019

		1	2	3	4	5	6	7						
		Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée	Soconex Entrepreneur General INC.	Construction Madux INC.	Construction Camvi INC.	Groupe Lefebvre M.R.P. INC.	St-Denis Thompson INC.	Parko INC.	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
Prix soumissions ventilées														
1. RÉPARATIONS SOUS-SOL 1 :														
Type de réparation 1A		8 125,00 \$	10 200,00 \$	8 000,00 \$	14 000,00 \$	8 875,00 \$	12 460,00 \$	16 486,00 \$	14 250,00 \$	-6 125,00 \$	-43,0%	9 162,50 \$	-5 087,50 \$	-35,7%
Type de réparation 2A		41 250,00 \$	55 750,00 \$	45 000,00 \$	28 750,00 \$	47 000,00 \$	76 600,00 \$	84 574,00 \$	43 000,00 \$	-1 750,00 \$	-4,1%	48 500,00 \$	5 500,00 \$	12,8%
Type de réparation 3A		912,50 \$	2 775,00 \$	1 300,00 \$	1 075,00 \$	1 137,50 \$	2 750,00 \$	6 740,00 \$	1 200,00 \$	-287,50 \$	-24,0%	1 843,75 \$	643,75 \$	53,6%
Type de réparation 1B		5 500,00 \$	4 250,00 \$	4 500,00 \$	5 375,00 \$	5 000,00 \$	6 170,00 \$	10 062,00 \$	7 200,00 \$	-1 700,00 \$	-23,6%	4 875,00 \$	-2 325,00 \$	-32,3%
Type de réparation 2B		5 500,00 \$	3 975,00 \$	4 800,00 \$	8 400,00 \$	5 250,00 \$	5 250,00 \$	8 027,00 \$	7 000,00 \$	-1 500,00 \$	-21,4%	4 737,50 \$	-2 262,50 \$	-32,3%
Type de réparation 3B		2 520,00 \$	1 344,00 \$	420,00 \$	1 470,00 \$	525,00 \$	7 500,00 \$	5 049,00 \$	8 750,00 \$	-6 230,00 \$	-71,2%	1 932,00 \$	-6 818,00 \$	-77,9%
Type de réparation 1C														
1. Sous-total		63 807,50 \$	78 294,00 \$	64 020,00 \$	59 070,00 \$	67 787,50 \$	110 730,00 \$	130 938,00 \$	81 400,00 \$	-17 592,50 \$	-21,6%	71 050,75 \$	-10 349,25 \$	-12,7%
2. RÉPARATIONS SOUS-SOL 2 :														
Type de réparation 1B		27 250,00 \$	9 612,00 \$	43 600,00 \$	58 587,50 \$	54 772,50 \$	15 000,00 \$	88 912,00 \$	19 200,00 \$	8 050,00 \$	41,9%	18 431,00 \$	-769,00 \$	-4,0%
Type de réparation 2B		2 244,75 \$	1 722,00 \$	1 968,00 \$	3 440,00 \$	2 152,50 \$	2 150,00 \$	1 657,00 \$	3 200,00 \$	-955,25 \$	-29,9%	1 983,38 \$	-1 216,63 \$	-38,0%
Type de réparation 3B		312,00 \$	169,00 \$	52,00 \$	182,00 \$	65,00 \$	960,00 \$	398,00 \$	1 000,00 \$	-688,00 \$	-68,8%	240,50 \$	-759,50 \$	-76,0%
Type de réparation PT		30 954,00 \$	29 315,00 \$	37 520,00 \$	32 267,20 \$	33 768,00 \$	59 850,00 \$	76 039,00 \$	35 700,00 \$	-4 746,00 \$	-13,3%	30 134,50 \$	-5 565,50 \$	-15,6%
Type de réparation F1		1 000,00 \$	2 160,00 \$	1 680,00 \$	1 220,00 \$	1 500,00 \$	5 000,00 \$	15 112,00 \$	3 000,00 \$	-2 000,00 \$	-66,7%	1 580,00 \$	-1 420,00 \$	-47,3%
Type de réparation M1		500,00 \$	486,00 \$	320,00 \$	580,00 \$	355,00 \$	450,00 \$	2 017,00 \$	1 000,00 \$	-500,00 \$	-50,0%	493,00 \$	-507,00 \$	-50,7%
Type de réparation CL1		500,00 \$	472,00 \$	320,00 \$	580,00 \$	355,00 \$	450,00 \$	2 017,00 \$	1 000,00 \$	-500,00 \$	-50,0%	486,00 \$	-514,00 \$	-51,4%
2. Sous-total		62 760,75 \$	43 936,00 \$	85 460,00 \$	96 856,70 \$	92 968,00 \$	83 860,00 \$	186 152,00 \$	64 100,00 \$	-1 339,25 \$	-2,1%	53 348,38 \$	-10 751,63 \$	-16,8%
3. RÉPARATIONS AUTOUR DE DRAINS EXISTANTS :														
Réparation de béton autour de drains existants		3 700,00 \$	31 980,00 \$	6 000,00 \$	3 000,00 \$	2 000,00 \$	46 000,00 \$	24 769,00 \$	4 000,00 \$	-300,00 \$	-7,5%	17 840,00 \$	13 840,00 \$	346,0%
3. Sous-total		3 700,00 \$	31 980,00 \$	6 000,00 \$	3 000,00 \$	2 000,00 \$	46 000,00 \$	24 769,00 \$	4 000,00 \$	-300,00 \$	-7,5%	17 840,00 \$	13 840,00 \$	346,0%
ITEMS À PRIX UNITAIRES														
Type de réparation 1B		15 400,00 \$	10 500,00 \$	12 600,00 \$	15 050,00 \$	14 000,00 \$	15 260,00 \$	14 497,00 \$	11 200,00 \$	4 200,00 \$	37,5%	12 950,00 \$	1 750,00 \$	15,6%
Type de réparation 1G														
Type de réparation 2A		11 550,00 \$	11 900,00 \$	12 600,00 \$	8 050,00 \$	13 160,00 \$	22 050,00 \$	12 880,00 \$	8 400,00 \$	3 150,00 \$	37,5%	11 725,00 \$	3 325,00 \$	39,6%
Type de réparation 3B		720,00 \$	390,00 \$	120,00 \$	420,00 \$	150,00 \$	2 220,00 \$	504,00 \$	1 500,00 \$	-780,00 \$	-52,0%	555,00 \$	-945,00 \$	-63,0%
Type de réparation PT		8 250,00 \$	8 000,00 \$	10 000,00 \$	8 600,00 \$	9 000,00 \$	15 950,00 \$	9 190,00 \$	10 500,00 \$	-2 250,00 \$	-21,4%	8 125,00 \$	-2 375,00 \$	-22,6%
Sous-total		35 920,00 \$	30 790,00 \$	35 320,00 \$	32 120,00 \$	36 310,00 \$	55 480,00 \$	37 071,00 \$	31 600,00 \$	4 320,00 \$	13,7%	33 355,00 \$	1 755,00 \$	5,6%
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		166 188,25 \$	185 000,00 \$	190 800,00 \$	191 046,70 \$	199 065,50 \$	296 070,00 \$	378 930,00 \$	181 100,00 \$	-14 911,75 \$	-8,2%	229 585,78 \$	48 485,78 \$	26,8%
T.P.S.	5%	8 309,41 \$	9 250,00 \$	9 540,00 \$	9 552,34 \$	9 953,28 \$	14 803,50 \$	18 946,50 \$	9 055,00 \$			8 779,71 \$	-275,29 \$	-3,0%
T.V.Q	9,975%	16 577,28 \$	18 453,75 \$	19 032,30 \$	19 056,91 \$	19 856,78 \$	29 532,98 \$	37 798,27 \$	18 064,73 \$			17 515,51 \$	-549,21 \$	-3,0%
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences		191 074,94 \$	212 703,75 \$	219 372,30 \$	219 655,94 \$	228 875,56 \$	340 406,48 \$	435 674,77 \$	208 219,73 \$	-17 144,78 \$	-8,2%	255 881,00 \$	47 661,27 \$	22,9%
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont		191 074,94 \$	212 703,75 \$	219 372,30 \$	219 655,94 \$	228 875,56 \$	340 406,48 \$	435 674,77 \$	208 219,73 \$	-17 144,78 \$	-8,2%	263 966,25 \$	55 746,52 \$	26,8%
Montant total , SANS taxes		166 188,25 \$	185 000,00 \$	190 800,00 \$	191 046,70 \$	199 065,50 \$	296 070,00 \$	378 930,00 \$	181 100,00 \$					

PLUS BASSE - ESTIMATION	-17 144,78 \$
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	-8,23%

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT 0302 RÉPARATION DE BÉTON
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15428
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 27 mai 2019

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de l'avis est le 1240433. Les documents ont été rendus disponibles le 28 février 2019. La date de clôture a été fixée au 02 avril 2019.

Neuf entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO et le rapport de visite nous informe que 8 entreprises ont visité l'emplacement dont le plus bas soumissionnaire conforme.

3 addendas ont été émis.

Le 05 avril 2019, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Sept soumissions ont été reçues. Les prix soumis avec les taxes sont les suivants :

Dumoulin et Associés Réparations de Béton Ltée	191 132,43 \$
Soconex Entrepreneur Général Inc.	212 703,74 \$
Construction Madux Inc.	219 372,30 \$
Construction Camvi Inc.	219 655,94 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	228 875,56 \$
St-Denis Thompson Inc.	340 406,48 \$
Parko Inc.	435 674,77 \$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Les montants présentés ci-dessus incluent tous les prix unitaires inclus des soumissionnaires.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *Dumoulin et Associés Réparations de Béton Ltée*, propose de réaliser la totalité du mandat pour 191 132,43 \$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 208 219,73 \$, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 9% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- La soumission la plus basse est 9% inférieure à notre estimation. Cet écart nous semble raisonnable compte tenu de la taille du projet et de l'intérêt qu'à suscité cet appel d'offres.
- Le deuxième soumissionnaire affiche un prix 10% plus élevé que le plus bas. Ce faible écart nous permet de constater que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un éventail de prix cohérent et compétitif.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 02 avril 2019

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Suite à cette analyse, nous vous recommandons d'octroyer le contrat de réparation de béton de l'Hôtel de Ville de Montréal à *Dumoulin et Associés Réparations de Béton Ltée* au prix soumis en avec items à prix unitaires inclus.

Merci de votre attention,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lapointe', is placed over a faint rectangular stamp.

Menaud Lapointe, architecte associé

Dossier # : 1196810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur «Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée» pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197737003 - Travaux lot L0302 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1198386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Maçonnerie L.M.R. Inc. pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la cité des Hospitalières, 251 avenue des Pins, Montréal. Dépense totale de 251 972,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (IMM-15467) - Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 221 244,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la cité des Hospitalières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Maçonnerie L.M.R. Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 856,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15467);
3. d'autoriser une dépense de 30 728,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Maçonnerie L.M.R. Inc. pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la cité des Hospitalières, 251 avenue des Pins, Montréal. Dépense totale de 251 972,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (IMM-15467) - Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'enceinte de pierre de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, situé au 251 avenue des Pins, fut érigée vers 1860. Cette grande propriété à caractère institutionnel est déclarée site patrimonial du Mont-Royal.

Abritant le plus vieux verger du centre ville de Montréal, l'enceinte composée de pierres calcaires s'étend sur un peu plus de 800 mètres et s'élève à une hauteur de près de 4 mètres. Il s'agit d'un mur monté de façon traditionnelle à base élargie, rempli de cailloux avec un sommet recouvert d'un solin métallique.

Suite à l'acquisition de l'ensemble conventuel de Saint Joseph le 1^{er} avril 2019, la Ville assume entièrement l'entretien des infrastructures. Ainsi, la Ville a constaté qu'une portion d'une trentaine de mètres du mur d'enceinte, longeant l'avenue des Pins Ouest, est très fragile et risque de s'effondrer. Cette portion devra être démontée et remontée en totalité par le présent projet.

La cité des Hospitalières est située dans une aire de protection, ainsi une autorisation a été délivrée par le Ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ), concernant les travaux de reconstruction du mur d'enceinte à l'identique avec les pierres existantes. De même, un permis de construction est délivré par l'arrondissement du Plateau -Mont-Royal.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro IMM-15467, a été publié sur SEAO et dans le journal Le Devoir, le 26 avril 2019. La date du dépôt des soumissions était le 14 mai 2019 pour une durée totale de publication de dix-huit (18) jours. Des visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 2 au 8 mai 2019.

Un addenda a été publié :

Addenda 1 - 10 mai 2019 : modification du bordereau de soumission; modification du fascicule 04-924; ajout du plan d'aménagement-cour; réponses aux questions aux

entrepreneurs. Sans impact sur le prix.

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à accorder un contrat à Maçonnerie L.M.R. Inc. pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte, 251 avenue des Pins, Montréal.

Les travaux comprennent les éléments suivants, sans s'y restreindre :

- Démolir une section de mur de maçonnerie et des contreforts avec relevé préalable et plan de calepinage de l'appareillage existant;
- Reconstruire une section d'une trentaine de mètres du mur de maçonnerie et des contreforts à l'identique du mur existant;
- Construire un nouveau couronnement métallique sur bâti de bois encastré à la maçonnerie;
- Fournir un pourcentage de pierres de remplacement identique aux pierres à remplacer;
- Protéger les ouvrages connexes et ragréer l'aménagement existant.

Dans le cadre du présent dossier il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Parmi les six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont remis une soumission. Parmi les désistements, un preneur du cahier des charges est une association qui achète les plans à des fins de consultation de ses membres; l'autre preneur du cahier des charges n'avait pas assez de temps pour soumissionner en raison de sa charge de travail.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 30 728,40 \$, incluant les taxes, correspondant à 15% du montant du contrat.

Afin de couvrir les coûts engendrés par des services d'ingénierie ou autres, tels que les services de laboratoire en contrôle et qualité qui pourraient être effectués par des tiers en cours de réalisation du projet, un budget en incidences de 16 388,48 \$, taxes incluses, est requis au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les quatre (4) soumissions reçues sont conformes.

Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels et à leur lettre de recommandation (voir pièces jointes).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Maçonnerie L.M.R.Inc	204 856,02 \$	30 728,40 \$	235 584,42 \$
Groupe Atwill-Morin	258 729,39 \$	38 809,41 \$	297 538,80 \$
Maçonnerie Rainville et frères	338 543,89 \$	50 781,59 \$	389 325,48 \$
Entreprise Proteau et Garneau Inc.	1 124 570,48 \$	168 685,57 \$	1 293 256,05 \$
Dernière estimation réalisée	218 128,50 \$	32 719,28 \$	250 847,78 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			553 926,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			135,13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 057 671,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			448,96%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-15 263,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			61 954,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			26,30%

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2019.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Maçonnerie L.M.R. Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Deux défauts mineurs constatés lors de l'analyse de la soumission plus basse ont été corrigés. Ces défauts concernent l'omission du montant d'un item au total de la soumission, ainsi que l'absence de l'annexe H au dossier de soumission.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé, Maçonnerie L.M.R. Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'était pas exigé dans le présent projet.

Le coût déposé par le plus haut soumissionnaire est de 1 124 570,48 \$. Un écart de 448,96 % est présent entre la plus haut et la plus basse soumission conforme. Une analyse de l'origine des principaux écarts est décrite ci-dessous :

- Les frais généraux, administratifs et profits du plus haut soumissionnaire sont plus élevés de 318 %, soit 238 787 \$ que la moyenne des soumissionnaires.
- Les coûts des travaux de maçonnerie du plus haut soumissionnaire sont plus élevés de 213 %, soit de 262 274 \$ par rapport à la moyenne des soumissionnaires.
- Les montants indiqués des frais généraux et des travaux de maçonnerie des trois

soumissions plus basses sont similaires, ce qui confirme que les documents d'appel d'offres ont été analysés avec la même compréhension. Par ailleurs, les trois soumissionnaires plus bas sont basés à Montréal tandis que le plus haut soumissionnaire, Les entreprises Proteau et Garneau Inc., est basé à la Ville de Québec. Les coûts associés au déplacement et à l'installation dans une autre Ville pourraient être la cause des écarts mentionnés précédemment.

• Les entreprises Proteau et Garneau Inc., est un nouveau soumissionnaire pour la Ville de Montréal, notamment, selon les données trouvées dans le système Simon, la compagnie n'est pas inscrite au fichier fournisseur de la Ville de Montréal; selon les données publiées par la Ville de Montréal dans SEAO, il n'y a eu aucune soumission supérieure à vingt-cinq mille dollars en date du 7 juin 2019 autre que la présente soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 251 972,90 \$, taxes incluses, avant ristourne.

Les contingences de 15% (30 728,40 \$, taxes incluses) sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier.

Les incidences de 8% (16 388,48 \$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts engendrés par des services d'ingénierie ou autres services de laboratoire en contrôle et qualité qui pourraient être effectués par des tiers en cours de réalisation du projet.

La dépense sera assumée comme suit: un montant maximal de 251 972,90 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 18-040 - Travaux sur les immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense totale sera répartie comme suit : 239 374,26 \$ en 2019 et 12 598,65 \$ en 2020 (garantie 5%).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de débiter les travaux de reconstruction. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu et compromettrait la sécurité du public par le fait de la fragilité actuelle du mur. De plus, en raison de la nature des présents travaux, ceux-ci ne devront pas être exécutés en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 26 juin 2019

Démarrage 2 juillet 2019

Chantier 2 juillet à la mi-septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Simon L LALIBERTÉ, 28 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth RAMIREZ
Conceptrice en aménagement

Tél : 514-872-8640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Jean CAPPELLI
Chef de division projets MAM &
aménagements
Chef de division projets corporatifs (par
intérim)

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion des projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-30

Projet : Cité des hospitalières- réfection partielle du mur d'enceinte
251 avenue des Pins, Montréal

Description : Contrat de construction - Risques

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$					
	Prix forfaitaire	0,0%	178 174,40					
		0,0%						
		0,0%						
		0,0%						
	Admin et profits	0,0%	0,00					
	Divers - Autres trav.	0,0%						
	Sous-total :	100,0%	178 174,40	8 908,72		17 772,90		204 856,02
	Contingences	15,0%	26 726,16	1 336,31		2 665,93		30 728,40
	Total - Contrat :		204 900,56	10 245,03		20 438,83		235 584,42
Incidences:	Dépenses générales	8%	14 253,95	712,70		1 421,83		16 388,48
	Total - Incidences :		14 253,95	712,70		1 421,83		16 388,48
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		219 154,51	10 957,73		21 860,66		251 972,90
Ristournes:	Tps	100,00%		10 957,73				10 957,73
	Tvq	50,0%				10 930,33		10 930,33
	Coût après rist. (Montant à emprunter)							230 084,84



Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Elizabeth Ramirez,

Conceptrice des aménagements - immeubles

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**CITÉ DES HOSPITALIÈRES
RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE
Appel d'offres : IMM-15467
Mandat : 18856-2-001**

Montréal, le 27 mai 2019

Madame,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de l'avis est le 1261186. Les documents ont été rendus disponibles le 26 avril 2019. La date de clôture a été fixée au 21 mai 2019.

Un addenda a été émis.

Le 23 mai 2019, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Quatre soumissions ont été reçues. Les prix soumis avec les taxes sont les suivants :

MAÇONNERIE L.M.R. INC.	203 878,72 \$ tti.
GROUPE ATWILL-MORIN	260 454,02 \$ tti.
MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRERES	338 543,89 \$ tti.
LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC.	1 124 570,48 \$ tti.

Le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des prix, tel que fourni par la Ville, est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission ainsi que les documents annexes, à l'exception du plus bas soumissionnaire conforme ayant omis de joindre à sa soumission l'annexe H (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire). En complément, un tableau d'analyse des prix ventilés est également joint.

Tous les soumissionnaires sont dûment enregistrés au registre des entreprises (REQ). Aucune ne figure au registre des entreprises non admissibles (RENA). Toutes ont joint leur attestation de Revenu Québec ainsi que leur licence de la Régie du Bâtiment (RBQ).

Les montants présentés ci-dessus incluent tous les prix unitaires inclus des soumissionnaires.

Résultats

Le bordereau de prix de MAÇONNERIE L.M.R. INC. comporte une erreur mineure, résultant d'une erreur de calcul au chapitre 00 des charges générales de la section C, l'item clôture de chantier au montant de 850.00 \$ ayant été omis dans le calcul, ce qui se reflète à la ligne correspondante de la section B. Le montant de la soumission aurait donc dû être au montant de 204 856.02 \$.

Le bordereau de prix de GROUPE ATWILL-MORIN comporte également une erreur mineure, le montant des items à prix unitaires inclus, inscrit à la section B, ne correspondant pas au montant prévu à la section C, ce qui se traduit par un écart de 1 500 \$. Le montant de la soumission devrait donc être révisé à 258 729.39 \$.

Ces deux erreurs n'ont toutefois pas de conséquence sur l'ordre final des soumissions reçues.

Le plus bas soumissionnaire, MAÇONNERIE L.M.R. INC., propose de réaliser la totalité du mandat pour 203 878,72 \$ incluant les taxes, avant correction le cas échéant.

Notre dernière estimation pour le projet était de 218 128,50 \$, incluant les coûts estimés pour l'addenda émis. Il s'agit d'un écart de 7% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 mai 2019

Suite à l'analyse des soumissions reçues, nous vous recommandons d'octroyer le contrat de réfection partielle du mur d'enceinte de la Cité des Hospitalières à MAÇONNERIE L.M.R. INC. au prix soumis, sous réserve de l'obtention de la lettre d'intention d'assurer, dans le délai imparti. L'obtention de cet annexe ne devait être qu'une formalité.

Merci de votre attention,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martin Turenne'.

Martin Turenne, technicien sénior

Le 27 mai 2019

CITÉ DES HOSPITALIÈRES
RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE
Appel d'offres IMM-15467

COÛTS VENTILÉS	Estimation	Maçonnerie L.M.R.	Groupe Atwill-Morin	Rainville & frères	Proteau et Garneau
DIVISION 0 - Conditions générales					
Frais généraux, administration et profits	28 576,80 \$	28 314,40 \$	19 447,00 \$	42 000,00 \$	348 303,00 \$
Cautionnements et assurances	2 381,40 \$	2 800,00 \$	3 850,00 \$	8 400,00 \$	10 000,00 \$
Chauffage	inclus	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	600,00 \$
Gardiennage	inclus	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	500,00 \$
Clôture	4 400,00 \$	850,00 \$	6 452,00 \$	2 000,00 \$	7 880,00 \$
Entrée électrique temporaire	inclus	0,00 \$	1 875,00 \$	3 000,00 \$	3 400,00 \$
DIVISION 1 - Exigences générales					
Documents et échantillons à soumettre	inclus	0,00 \$	125,00 \$	500,00 \$	1 500,00 \$
Gestion des déchets	inclus	0,00 \$	5 875,00 \$	2 000,00 \$	31 500,00 \$
Développement durable	inclus	0,00 \$	1 150,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
Échafaudages	5 400,00 \$	5 000,00 \$	9 211,00 \$	7 200,00 \$	5 140,00 \$
Protection de l'environnement	inclus	0,00 \$	1 519,00 \$	1 000,00 \$	24 034,00 \$
DIVISION 2 - Aménagement du site					
Aménagement extérieur	10 000,00 \$	960,00 \$	2 410,00 \$	30 000,00 \$	5 000,00 \$
DIVISION 4 - Maçonnerie					
Injection de coulis	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Remplacement de pierres de moëllons	17 500,00 \$	12 000,00 \$	49 065,00 \$	53 500,00 \$	157 912,00 \$
Reconstruction d'ouvrage en pierres	99 000,00 \$	92 510,00 \$	83 570,00 \$	109 000,00 \$	325 001,00 \$
DIVISION 5 - Métaux					
Armature	4 900,00 \$	9 740,00 \$	5 614,00 \$	5 000,00 \$	16 000,00 \$
DIVISION 6 - Charpenterie menuiserie					
Menuiserie	1 440,00 \$	6 000,00 \$	6 250,00 \$	2 500,00 \$	7 480,00 \$
DIVISION 7 - Isolation thermique et étanchéité					
Solins et accessoires en tôle	5 160,00 \$	10 000,00 \$	17 438,00 \$	16 400,00 \$	16 000,00 \$
Produits d'étanchéité	960,00 \$	inclus	1 180,00 \$	750,00 \$	2 850,00 \$
SOUS-TOTAL	189 718,20 \$	178 174,40 \$	225 031,00 \$	294 450,00 \$	978 100,00 \$
TPS	9 485,91 \$	8 908,72 \$	11 251,55 \$	14 722,50 \$	48 905,00 \$
TVQ	18 924,39 \$	17 772,90 \$	22 446,84 \$	29 371,39 \$	97 565,48 \$
TOTAL	218 128,50 \$	204 856,02 \$	258 729,39 \$	338 543,89 \$	1 124 570,48 \$

24 mai 2019
 Beaupré Michaud et Associés, architectes

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15467
Titre d'AO :	CITÉ DES HOSPITALIÈRES - RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE
Date d'ouverture :	21-mai-19
Heure d'ouverture :	13H30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	MAÇONNERIE L.M.R. INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	203 878,72 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	GROUPE ATWILL-MORIN
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	260 454,02 \$
Dernière estimation :	218 128,50 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	28%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut interimaire	Statut final	Remarque
1	MAÇONNERIE L.M.R. INC.	203 878,72 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ ERREUR DE CALCUL À LA SECTION 00 CHARGES GÉNÉRALES / FOURNIR LETTRE D'INTENTION D'ASSURANCE
2	GROUPE ATWILL-MORIN	260 454,02 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ ERREUR DU MONTANT INSCRIT À L'ITEM PRIX UNITAIRES DE LA SECTION A ET B
3	MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRERES	338 543,89 \$	Conforme	CONFORME	
4	LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC.	1 124 570,48 \$	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	MARTIN TURENNE	24-mai-19
Vérifiée par :		Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CITÉ DES HOSPITALIÈRES - RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

MAÇONNERIE L M R INC.

JEAN-LUC GAILLARD, SECRÉTAIRE

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15467

No SEAO :

1261186

20-mai-19

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

203 878,72 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (sans la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix										
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?										
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?										
o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?													
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?													
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2231	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)										
• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)													
3	2232	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)										
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?										
			• Si oui,										
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?										
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)													
o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5													
• Si non, passez au point 4 suivant													
4	2233	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)										
seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.													
• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)													
5	2234	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)										
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?										
			• Si oui,										
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?										
o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)													
• Si non,													
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?													

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant (date et heure)	Réponse satisfaisante recue	Acte juridique (acte en la forme)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible Non conforme	Admissible Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire délient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐		☐			☐	☒		
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui o Est-ce que le soumissionnaire délient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐				☐					☐	☒
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐		☐						

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante requise	Avec ou sans (cocher le document)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☒	☐	☒	☒		☐			Fournir lettre d'intention d'assurance	☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐								☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐					☐				☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐									☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒									☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒



Signature de l'analyste de dossier

24-mai-19

Date

MARTIN TURENNE

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CITÉ DES HOSPITALIÈRES - RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

GROUPE ATWILL-MORIN

GUILLAUME DELISLE VAN WIJK, DIRECTEUR DE L'ESTIMATION

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15467

No SEAO :

1261186

2019-05-21

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

260 454,02 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT	STATUT INTÉRIEURE	REMARQUE	DECISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI NON SANS OBJET Défaut mineur Demande de remédier au défaut Réponse avant : (date et heure) Réponse satisfaisante reçue Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (et défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX						
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix • Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? • Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐ ☒ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☒	ERREUR DU MONTANT INSCRIT À L'ITEM PRIX UNITAIRES DE LA SECTION A ET B	☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE						
2	2.2.3.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒ ☐ ☐		☐ ☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? • Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5 • Si non, passez au point 4 suivant	☐ ☒ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐ ☒ ☐ ☒
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise...</i> • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐ ☒ ☐		☐ ☒
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? • Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☒ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐		☐ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui : o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? • Si non : o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒									☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐										☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut: avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	22.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐		☐				☐	☒
10	22.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐							☐	☒	
11	22.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐						☐	☒	
12	22.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐				☐			☐	☒	
13	22.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐							☐	☒	
14	22.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒							☐	☒	
15	22.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	
17				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	
18				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	
19				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	
20				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒	


 Signature de l'analyste de dossier

24-mai-19
 Date

MARTIN TURENNE
 Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CITÉ DES HOSPITALIÈRES - RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRÈRES

HUGO LATREMOUILLE, ESTIMATEUR

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15467

No SEAO :

1261186

2019-05-21

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

338 543,89 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoi au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	☒	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐							☐	☒
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐							☐	☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☒			
o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5														
▪ Si non, passez au point 4 suivant														
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)											
			seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise											
▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐								☐	☒		
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☒	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐			☐			☐	☒
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐							☐	☒
▪ Si non,														
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☒			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Reporte satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) - Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? - Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle - Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? - Si oui, - Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? - Si non, - Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☐	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission - La garantie de soumission est-elle jointe ? - Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? - Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : - Est-il signé ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? - Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☐
				☒	☐		☐	☐					☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
				☐	☐								☐	☐	
			</												

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Av. juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	22.4.2	29.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
10	22.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐								☐	☒
11	22.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐							☐	☒
12	22.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐					☐			☐	☒
13	22.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐								☐	☒
14	22.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒								☐	☒
15	22.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutile)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒


24-mai-19
DateMARTIN TURENNE
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CITÉ DES HOSPITALIÈRES - RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC.

BERNARD PROTEAU, PRÉSIDENT

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15467

No SEAO :

1261186

2019-05-21

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

1 124 570,48 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

4

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE	DECISION FINALE				
PI	GUIDE IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Aux questions (date et la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒									☐	☒
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐				☐			☐	☒
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐				☐			☐	☒
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	☒	☐									☐	☒
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐							☐	☒	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)												
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐							☐	☒	
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒										
		▪ Si oui,												
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐			☐			☐	☒
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☒	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5												
		▪ Si non, passez au point 4 suivant												
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐							☐	☒	
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☒	☐										
		▪ Si oui,												
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐			☐			☐	☒
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐							☐	☒	
		▪ Si non,												
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐			☐		☐	☒	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) - Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? - Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐		☐			☐	☒		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle - Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? - Si oui, - Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? - Si non, - Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission - La garantie de soumission est-elle jointe ? - Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? - Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : Chèque visé : - Est-il signé ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? - Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐		☐			☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
				☐	☐							☐	☒		
		</													

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédiation	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante	Autres (à compléter si nécessaire)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.4.2	29.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐								☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐					☐				☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐									☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒									☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒



Signature de l'analyste de dossier

24-mai-19

Date

MARTIN TURENNE

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Dossier # : 1198386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à Maçonnerie L.M.R. Inc. pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la cité des Hospitalières, 251 avenue des Pins, Montréal. Dépense totale de 251 972,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (IMM-15467) - Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198386001 - Travaux cité des Hospitalières.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les entreprises Verrecchia Inc.» pour la réalisation de travaux de rénovation de la murale de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet de Migration du Biodôme 2.0, pour un montant de 137 682,56\$ taxes incluses + 27 536,51 \$ de contingences, soit un total incluant les taxes de 165 219,08 \$ - Appel d'offres public (#BI-00029-MG) (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Les Entreprises Verrecchia Inc.» plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la murale du golfe de Saint-Laurent au Biodôme, pour le projet Migration 2.0 du Biodôme, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 682,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-MG;
2. d'autoriser une dépense de 27 536,51 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-17 11:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les entreprises Verrecchia Inc.» pour la réalisation de travaux de rénovation de la murale de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet de Migration du Biodôme 2.0, pour un montant de 137 682,56\$ taxes incluses + 27 536,51 \$ de contingences, soit un total incluant les taxes de 165 219,08 \$ - Appel d'offres public (#BI-00029-MG) (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Près de 25 ans plus tard, le projet Migration 2.0 du Biodôme vise à revoir l'expérience de visite en réalisant la modernisation des espaces publics.

La murale de l'écosystème du golfe de Saint-Laurent est présentement dans un état de vétusté avancée. Il s'agit de la grande murale qui se trouve au-dessus du grand bassin et dans les rochers de l'écosystème.

Aussi, en raison de la complexité de sa rénovation, afin de mieux contrôler les coûts et les délais de réalisation de ces travaux spécialisés, ce contrat n'a pas été inclus dans le contrat de l'entrepreneur général Unigesco. Ils font cependant partie du projet Migration du Biodôme et du budget global, tel que planifié; il ne s'agit pas d'un ajout.

L'équipe de professionnels responsable de la conception du projet Migration 2.0, KANVA + NEUF architectes + Bouthillette Parizeau + NCK, a participé avec la Ville à la préparation des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres pour ce volet du projet.

Ce projet de rénovation de la murale du golfe de Saint-Laurent est réparti en quatre (4) contrats comme suit :

- location et montage/démontage d'un échafaudage : mandat octroyé à Échafauds Plus Inc.;
- Montage et démontage, sous l'eau, d'un échafaudage : appel d'offres sur invitation en cours;
- Rénovation du mur (soufflage en gypse) : présent dossier décisionnel;
- Installation de la nouvelle murale en vinyle : appel d'offres sur invitation en cours.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de rénovation du mur (étape 3), portant le numéro #BI-00020-MG, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 19 mars 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 21 mai 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 13 au 17 mai 2019.

Deux (2) addendas ont été publiés :

- Addenda #1: Ajout d'une annexe manquante au CCAG.
- Addenda #2: Modifications mineures au CCAS.

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **BC 1341604** - Échafauds Plus inc. - Location et montage/démontage d'un échafaudage pour les travaux sur la murale du golfe du Saint-Laurent, pour un montant de 77 296,80 excluant taxes.
- **CM19 0193** - 25 février 2019 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Augmenter le contrat (CM14 1121) de ces firmes de 3 268 323,12 \$ à 3 718 081,25 \$, taxes incluses pour les services de surveillance accrue du chantier de construction du projet de rénovation du Biodôme (bâtiment #2402), situé au 4777 boulevard Pierre-de-Coubertin. - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 449 758,13 \$, taxes incluses.
- **CM19 0192** - 25 février 2019 - autoriser une dépense additionnelle de 3 161 812,50 \$, taxes incluses, afin d'exécuter les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM18 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 635 600 \$ à 27 797 412,50 \$, taxes incluses. (#1194362001)
- **CM18 0389** - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - Trois soumissionnaires (#1186365001)
- **CM17 0298** - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet «Migration du Biodôme » / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 \$ à 3 268 323,12 \$, taxes incluses. (#1177575001)
- **CM14 1121** - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme», pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet. (#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise «Les entreprises Verrecchia Inc.» pour la réalisation de travaux suivants :

- travaux de démolition de certains éléments architecturaux;
- travaux de soufflage en panneaux de gypse sur le mur (zone de la murale de l'écosystème du Saint-Laurent marin);
- préparation de la surface (joints et peinture);
- imperméabilisation à la base du mur avec une membrane d'étanchéité;

La fourniture et l'installation de l'échafaudage et l'installation du vinyle sont exclues du présent mandat afin d'optimiser les délais de réalisation et de réduire les frais généraux qui auraient été demandés par l'entrepreneur de rénovation du mur;

Les contingences prévues au projet sont de 20 % du montant du contrat de l'entrepreneur afin de répondre aux imprévus pour ce type de travaux.

JUSTIFICATION

Cinq (5) preneurs de dossier ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SÉAO : quatre (4) entreprises et l'Association de la construction de Québec (ACQ). Les quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, soit 100 % des entreprises qui ont pris les dossiers.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise « Les entreprises Verrecchia Inc. » a été jugée conforme, il détient une attestation de Revenu Québec valide et possède une licence de la RBQ conforme.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

À la suite de l'analyse des soumissions, toutes les soumissions ont été jugées conformes.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences (20%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
1 - Les Entreprises Verrecchia Inc.	137 682,56 \$	27 536,51 \$	165 219,08 \$
2 - ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE	225 311,91 \$	45 062,38 \$	270 374,29 \$
3 - Groupe DCR	229 835,03 \$	45 967,01 \$	275 802,03 \$
4 - NAXO CONSTRUCTION (9220-9733 QUÉBEC INC.)	269 041,50 \$	53 808,30 \$	322 849,80 \$
Dernière estimation réalisée	141 769,92 \$	28 353,98 \$	170 123,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			215 467,76 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	56,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	131 358,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	95,40 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	4 087,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	2,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	87 629,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	63,65 %

Un écart de 63,65 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission. Cet écart est notoire pour les charges générales et pour les travaux de pose de gypse. Ces deux éléments combinés représentent 77 % de l'écart.

Ces deux écarts de prix peuvent s'expliquer comme suit :

Le prix des charges générales et le prix des travaux de pose de gypse de la deuxième plus basse soumission représentent autour du double des prix de la soumission la plus basse.

Cet écart peut s'expliquer par le fait que ces travaux sont atypiques. En effet :

- les travaux sont constitués de multiples étapes requérant le travail de nombreux intervenants spécialisés;
- la surface de la murale à rénover est courbée et située au-dessus d'un bassin d'eau avec des collections vivantes à protéger;
- un long trajet sur un échafaudage est requis pour se rendre à la zone de travail.
- les travaux seront exécutés en horaire de soirée;
- il est exigé un niveau supérieur de la qualité de travaux en relation aux niveaux admissibles dans l'industrie conventionnelle.

Le deuxième soumissionnaire a éventuellement surévalué ces contraintes de travaux, alors que l'estimation des professionnels incluait ces caractéristiques spécifiques.

Tel que souligné par les professionnels du projet, la soumission de « Les Entreprises Verrecchia Inc. » a l'écart le plus petit par rapport à leur estimation. Cet entrepreneur semble avoir fait une meilleure compréhension des exigences du projet et des caractéristiques du site contrairement aux autres soumissionnaires qui ont surévalué les risques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	incluant taxes	excluant taxes
Contrat de rénovation de la murale du golfe	137 682,56 \$	119 750,00 \$

Contingences de 20%	27 536,51 \$	23 950,00 \$
Total	165 219,08 \$	143 700,00 \$

Un montant net de 143 700,00 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Botanique #CM13 1001, numéro de sous projet #174126. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et responsabilité de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fenêtre de temps pour réaliser les travaux de rénovation de la murale est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avant la remise des animaux dans les écosystèmes qui est prévue en automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat. Ce projet fait partie intégrante du projet Migration 2.0 du Biodôme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 26 juin 2019
Début des travaux : début août 2019
Fin des travaux : fin octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
Agent technique en architecture

Tél : (514) 868-4235
Télécop. : (514) 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-07

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-06-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-17



Dossier # : 1197424001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à « Les entreprises Verrecchia Inc.» pour la réalisation de travaux de rénovation de la murale de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet de Migration du Biodôme 2.0, pour un montant de 137 682,56\$ taxes incluses + 27 536,51 \$ de contingences, soit un total incluant les taxes de 165 219,08 \$ - Appel d'offres public (#BI-00029-MG) (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1197424001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Laura VALCOURT
 Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1177637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "Limite temps" de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "Limite temps" de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-17 12:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "Limite temps" de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2016, la société d'État Hydro-Québec a déposé une proposition de donation de l'oeuvre de Guerino Ruba, *Limite temps*, au Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le but de mettre en valeur et de rendre plus accessible l'oeuvre aux montréalais.es. L'oeuvre se trouve actuellement aux abords de la piste cyclable derrière l'église du Sault-au-Récollet, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, sur un terrain appartenant à Hydro-Québec, près du pont Papineau-Leblanc. L'oeuvre est peu accessible et est marquée de plusieurs graffitis. Elle sera nettoyée et restaurée par Hydro-Québec. Certains éléments en bronze manquants, dont la serrure sur la porte, seront également reproduits par la société d'État.

Le Bureau d'art public a tenu un comité d'acquisition le 9 février 2017 pour évaluer la proposition de donation. Il était composé de : Mona Hakim, historienne de l'art; Marie Perrault, historienne de l'art et Sylvie Labrie, chef de division, Culture, bibliothèques et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le comité a recommandé d'accepter la proposition de donation. La valeur estimée de l'oeuvre est de 40 000\$.

Après une longue période de négociation avec l'artiste pour la signature de l'entente tripartite entre Hydro Québec, Guerino Ruba et la Ville de Montréal, la sculpture pourra être installée au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, près du chalet d'accueil dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville tel que convenu avec l'arrondissement. Le Bureau d'art public assurera la conservation et l'entretien de l'oeuvre pour une période de 25 ans, selon les termes du contrat de donation et les procédures en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Limite Temps est une œuvre commandée par Hydro-Québec dans le cadre de la réfection du Barrage Simon-Sicard, anciennement Barrage Walker, entreprise en 1989. La sculpture y a été installée en 1990 et constitue le cinquième arrêt d'un circuit de 16 œuvres intitulé *Sculpture : Séduction 90*. Le tracé, une initiative du Conseil de la Sculpture du Québec, visait à promouvoir la sculpture québécoise contemporaine par un parcours permanent d'œuvres de grand format installées dans des parcs de la Communauté urbaine de Montréal (CUM). L'œuvre *Limite Temps* est une sculpture en forme de bloc rectangulaire en pierre de Saint-Marc représentant une porte. Une poignée et une serrure en bronze sont fixées sur la surface frontale du bloc tandis qu'un pêne et une gâche, aussi en bronze, sont fixés sur la partie latérale. Au centre de cette composition, un œil est gravé dans la pierre. De part et d'autre de la sculpture, on retrouve des éléments au sol en bronze.

JUSTIFICATION

La signature d'un contrat de donation est nécessaire pour préciser le partage des responsabilités administratives et budgétaires de chacune des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de restauration, de reproduction et d'installation des trois éléments en bronze seront pris en charge par le donateur pour un montant de 22 000 \$.

Le coût de la fondation de l'oeuvre sera pris en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, une dépense évaluée à 10 000 \$.

Le transport et l'installation de l'oeuvre, de même que la fabrication et l'installation d'un panneau d'identification pour l'oeuvre sera pris en charge par le Service de la culture au budget de fonctionnement (restauration), une dépense estimée à 15 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier avec l'action numéro 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à rendre les oeuvres plus accessibles à un large public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de donation par le CE : juin 2019

Fabrication de la fondation : août 2019

Restauration de l'oeuvre : août 2019

Déplacement et installation de l'oeuvre : septembre 2019

Inauguration de l'oeuvre : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Procédure d'acquisition d'œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU

Agente de développement culturel

Tél : 514 872-1244

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Stéphanie ROSE

Chef de division par intérim

Tél :

514-868-5856

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON

Chef de division par intérim

Tél :

Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél :

514-872-4600

Approuvé le :

2019-06-16

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Limite temps, Guerino Ruba, 1990

Don d'œuvre d'art par la Société d'état Hydro-Québec

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville



(1990)



(2016)

Mise en contexte

La société d'État, Hydro-Québec a déposé une proposition de donation de l'œuvre de Guerino Ruba, *Limite temps*, au Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le but de mettre en valeur et de rendre plus accessible l'œuvre aux Montréalais.

L'œuvre qui se trouve présentement aux abords de la piste cyclable derrière l'église du Sault-au-Récollet dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sur un terrain appartenant à Hydro-Québec, près du pont Papineau Leblanc. L'œuvre est peu accessible et est marquée de plusieurs graffitis. Elle sera nettoyée et restaurée par Hydro-Québec. Certains éléments en bronze manquants, la serrure sur la porte, seront aussi reproduits par eux.

Le Bureau d'art public a tenu un comité d'acquisition pour évaluer la proposition de donation. Les membres du comité ont recommandé de retenir la proposition de donation.

La sculpture offerte sera installée au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, près du chalet d'accueil dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville tel que convenu avec l'arrondissement.

Équipe de travail

- Service de la culture;
- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- Service culture, sports, loisirs et développement Social, Arrondissement de Ahuntsic Cartierville
- Hydro Québec

Mode d'acquisition

Acquisition par donation

Comité de sélection

Mona Hakim, historienne de l'art
Marie Perrault, historienne de l'art
Sylvie Labrie, Chef de division, Culture, bibliothèques et développement social,
Arrondissement d'Achilles-Cartierville
Marie-Claude Langevin, Agente de développement culturel -

Budget et financement

- Nettoyage et restauration de l'œuvre : Hydro-Québec (22 000\$)
- Exécution des fondations : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (environ 10 000\$)
- Transport et installation de l'œuvre : Service de la culture (Bureau d'art public) : environ 10 000\$;
- Remise en état du site (après l'installation de l'œuvre) : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
- Identification de l'œuvre : Service de la culture (Bureau d'art public)

Description de l'œuvre :

L'œuvre *Limite temps* est une sculpture en forme de bloc rectangulaire en pierre de Saint-Marc représentant une porte. Une poignée et une serrure en bronze sont fixées sur la surface frontale du bloc tandis qu'un pêne et une gâche, aussi en bronze, sont fixés sur la partie latérale. Sur l'une des surfaces les plus larges du bloc, des dessins d'enfants s'inscrivent à l'intérieur d'un encadré gravé. Ceux-ci représentent, dans la partie supérieure, des tipis, un soleil, divers animaux, des arbres ainsi que trois personnages debout, alors que dans la partie inférieure, figurent un pont traversé par des voitures et surplombant l'eau, trois maisons, une église, des arbres, des fleurs, une balançoire. Au centre de cette composition, un œil est gravé dans la pierre. De part et d'autre de la sculpture, on retrouve des éléments au sol en bronze

Données techniques sur l'œuvre

Matériaux de la sculpture : Pierre et bronze
Porte : 274 cm x 158 cm
Fragments : 89 cm x 152 cm x 51 cm

Étapes de travail

Ville de Montréal

- Signature de la convention tripartite de donation – juillet 2019
- Sommaire décisionnel CE – juillet 2019
- Exécution des fondations – août 2019
- Déplacement de l'œuvre – septembre 2019
- Remise du site en état – septembre 2019
- Inauguration de l'œuvre – à déterminer

Hydro-Québec

- Nettoyage de l'œuvre – août 2019
- Restauration des éléments en pierre- août 2019
- Reproduction des éléments en bronze manquants – août 2019

Plan de localisation de l'œuvre :



Dossier # : 1177637002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "Limite temps" de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Acte de donation - Hydro Québec.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

CONTRAT DE DONATION ET DE LICENCE



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale légalement constituée, dont l'adresse principale est 75 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4 agissant et représenté par madame Élise Proulx, VP Communications & Affaires gouvernementales et autochtones, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec.

Ci-après désignée le « **Donateur** »

ET **GUERINO RUBA**, personne physique dont l'adresse principale est le 4384, rue Sherbrooke Ouest, appartement 6, Westmount, Québec, H3Z 1E4

Ci-après désigné l' « **Artiste** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le Donateur a déposé, conformément à la *Procédure d'acquisition d'une œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal* adoptée par le comité exécutif en vertu de la résolution CE12 1132 puis modifiée en vertu de la résolution CE13 0575 (ci-après, la « **Procédure** »), une proposition de donation de l'œuvre d'art *Limite temps* réalisée par l'Artiste, laquelle est décrite à l'article 1 du présent contrat et située dans le Parc-nature-de-l'Île-de-la-Visitation;

ATTENDU QUE la Ville a tenu un comité d'évaluation, comme le prévoit la Procédure, qui a analysé la proposition du Donateur;

ATTENDU QUE ce comité a recommandé l'acceptation de cette donation et que la Ville accepte l'acte de donation tel que libellé;

G.R. R. et
9/18

ATTENDU QUE la Ville accepte de financer et de réaliser le transfert et l'installation de cette œuvre d'art dans un autre secteur du Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;

ATTENDU QUE le Donateur accepte de transférer tous ses droits de propriété sur cette œuvre d'art à la Ville;

ATTENDU QUE le Donateur accepte de céder à la Ville l'œuvre d'art restaurée et d'assurer les coûts de restauration;

ATTENDU QUE les travaux de restauration seront supervisés et approuvés par la Ville;

ATTENDU QUE le Donateur accepte d'assumer le débroussaillage et le réaménagement du site actuel de l'œuvre d'art;

ATTENDU QUE l'Artiste accepte de concéder gratuitement à la Ville une licence relativement à l'œuvre d'art conformément aux termes et conditions des présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Donateur;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **ŒUVRE D'ART**

Aux fins des présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « Œuvre » désigne l'œuvre d'art créée par l'Artiste, intitulée *Limite Temps* et réalisée en 1990, laquelle se décrit comme suit et est identifiée à l'aide de photos à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent contrat :

Une sculpture sous la forme d'un bloc rectangulaire en pierre Indiana qui représente une porte. Des éléments en bronze représentant une poignée et une serrure sont fixés sur ledit bloc de pierre. De part et d'autre de la sculpture, on retrouve des éléments au sol en pierre de Saint-Marc.

ARTICLE 2 **DONATION**

2.1 Le Donateur fait don de l'Œuvre à la Ville qui l'accepte. Ce don comprend également les documents d'informations relatifs à l'Œuvre dans le cadre du

9.12. JQ. et
10/18

contrat d'exécution de l'Œuvre qu'il a conclu avec le Donateur (ci-après, appelés les « Accessoires »).

- 2.2 Le Donateur déclare qu'aux termes du dudit contrat de donation, il est le seul propriétaire de l'Œuvre et des Accessoires et que ces derniers sont franchises et quittes de toute dette, charge, privilège ou redevance quelconque, et il garantit la Ville contre l'éviction.

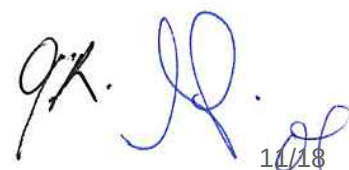
ARTICLE 3

CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La présente donation est faite aux conditions et obligations suivantes, que la Ville s'engage à respecter, à savoir :

- 3.1 prendre l'Œuvre dans l'état où elle lui sera livrée sous réserve de la restauration que le Donateur doit faire, une fois l'œuvre transférée sur son nouveau site, conformément à l'article 4.2;
- 3.2 confirmer par écrit au Donateur son acceptation de l'Œuvre suite au rapport d'inspection qui sera effectué par le représentant de la Ville, un tel écrit indiquant que la Ville est satisfaite de la nature, de l'état et de la qualité de l'Œuvre;
- 3.3 effectuer les travaux nécessaires à l'installation de l'Œuvre, après entente avec l'Artiste, à l'emplacement qu'elle aura désigné au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
- 3.4 déterminer un échéancier d'un commun accord entre les parties substantiellement conforme à l'Annexe B, lequel pourra, selon les circonstances du déroulement des travaux, être amendé par les parties;
- 3.5 installer un panneau d'identification de l'Œuvre réalisé dans un matériau permanent et indiquant le nom de l'Artiste et du Donateur;
- 3.6 faire le nécessaire pour assurer la conservation et l'entretien de l'Œuvre selon le devis d'entretien ou selon les modalités prévues à l'article 6.4;
- 3.7 mettre en valeur l'Œuvre et l'intégrer à la collection d'art public de la Ville;
- 3.8 mentionner le contexte de l'acquisition et identifier le Donateur, de même que l'Artiste dans toute publication sur l'Œuvre;
- 3.9 prendre fait et cause pour le Donateur dans toute poursuite ou réclamation pour blessures ou dommages matériels pouvant résulter de l'exposition de l'Œuvre à son nouvel emplacement et, à cet égard, l'indemnise de toute condamnation ou de tout jugement en capital, intérêts et frais et de toute dépense découlant de telle poursuite sauf en cas de faute du Donateur

Le présent article ne s'applique pas à une réclamation ou poursuite découlant des droits d'auteur sur l'Œuvre, notamment en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.



- 3.10 s'engage à conserver l'Œuvre dans son nouvel emplacement pendant une période de vingt-cinq (25) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre. Après ladite période de vingt-cinq (25) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre. L'Artiste reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux et renonce donc à tout recours contre la Ville relativement à ce qui précède;
- 3.11 s'engage à indiquer le nom de l'Artiste et le titre de l'Œuvre lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 3.11 s'engage à inviter le Donateur et l'Artiste lors d'un éventuel dévoilement de l'Œuvre au nouvel emplacement désigné au Parc-nature de l'île-de-la-Visitation, en présence des élus et de représentants du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 4 **CONDITIONS ET OBLIGATIONS DU DONATEUR**

En contrepartie du respect des engagements souscrits par la Ville, le Donateur s'engage, pour sa part, à ce qui suit :

- 4.1 mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre et l'emplacement de celle-ci en cas d'utilisation de l'Œuvre ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Donateur ou par les personnes qu'il autorise à ce faire;
- 4.2 restaurer l'Œuvre à ses frais, une fois qu'elle sera transférée sur son nouveau site, étant entendu que les travaux de restauration devront être réalisés à l'entière satisfaction de la Ville et de l'Artiste; L'Artiste sera consulté pour choisir le sculpteur; L'Artiste a le droit de demander des changements de nature irréversible au niveau de la taille de pierre, par rapport à la version originale étant donné le changement de lieu et de contexte ainsi que la détérioration de l'œuvre. Toutefois, les changements demandés par l'Artiste ne pourront excéder la somme de 5 000 \$, ainsi qu'une période de 90 jours suivant le transfert de l'œuvre sur son nouveau site.
- 4.3 assumer à ses frais le débroussaillage et le réaménagement du site actuel de l'Œuvre de façon à le rendre accessible et sécuritaire pour le public;
- 4.4 prendre fait et cause pour la Ville en cas de poursuite ou de réclamation contre cette dernière découlant de la présente donation;

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 5.1 Le Donateur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire de l'Œuvre donnée à cette dernière.
- 5.2 Le Donateur garantit la Ville contre l'éviction.
- 5.3 L'Artiste garantit à la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville la licence ci-après.

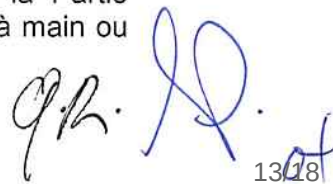
ARTICLE 6 **LICENCE**

L'Artiste :

- 6.1 conserve ses droits d'auteur dans l'Œuvre et concède sans frais à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant d'exposer, de représenter ou de reproduire l'Œuvre, sous quelque forme que ce soit, notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celle-ci sur Internet, à la télévision, dans des productions visuelles, dans ses imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. La présente licence est non exclusive, incessible et est accordée à des fins non commerciales, sans limite territoriale et pour toute la durée du droit d'auteur. En cas d'aliénation de l'Œuvre, la licence continuera de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement;
- 6.2 s'engage à mentionner le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre ainsi que son emplacement en cas d'utilisation ou de reproduction de celle-ci, quel que soit le support utilisé, et à assujettir toute personne à qui il concède une licence aux exigences du présent paragraphe;
- 6.3 prend fait et cause pour la Ville, au frais de celle-ci, en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;
- 6.4 fournit à la Ville un devis d'entretien complet de l'Œuvre; toutefois, la Ville se réserve le droit, si elle le juge à propos, de déterminer d'autres procédés ou méthodes d'entretien conformes aux règles de l'art applicables en pareille matière. Elle devra cependant en informer l'Artiste;

ARTICLE 7 **AVIS**

Pour tout avis devant être donné par une Partie à l'autre Partie en vertu du présent contrat, la Partie expéditrice devra l'envoyer par courrier recommandé à la Partie réceptrice à son domicile élu conformément à l'article 9.1, ou remis de main à main ou



par huissier. L'avis par courrier recommandé est considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

ARTICLE 8 **AYANT DROITS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

Le présent contrat lie les ayant droits et représentants légaux des Parties.

ARTICLE 9 **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Les Parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une Partie pourra avertir l'autre Partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

9.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des trois Parties.

9.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.4 Cession

Le Donateur ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

9.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION DU CONTRAT ANTÉRIEUR ENTRE LE DONATEUR ET L'ARTISTE**

Le Donateur et l'Artiste reconnaissent et déclarent qu'en signant le présent contrat mais sous réserve que la Ville accepte l'œuvre conformément à l'article 3.2, le contrat d'exécution d'œuvre d'art intervenu entre eux le ou vers le 12 avril 1990 sera résilié irrévocablement, sans réserve ni condition, et en considération de quoi, le Donateur et l'Artiste se donnent quittance finale mutuelle et réciproque. Pour plus de certitude et

 
14/18

sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune des dispositions et obligations de ce contrat d'exécution d'œuvre d'art ne survit à sa résiliation, laquelle prendra effet dès l'acceptation par la Ville de l'œuvre ainsi restaurée.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

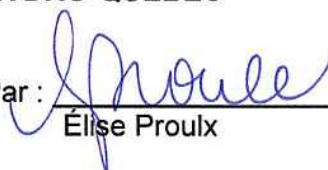
Le ...^e jour de2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

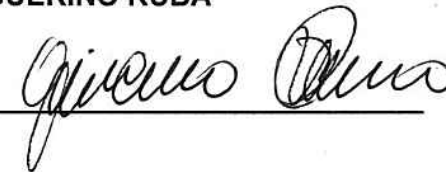
Le ²⁷^e jour de mars 2019

HYDRO-QUÉBEC

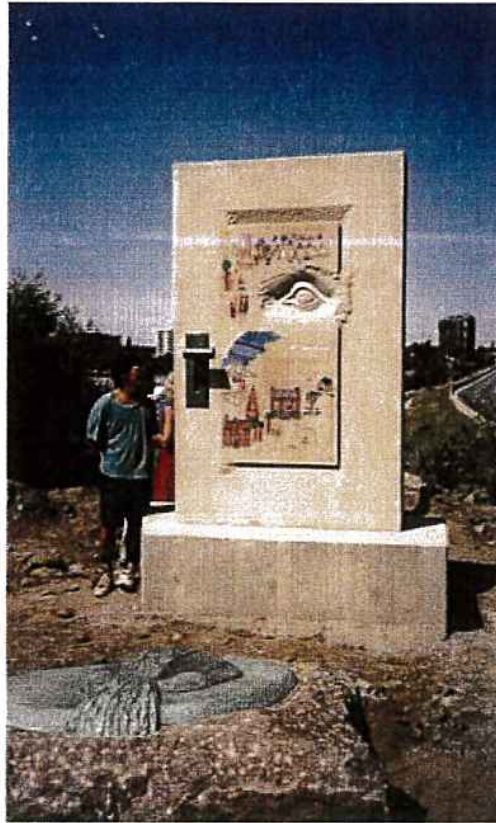
Par : 
Élise Proulx

Le ³^e jour de Avril 2019

GUÉRINO RUBA



ANNEXE A



9.12. 20.



Annexe B – Échéancier

- Obtention de l'autorisation du Ministère des Transports (propriétaire du site actuel) pour élaguer/creuser (janvier 2019); FAIT
- Entente entre les trois parties et signature du contrat (février 2019);
- Élagage/abattage sur le site actuel (fin février 2019, i.e. avant la période de nidification); PRÉVU
- Approbation officielle de la Ville (mi-mars 2019);
- Lancement de l'appel d'offres, sur invitation, du Bureau d'art public (pour manipulation/transfert/installation de l'œuvre) (hiver 2019);
- Signature du contrat avec l'entrepreneur (printemps 2019);
- Construction de la base de béton sur le nouveau site, en collaboration avec l'arrondissement (fin mai 2019/après le dégel);
- Transfert et installation de l'œuvre (été 2019);
- Nettoyage/installation des bronzes/taille de pierre (été-automne 2019);
- Aménagement du nouveau site (automne 2019);
- Dévoilement de l'œuvre (fin de l'automne 2019)





Dossier # : 1181027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,1 m ² , lequel correspond à l'occupation réelle de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec à des fins de parc et de ruelle; . N/Réf. : 31H12-005-1362-01

Il est recommandé :

1. Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 22 224\$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. de verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec, à des fins de parc et de ruelle et dont la description de chaque fin sera établie par une opération cadastrale à venir à l'exception d'une partie du lot 5 600 656 qui aux termes du projet d'acte est identifiée comme le fonds servant de la servitude de non construction, de ventilation et d'accès;
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-17 13:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,1 m ² , lequel correspond à l'occupation réelle de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec à des fins de parc et de ruelle; . N/Réf. : 31H12-005-1362-01

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain situé au coin sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, anciennement connu comme étant les lots 2 333 775 et 2 333 776 du cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal («l'Immeuble»).

La Société de transport de Montréal (la « STM »), autrefois appelée la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (la « STCUM ») détient sur cet emplacement un droit d'occupation et d'utilisation exclusivement pour les fins du réseau du métro consistant en un édicule d'accès à la station de métro Jean-Talon (l'« Édicule Jean-Talon Sud »), le tout conformément à une déclaration datée du 28 novembre 1988 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 102 532.

Dans le cadre du projet « d'accessibilité universelle », la STM a réalisé un projet d'agrandissement de l'Édicule Jean-Talon Sud. Cet agrandissement a permis d'y loger un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle à sa clientèle. L'immeuble, sur lequel ont été réalisés les travaux, appartient à la Ville de Montréal et est adjacent à l'Édicule Jean-Talon Sud existant. La STM devait donc acquérir des droits immobiliers excédentaires pour la portion faisant l'objet de l'agrandissement.

La STM et la Ville ont convenu qu'il était préférable que la STM détienne des droits de propriété absolus sur l'ensemble de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi compte tenu que cette infrastructure lui appartient.

Considérant l'échéancier de la STM et dans le but de respecter ses engagements et ainsi obtenir les subventions du MTQ, la Ville a adopté le 12 juin 2013 une résolution (CE13

0874) autorisant la STM à débiter les travaux de construction (voir pièces jointes). Cette résolution a également approuvé un projet préliminaire d'acte de cession, lequel établissait les conditions générales de la cession à la STM de l'Édicule Jean-Talon Sud, tel qu'agrandi (1131027002). Toutefois, avant de procéder à la signature de l'acte de cession, les travaux d'agrandissement de l'Édicule Jean-Talon Sud devaient être finalisés et l'opération cadastrale devait être complétée afin d'identifier le lot à être cédé à la STM. Les travaux d'agrandissement de l'édicule Jean-Talon Sud ont été finalisés en décembre 2015 et l'opération cadastrale fut réalisée en août 2016. Tenant compte de ce fait et considérant les urgences à traiter par le service de la gestion et planification immobilière (« SGPI ») et le Service des affaires juridiques de la Ville, ce dossier ne fut pas priorisé à ce moment. Ce n'est qu'en 2018, suite à la demande du SGPI auprès de la STM, que le SGPI a reçu un projet d'acte qui a fait l'objet de discussions entre les notaires (Ville - STM) avant sa version finale. Il est à noter que la résolution CE13 0874 prévoyait, au point 2 de la résolution, que deux lots seraient créés et cédés à la STM. Suite aux travaux, un seul lot fut créé. Conséquemment, le point 2 de la résolution CE13 0874 doit être abrogé.

Par conséquent, le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente au terme duquel la Ville cède à la STM tous les droits titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, pour le prix de 22 224 \$, plus les taxes applicables.

Par ailleurs, il est de la volonté de l'arrondissement que le lot 5 600 656 du cadastre du Québec devienne en partie un parc et en partie ruelle. Conséquemment, la Ville verse le lot 5 600 656 au domaine public à des fins publiques de parc et de ruelle et dont la description de chaque fin sera établie par une opération cadastrale à venir à l'exception d'une partie du lot 5 600 656 qui aux termes du projet d'acte est identifiée comme le fonds servant de la servitude de non construction, de ventilation et d'accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0874 - 12 juin 2013 - Approuver le document « Autorisation » afin que la Société de transport de Montréal puisse procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction requis pour son projet d'accessibilité universelle à l'édicule de métro Jean-Talon; Approuver un projet d'acte de cession au terme duquel la Ville cède à la Société de transport de Montréal deux lots qui seront déposés au cadastre du Québec, lesquels lots correspondront à l'occupation réelle de l'agrandissement de l'édicule Sud du métro Jean-Talon.

DESCRIPTION

La Ville cède à la STM tous les droits titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'Immeuble, lequel correspond à l'occupation réelle de l'Édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi. La superficie de l'Immeuble qui sera vendu par la Ville à la STM est de 158,1 m². La valeur marchande fut établie en décembre 2012 à 22 000 \$. Étant donné que l'arrondissement a tardé à émettre le permis de lotissement et tenant compte qu'elle était en attente d'un avis juridique pour ce faire, il a été convenu qu'il n'y a pas lieu d'indexer le prix de vente puisque la STM n'est pas responsable des délais.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec la STM et est conforme à la valeur marchande établie en 2012 par la division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

- Les travaux de la STM sont complétés. Un ascenseur est maintenant en service.
- Cette transaction est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- Cette vente permet de régulariser les titres de propriété de la STM en ce qui a trait à l'Édicule de métro Jean-Talon, tel qu'agrandi.

Tel que mentionné précédemment, la STM n'est pas responsable du délai d'acquisition de ce terrain. Conséquemment, le SGPI recommande la vente à la STM du lot 5 600 657 du cadastre du Québec au prix convenu en décembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession au montant de 22 224 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec la STM et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 28 novembre 2012. La valeur au livre pour fins comptables est de 11 190 \$ et la valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 1 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet investissement de la STM s'inscrit dans sa politique visant à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises l'accessibilité universelle à son réseau de transport en commun efficace et sécuritaire tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du présent acte de vente, la STM occupe l'Immeuble sans titre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Pierre DUBOIS, 23 mai 2019
Daniel BROUSSEAU, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division - Transactions immobilières

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-04

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 12 juin 2013

Résolution: CE13 0874

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le document intitulé « Autorisation » afin que la Société de transport de Montréal puisse procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction requis pour son projet d'accessibilité universelle à l'édicule de métro Jean-Talon, situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué d'une partie du lot 2 333 775 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés audit document ;
- 2- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Société de transport de Montréal deux lots qui seront déposés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels lots correspondront à l'occupation réelle de l'agrandissement de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, avec une limite en aérien et jusqu'au nadir en tréfonds, pour une somme de 478,26 \$ par m² pour un total estimé à 22 000 \$; le prix sera ajusté suivant la somme des superficies des lots déposés au cadastre et cédés aux conditions stipulées au projet d'acte, notamment l'établissement d'une servitude d'entretien en faveur des lots vendus à la Société de transport de Montréal ;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1131027002

/j|

Laurent BLANCHARD

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER

Greffière adjointe

A U T O R I S A T I O N

PAR : Société de transport de Montréal, une personne morale de droit public dûment institué en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au 800, rue de la Gauchetière Ouest, rez-de-chaussée, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6, agissant et représentée par monsieur Carl Desrosiers, directeur général et madame Sylvie Tremblay, secrétaire générale, dûment autorisés aux fins de la présente, aux termes d'une résolution du Conseil de la Société de transport de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le 1^{er} mai 2013;

ci-après désignée la « STM ».

À : Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6;

ci-après désignée la « Ville ».

Par la présente, la STM demande à la Ville dès la signature de la présente, l'autorisation de procéder sur le terrain décrit ci-dessous aux travaux d'excavation et de construction requis pour son projet visant à rendre la station de métro Jean-Talon universellement accessible en y installant des ascenseurs, et ce, avant la signature de l'acte de cession et de création de servitudes prévu ci-après (ci-après l'«acte de cession»).

Cette autorisation est accordée à la STM aux conditions suivantes et celles stipulées au projet d'acte de cession joint à la présente demande, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation.

1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

La Ville permet que le terrain décrit ci-dessous soit utilisé par la STM pour les fins de construction, soit :

Localisation : Une parcelle de terrain adjacente à l'édicule de métro Jean-Talon, localisé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie, tel que montré par un trait liseré noir sur le plan B joint.

Parties de lots : L'immeuble est situé sur une partie du lot 2 333 775 du cadastre du Québec.

Superficie estimée : Volume 1

Approximativement 46 m² (495,1 pi²) du tréfonds jusqu'au sol et du sol jusqu'à +ou- 5 mètres de hauteur.

Volume 2

Approximativement 103 m² (1 108,6 pi²) du toit de l'édicule existant jusqu'à +ou- 1,8 mètres au dessus dudit édicule.

ci-après désigné le «terrain» ».

INITIALES


2 CONDITIONS

2.1 Début des travaux

Sous réserve de l'article **2.3.6** ci-dessous, les travaux de préparation du terrain, c'est-à-dire d'excavation et de construction, pourront débuter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville, et ce, même si le projet d'acte de cession n'a pas été approuvé par les autorités municipales.

2.2 Maître d'œuvre

La STM agira à titre de maître d'ouvrage et assumera toutes les responsabilités en découlant.

2.3 Responsabilité

2.3.1 La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit terrain en vertu de la présente autorisation.

2.3.2 La STM assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés par elle sur le terrain ou de toutes les activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels et/ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

2.3.3 La STM exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que son projet ne se réalise pas ou que la cession du terrain en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, elle remettra le terrain dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, elle abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aura pu y faire.

2.3.4 Dans tous les cas où la STM délaissera le terrain en faveur de la Ville, elle sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales, conventionnelles ou autres charges qui pourraient grever le terrain en raison des travaux qu'elle aura effectués.

2.3.5 La STM déclare détenir une assurance tous risques sur ses biens ou sur ceux dont elle a la garde ou le contrôle, offrant une couverture d'assurance de dommages de trois cent quatre-vingt-dix millions de dollars (390 000 000 \$), dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. De même, elle détient une assurance responsabilité civile excédentaire offrant une couverture d'assurance de cent millions de dollars (100 000 000 \$) dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. Pendant toute la durée de la présente permission d'occuper ledit terrain, la STM s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance pour un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) et à fournir à la Ville sur demande, un certificat établissant que ces assurances ont été souscrites et en vigueur. Le montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) devra être indexé à chaque période de cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection minimum équivalente au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) indiqué ci-dessus.

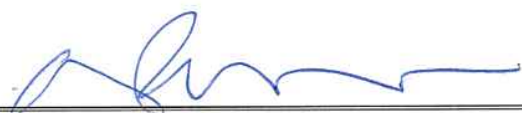
2.3.6 La STM ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur le terrain sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent soit bien en vigueur.

2.3.7 Les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession, mais non reproduite à la présente autorisation, doivent être respectés.

INITIALES


- 2.3.8** Conformément à ce qui est prévu au projet d'acte de cession, le prix et tous les autres frais, de quelque nature qu'ils soient, devront respectivement être payés et assumés tel que stipulés.
- 2.3.9** Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements applicables.
- 2.3.10** Dès la date d'occupation physique, la Ville n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard du terrain, la STM devant assumer telle responsabilité à compter de cette date.

La STM a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce, le 6^e jour du mois de mai 2013.



Signataire autorisé par la STM, monsieur Carl Desrosiers



Signataire autorisé par la STM, madame Sylvie Tremblay

Responsable du dossier pour la Ville :

Roger Grondines, conseiller immobilier

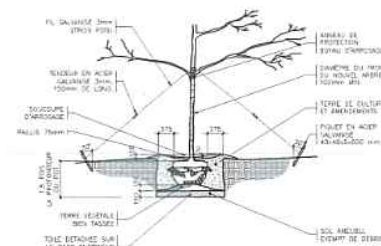
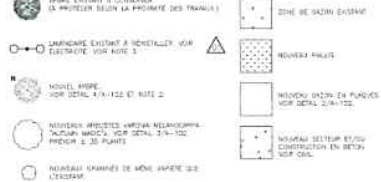
Téléphone : 514 872-2042

Pièces jointes : Annexe A : Résolution CA2013-112 du 1^{er} mai 2013
 Annexe B : Plan de l'immeuble

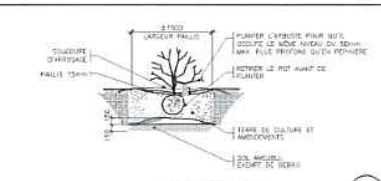
LÉGENDE:

- [illegible]

 Springer



Plantation d'arbres

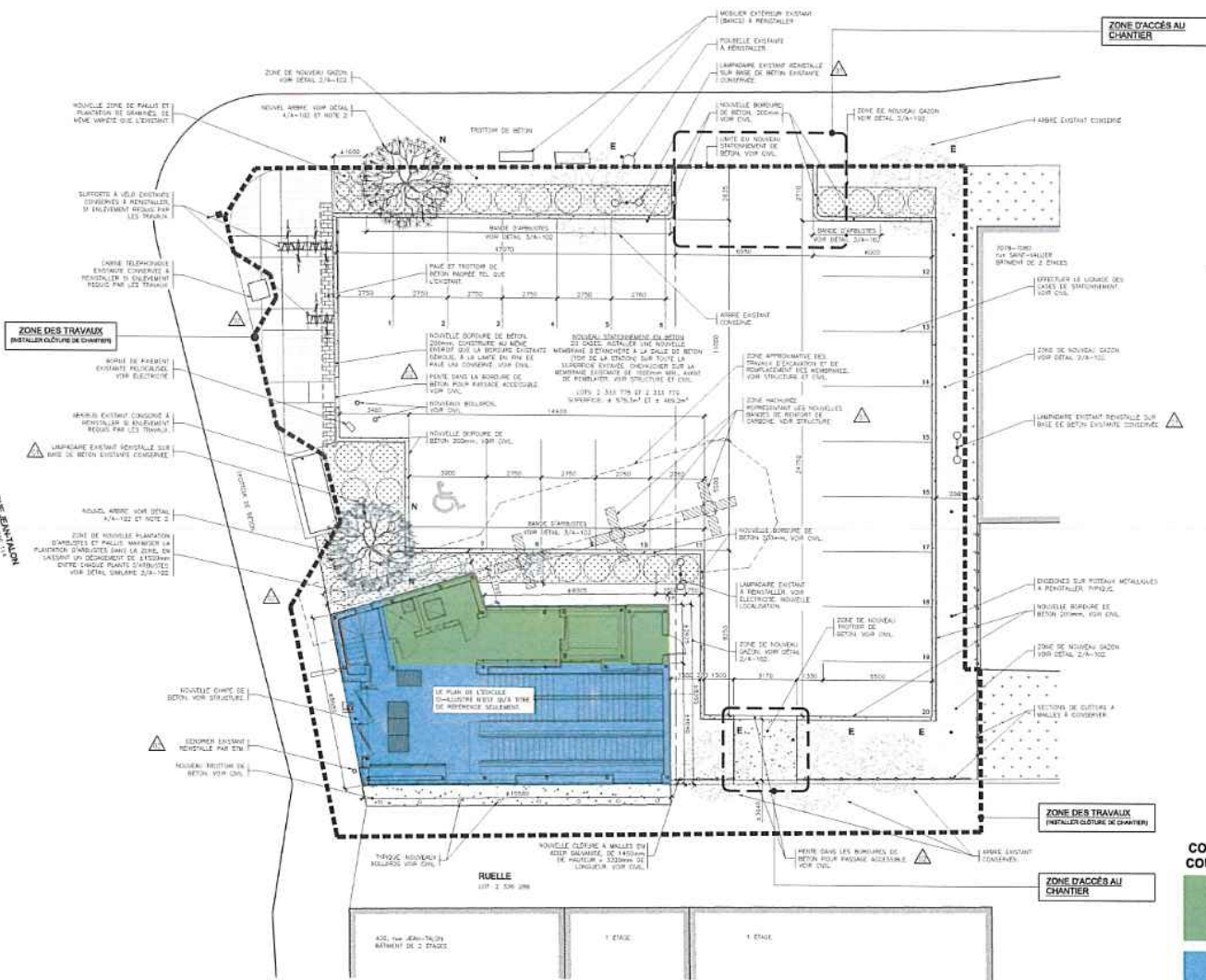


Plantation d'arbustes



Plantation de gazon
Échelle: mètre

RUE SAINT-VALLIER
105 2 328 167



Plan d'implantation - réaménagement
Echelle : 1:100

**CODE DE
COULEUR**

L ÉG ENDE

AGRANDISSEMENT	
SUPERFICIE:	± 48 m²
HAUTEUR DE L'AGRANDISSEMENT:	± 5,3 m
VOLUME TOTAL DE L'AGRANDISSEMENT:	± 243,8 m³

ÉDICULE EXISTANT

SUPERFICIE: HAUTEUR DE L'AGRANDISSEMENT; (REHAUSSEMENT)	± 103 m² ± 1,81 m
VOLUME TOTAL DU REHAUSSEMENT:	± 186,4 m³

VOLUME TOTAL:	± 430,2 m³
----------------------	-------------------

Notes

LES TRAVAIN DOIVENT RESPECTER LES REGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES EN
VIGUEUR

LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE INDICATIF AVANT DE
DEBUTER LES TRAVAIN, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE ET VERIFIER TOUTES LES
DIMENSIONS SUR PLACE ET AVEC L'ARCHITECTE, SANS EGARD A TOUTE ERREUR
DE NON-CONCORDANCE AINSI QUE CELUI-ci NE DOIT ETRE PRISE A TENEILLE SUR
LES PLANS.

L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUTS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS

LES PLANS D'INFORMATION (ÉDUCATION ET RECRUTEMENT) SONT BASÉS SUR LA RELEVÉ D'IMPACTÉ EFFECTIVE PAR FILIERE SÉCTORIELLE, APPRENTISSAGE DÉDIÉMENT

GROUPES SECTORIELS 400-128-2009-2312

N° DE LUTIN 2-333-775-2-333-775

PLAN DE RÉFÉRENCE: A4466-2, MONTÉE 2005

TOUS LES TRAVAUX MONTRÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE CIVIL, STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE.

EXÉCUTER SUIVANT LES ENCAVEMENTS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS PAR LES TRAVAUX DE STRUCTURE. VOIR LES DOCUMENTS DE SÉRIE CIVIL ET DE STRUCTURE.

Filed on 12 February

[illegible]

Maintenance / Repairs

00	12-01-04	DMS FOUR ENTREE - VILLE ET ARRONDISSEMENT		
N°	Date	Description	Voir	Approuvé

1

1. Name of the person(s) who prepared the report	
2. Name of the person(s) who reviewed the report	
3. Name of the person(s) who approved the report	
4. Name of the person(s) who signed the report	
5. Name of the person(s) who submitted the report	
6. Name of the person(s) who received the report	
7. Name of the person(s) who filed the report	
8. Name of the person(s) who distributed the report	
9. Name of the person(s) who stored the report	
10. Name of the person(s) who disposed of the report	

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES • MÉTRO

Page 14

ACCESSIBILITY (RS-3)

Application

CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Time

PLAN D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENT

[illegible]

Page 9290320		Page A-102	
Sequence	Type	Source	Class
1	1	1	1



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 1^{er} mai 2013 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2013-112 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE À LA STATION
JEAN-TALON ET D'UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STM-9290320-A01

VU le rapport du directeur exécutif – Gestion des projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Elsie Lefebvre

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1a) d'acquérir de la **VILLE DE MONTRÉAL** une partie du lot 2 333 775 du cadastre du Québec, située dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, formée d'un premier volume ayant une superficie approximative de 495 pieds carrés (46 mètres carrés) contenant un volume à partir du nadir jusqu'à + ou - 16,4 pieds de hauteur hors sol (+ ou - 5 m.), tel que montré en vert sur le plan annexé à la présente recommandation, et ce, pour un montant de 44,44 \$ le pied carré, ce qui représente un montant approximatif de 21 997,80 \$, plus les taxes, soit un montant total approximatif de **25 291,97 \$**. La superficie définitive sera déterminée suite à l'opération cadastrale tenant compte de la construction réalisée, avec ajustement du prix en conséquence;
- 1b) d'acquérir un deuxième volume auprès de la **VILLE DE MONTRÉAL** d'une superficie approximative de 1 108,6 pieds carrés (103 mètres carrés) contenant un volume à partir du toit de l'édicule existant jusqu'à + ou - 6 pieds de hauteur additionnels (+ ou - 1,8 m.), tel que montré en bleu au plan joint à la présente recommandation;
- 2° d'acquérir de la **VILLE DE MONTRÉAL** des droits de propriété dans le volume existant de l'édicule Sud de la station de métro Jean-Talon, étant érigée en partie sur le lot 2 333 775 du cadastre du Québec, tel que montré en rouge au plan préparé par Pierre Cardinal le 9 octobre 2008 et portant le numéro 1 887 de ses minutes, lequel est joint à la présente recommandation, et ce, en remplacement du droit d'occupation et d'utilisation détenu par la STM conformément à l'item 104 de l'« INVENTAIRE IMMOBILIER DU RÉSEAU DU MÉTRO AU 1ER JANVIER 1970 » et constaté par une déclaration publiée au bureau de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 102 532;

les parties du lot 2 333 775 du cadastre du Québec devant être acquises par la STM en vertu des articles 1 et 2 seront connues lors de l'opération cadastrale devant être effectuée pour permettre leur cession par la **VILLE DE MONTRÉAL**;
- 3° d'autoriser la création de toute servitude en faveur de la STM nécessaire à l'exploitation du réseau du métro;
- 4° d'autoriser les termes d'une demande d'autorisation avec la **VILLE DE MONTRÉAL** permettant de débiter les travaux sur les parties de lot à acquérir en attendant la signature de l'acte de cession avec la **VILLE DE MONTRÉAL**, selon le projet d'entente joint à la recommandation pour en faire partie intégrante;



Suite de la résolution CA-2013-112

- 5° d'autoriser la signature d'une entente d'occupation d'une partie du lot 2 333 775 et du lot 2 333 776 du cadastre du Québec avec **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT MONTRÉAL** pour la durée des travaux de construction de l'agrandissement de l'édicule Sud de la station de métro Jean-Talon, pour une période d'environ vingt (20) mois à partir du 1^{er} mai 2013, ou à partir du début de l'occupation de ce terrain, pour un montant mensuel de 5 000,00 \$, plus taxes, pour un montant total de 100 000,00 \$, plus taxes, soit un montant de **115 237,50 \$**, avec possibilité de prolonger la durée de l'occupation d'un maximum de six (6) mois, le tout selon les termes contenus dans le projet d'entente joint à la recommandation pour en faire partie intégrante. D'autoriser, le cas échéant, un montant additionnel maximum pour cette prolongation de 30 000,00 \$, plus taxes, soit un montant de **34 571,25 \$**;
- 6° de permettre aux signataires de la Société de signer la demande d'autorisation avec la VILLE DE MONTRÉAL, l'entente d'occupation avec SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT MONTRÉAL, ainsi qu'un acte de cession avec la Ville de Montréal et tout autre document nécessaire afin de donner pleinement effet à la recommandation, lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la recommandation;
- 7° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant total pour la Société de **174 759,47 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290320
Règlements d'emprunt	R-122

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 2 mai 2013

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

46866-1

DESCRIPTION TECHNIQUE

Édicule de Métro
Jean-Talon
Lot(s): une partie du lot 5 600 656
Cadastre du Québec

Consultant
Pierre Cardinal a.g.

Minute: 5644
Date: 11 novembre 2016



PIERRE CARDINAL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

656, 32^{ème} Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G6
Fax : (514) 634-0808
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Québec
Circonscription foncière de Montréal

Une partie du lot : 5 600 656
Cadastre : Québec
Municipalité : Ville de Montréal
Arrondissement : Rosemont / La Petite-Patrie

**DESCRIPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN**

Site: Édicule de Métro (Jean-Talon)

Une partie du lot 5 600 656

Étant un prisme dont la projection orthogonale est indiquée par les nombres **1 à 4** sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « **x** » étant le point d'intersection des lots **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, **5 600 657** et **2 336 288 (ruelle publique)**; dudit point, une distance de huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (**8,87 m**), mesurée en direction **Nord-est** le long de la limite séparatrice des lots **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)** et **5 600 657** jusqu'au point « **1** » étant le point de départ de la présente description. Ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **1-2**, par le lot **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, et mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante-et-un centièmes (**1,51 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **22° 54' 44"**.

Vers le **NORD**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (**2,84 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **107° 02' 38"**.

Vers l'**EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (**1,50 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **197° 02' 38"**.

Vers le **SUD**, la ligne **4-1**, par le lot **5 600 657**, et mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (**2,99 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **287° 02' 38"**.

Vers le **ZÉNITH**, sa limite verticale **supérieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (**64,35 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

Vers le **NADIR**, sa limite verticale **inférieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude de cinquante-neuf mètres et vingt centièmes (**59,20 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

SUPERFICIE: **4,4 mètres carrés**
VOLUME: **22,5 mètres cubes**

NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Les élévations mentionnées dans ce rapport et montrées sur le plan sont en référence au Niveau Moyen des Mers (CGVD28).

Tous les gisements mentionnés dans le présent rapport sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.Co.P.Q.), NAD83, fuseau 8, et peuvent différer de 180° de ceux inscrits sur le plan ci-annexé.

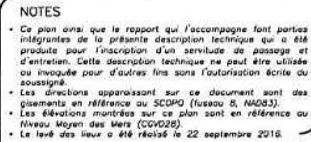
Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été préparée à la demande de Monsieur Alain Bilodeau, urbaniste, M.urb, Responsable de l'acquisition des sites, permis et autorisations, Bureau de projets Équipements fixes Métro.

Signé à Montréal, ce 11 novembre 2016, sous le numéro 5644 de mes minutes et classé sous le numéro 46866-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original



46866-1

DESCRIPTION TECHNIQUE

Édicule de Métro
Jean-Talon
Lot(s): une partie du lot 5 600 656
Cadastre du Québec

Consultant
Pierre Cardinal a.g.

Minute: 5645
Date: 11 novembre 2016



PIERRE CARDINAL

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUÉBEC LAND SURVEYOR

655, 32^{ème} Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G8
Fax : (514) 634-0908
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Québec
Circonscription foncière de Montréal

Une partie du lot : 5 600 656
Cadastre : Québec
Municipalité : Ville de Montréal
Arrondissement : Rosemont / La Petite-Patrie

**DESCRIPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN**

Site: Édicule de Métro (Jean-Talon)

Une partie du lot 5 600 656

Étant un prisme dont la projection orthogonale est indiquée par les nombres **1 à 6** sur le plan ci-annexé, commençant au point « **1** » étant le point d'intersection des lots **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, **5 600 657** et **2 336 288 (ruelle publique)**. Ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **1-2**, par le lot **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, et mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (**8,87 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **22° 54' 44"**.

Vers le **NORD**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (**7,81 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **107° 02' 38"**.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-quatorze centièmes (**1,74 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **195° 25' 30"**.

Vers le **NORD-EST**, la ligne **4-5**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente centièmes (**9,30 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **122° 45' 12"**.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **5-6**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-trois centièmes (**9,23m**) suivant une ligne ayant un gisement de **212° 44' 44"**.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **6-1**, par le lot **2 336 288 (ruelle publique)**, et mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (**15,83 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 302° 53' 23".

Vers le **ZÉNITH**, sa limite verticale **supérieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**65,85 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

Vers le **NADIR**, sa limite verticale **inférieure**, par le lot **5 600 657**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (**64,35 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

<u>SUPERFICIE:</u>	158,1 mètres carrés
<u>VOLUME:</u>	237,1 mètres cubes

NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Les élévations mentionnées dans ce rapport et montrées sur le plan sont en référence au Niveau Moyen des Mers (CGVD28).

Tous les gisements mentionnés dans le présent rapport sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.Co.P.Q.), NAD83, fuseau 8, et peuvent différer de 180° de ceux inscrits sur le plan ci-annexé.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été préparée à la demande de Monsieur Alain Bilodeau, urbaniste, M.urb, Responsable de l'acquisition des sites, permis et autorisations, Bureau de projets Équipements fixes Métro.

Signé à Montréal, ce 11 novembre 2016, sous le numéro 5645 de mes minutes et classé sous le numéro 46866-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original

DESCRIPTION
TECHNIQUE

Echelle/Scale1:100

Unité/Unitmètre (SI)

Cadastre:DU QUÉBEC

Lot(s):5 600 656 ptie

Municipalité:VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement:ROSEMONT / LA PETITE-PATRIE

Circons. Fonctions:Registre:MONTRÉAL

Chet d'esquisse/Cree chetVLVérifié par/Verity byPC

Calculé par/Computed byCMLDesigné par/Drawn byCML

HH

HOULE

GROUPE GÉOMATIK inc.

855, 32e Avenue, suite 301

Montréal (Québec), Québec, H8T 3K2

Tél. (514) 834-2330 Fax. (514) 834-2606

Signé à Montréal,

Signé

PIERRE CARDINAL a.-g.

Copie conforme/True copy

PIERRE CARDINAL a.-g.

Date11 novembre 2016

Minute5645

Dossier/File46866-1

1/1

PIERRE CARDINAL

1758

ARTEPEUR - GÉOMÈTRE

NOTES

- De plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été produite pour l'inscription d'un servitude de passage et d'embarquement. Cette description technique ne peut être utilisée ou invoquée pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au SCOPQ (fuseau à NAD83).
- Les élévations montrées sur ce plan sont en référence au Niveau Moyen des Mers (CVD28).
- Le livr des leur a été réalisé le 22 septembre 2016.

23/62

45866-1

DESCRIPTION TECHNIQUE

Édicule de Métro
Jean-Talon
Lot(s): une partie du lot 5 600 656
Cadaastre du Québec

Consultant
Pierre Cardinal a.g.

Minute: 5646
Date: 11 novembre 2016



PIERRE CARDINAL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

655, 32^{ème} Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G6
Fax : (514) 634-0808
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Québec
Circonscription foncière de Montréal

Une partie du lot : 5 600 656
Cadastre : Québec
Municipalité : Ville de Montréal
Arrondissement : Rosemont / La Petite-Patrie

**DESCRIPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN**

Site: Édicule de Métro (Jean-Talon)

Une partie du lot 5 600 656

Étant un prisme dont la projection orthogonale est indiquée par les nombres **1 à 4** sur le plan ci-annexé, commençant au point « **1** » étant le point d'intersection des lots **5 600 657**, **5 600 656** et **2 336 288 (ruelle publique)**, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **1-2**, par le lot **5 600 657**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-trois centièmes (**9,23 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **32° 44' 44"**.

Vers le **NORD-EST**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite deux mètres (**2,00 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **122° 44' 44"**.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-quatre centièmes (**9,24m**) suivant une ligne ayant un gisement de **212° 44' 44"**.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **4-1**, par le lot **2 336 288 (ruelle publique)**, et mesurant le long de cette limite deux mètres (**2,00 m**) suivant une ligne ayant un gisement de **302° 53' 23"**.

Vers le **ZÉNITH**, sa limite verticale **supérieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (**64,35 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

Vers le **NADIR**, sa limite verticale **inférieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude cinquante-neuf mètres et vingt centièmes (**59,20 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

<u>SUPERFICIE:</u>	18,5 mètres carrés
<u>VOLUME:</u>	95,1 mètres cubes

NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques. Les élévations mentionnées dans ce rapport et montrées sur le plan sont en référence au Niveau Moyen des Mers (CGVD28).

Tous les gisements mentionnés dans le présent rapport sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.Co.P.Q.), NAD83, fuseau 8, et peuvent différer de 180° de ceux inscrits sur le plan ci-annexé.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été préparée à la demande de Monsieur Alain Bilodeau, urbaniste, M.urb, Responsable de l'acquisition des sites, permis et autorisations, Bureau de projets Équipements fixes Métro.

Signé à Montréal, ce 11 novembre 2016, sous le numéro 5646 de mes minutes et classé sous le numéro 46866-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original



Canada
Québec
Circonscription foncière de Montréal

CERTIFICAT DE LOCALISATION
le rapport

Je, soussigné, Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession au Québec, déclare que :

1. MANDAT

À la demande de Me Johanne Blain, notaire, j'ai préparé ce document qui représente mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-après mentionné, le tout au sens du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (L.R.Q., c. A-23, r.10). Conformément audit règlement, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 dudit règlement, à savoir :

2. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

L'arpentage des lieux a été réalisé le 22 septembre 2016 dans le but de contrôler l'occupation et de vérifier la position et les mesures des bâtiments en rapport avec les limites de l'emplacement ci-après désigné.

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est connu à l'intérieur des limites du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de la façon suivante :

le lot **5 600 657**
de l'altitude 43,59 à l'altitude 45,72
de forme irrégulière,

LIMITE	BORNANT	LIGNE	MESURE (mètres)
Nord-ouest	2 336 114	droite	19,66
	(rue Jean-Talon Est)		
Nord	2 336 114	droite	3,98
	(rue Jean-Talon Est)		
Nord-est	2 336 161	droite	33,53
	(rue Saint-Vallier)		
Sud-est	2 333 777	droite	5,46
Sud-ouest	5 600 656	courbe	arc : 10,44
			rayon : 910,46
Sud-est	5 600 656	droite	24,03
Sud-ouest	2 336 288	droite	9,79
	(ruelle publique)		
Nord-ouest	5 600 656	droite	9,23
Sud-ouest	5 600 656	droite	9,30
Nord-ouest	5 600 656	droite	1,74
Sud-ouest	5 600 656	droite	7,81

Cet emplacement est également borné en tréfonds par le lot 5 600 656 et au zénith par une autre partie du bien-fonds.

Cet emplacement contient une superficie de 690,0 mètres carrés et un volume total d'environ 13 040 mètres cubes.

le lot **5 600 657**
de l'altitude 45,72 à l'altitude 58,22
de forme irrégulière,

LIMITE	BORNANT	LIGNE	MESURE (mètres)
Nord-ouest	2 336 114 (rue Jean-Talon Est)	droite	28,53
Nord	2 336 114 (rue Jean-Talon Est)	droite	3,98
Nord-est	2 336 161 (rue Saint-Vallier)	droite	33,53
Sud-est	2 333 777	droite	5,46
Sud-ouest	5 600 656	courbe	arc : 10,44 rayon : 910,46
Sud-est	5 600 656	droite	24,03
Sud-ouest	2 336 288 (ruelle publique)	droite	25,62

Cet emplacement est également borné en tréfonds et au zénith par une autre partie du bien-fonds et par le lot 5 600 656.

Cet emplacement contient une superficie de 848,1 mètres carrés.

Pour le volume : voir à l'altitude 43,59.

le lot **5 600 657**
de l'altitude 58,22 à l'altitude 64,35
de forme irrégulière,

LIMITE	BORNANT	LIGNE	MESURE (mètres)
Nord-ouest	2 336 114 (rue Jean-Talon Est)	droite	8,87
Nord	5 600 656	droite	7,81
Sud-est	5 600 656	droite	1,74
Nord-est	5 600 656	droite	9,30
Sud-est	5 600 656	droite	9,23
Sud-ouest	2 336 288 (ruelle publique)	droite	15,83

Cet emplacement est également borné en tréfonds par une autre partie du bien-fonds et au zénith par le lot 5 600 656.

Cet emplacement contient une superficie de 158,1 mètres carrés.

Pour le volume : voir à l'altitude 43,59.

4. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 27 septembre 2016.

« LA CITÉ DE MONTRÉAL » est propriétaire du bien-fonds présentement à l'étude pour avoir acquis :

- 1- les lots 8-445-1, 8-445-2 et 340-1 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis, aux termes d'une prise de possession, le 29 mai 1963, et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 30 mai 1963 sous le numéro 1 674 449.
- 2- deux parties du lot 8-446 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis, aux termes d'une prise de possession, le 31 mai 1963, et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 3 juin 1963 sous le numéro 1 675 183.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

Le bien-fonds a été immatriculé au cadastre de la façon suivante :

Une partie du lot 8, lors de la mise en vigueur du cadastre officiel du Village de Côte-Saint-Louis, le 25 novembre 1872.

Une partie des lots 8-444, 8-445 et 8-446 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 15 septembre 1891 et corrigée pour le lot 8-444 le 6 octobre 1897.

Une partie du lot 340 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis en vertu d'un ajout de lot entré en vigueur le 4 octobre 1897.

Une partie des lots 8-445-1 et 340-1 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 23 octobre 1935.

Une partie du lot 8-445-2 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis en vertu d'une subdivision entrée en vigueur le 26 avril 1960.

Une partie des lots 2 333 775 et 2 333 776 du cadastre du Québec lors du dépôt de la rénovation cadastrale d'une partie du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis le 23 août 2002 et corrigé pour le lot 2 333 775 le 27 octobre 2014.

Le lot 5 600 657 du cadastre du Québec en vertu d'un remplacement entré en vigueur le 3 août 2016.

6. **CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES**

Après avoir fait l'analyse des éléments comparables provenant de l'occupation du secteur, des titres de propriété et du cadastre, j'ai constaté :

Que l'immeuble présentement à l'étude correspond à la désignation du bien-fonds, soit une partie des lots 8-445-1, 8-445-2 et 340-1 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis, mentionnée à la description dudit titre d'acquisition enregistré sous le numéro 1 674 449, et soit une partie du lot 8-446 du cadastre du Village de Côte-Saint-Louis, mentionnée à la description dudit titre d'acquisition enregistré sous le numéro 1 675 183.

Que les limites, les dimensions et la superficie du bien-fonds, établies à partir de l'analyse foncière, sont conformes aux limites, aux dimensions et à la superficie montrées au plan cadastral du Québec pour le lot 5 600 657.

Par ailleurs, les marques d'occupation limitrophes observées sur le site sont situées aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé et ne sont pas nécessairement représentatives des limites de propriété.

7. **DESCRIPTION DE LA BÂTISSE**

Le bâtiment public « édicule de métro Jean-Talon » est situé sur la rue Jean-Talon Est, Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont / La Petite-Patrie. Les dimensions et la localisation de cette structure pour la partie hors-sol d'un étage, dont le revêtement extérieur est en brique et verre, sont montrées sur le plan ci-annexé.

Une enseigne fait également partie du bien-fonds.

8. **MUR ET LIMITES**

Le bâtiment présentement à l'étude est entièrement érigé à l'intérieur du périmètre reconstitué par la présente expertise.

La position et la configuration des limites du bien-fonds, illustrées sur le plan accompagnant ce rapport, représentent mon opinion sur celles-ci et n'ont pas un caractère immuable et définitif au sens de la loi car seul un procès-verbal de bornage leur confère ce caractère.

9. **EMPIÈTEMENT, SURPLOMB**

À l'avant, du côté Nord-ouest, l'enseigne empiète à l'intérieur de la rue Jean-Talon Est, connue comme étant le lot 2 336 114. De plus, du côté Sud-ouest, une partie du trottoir de la ruelle publique, connue comme étant le lot 2 336 288, empiète à l'intérieur du bien-fonds. Également, à l'arrière, une partie du luminaire mural et une partie de la caméra empiètent à l'intérieur de la propriété voisine, connue comme étant le lot 5 600 656. Le tout tel qu'il appert au plan accompagnant ce rapport.

Sauf les empiètements nécessaires et usuels sur le domaine public tels que le trottoir en front du bien-fonds, il n'y a aucun autre empiètement apparent sinon ceux

qui pourraient découler de l'occupation décrite au dernier paragraphe de l'article « CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION INSCRITE AUX TITRES » et montrée sur le plan accompagnant ce rapport.

10. ANALYSE DU REGISTRE FONCIER

10.1. Servitudes inscrites

Il n'existe aucune servitude inscrite comme telle sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds, à l'exception de ce qui suit :

1 325 257: Servitude de vue.

1 325 258: Servitude de vue.

4 102 532: Servitude pour charges permises.

10.2. Bornage

Aucun procès-verbal de bornage, établissant une ou des limites du bien-fonds, n'a été publié au registre foncier du bien-fonds.

10.3. Expropriation

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques enregistré comme tel sur le registre foncier et qui touche le bien-fonds, sauf et excepté quant aux actes de prise de possession mentionnés à l'article « TITRE DE PROPRIÉTÉ ».

10.4. Biens patrimoniaux

Aucun avis n'est inscrit sur le registre foncier à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

11. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

11.1. Vues

11.1.1. Vues exercées sur les propriétés voisines

Dans le mur Nord-est du bâtiment présentement à l'étude, il existe vingt fenêtres situées à une distance moindre de la propriété voisine, connue comme étant le lot 5 600 656, que celle prescrite par la loi.

11.1.2. Vues exercées par les propriétés voisines

Selon mon opinion, toutes les vues exercées contre le bien-fonds sont situées au-delà des distances prescrites aux articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

11.2. Passage

Dans le mur Sud-est de l'édicule, il existe une porte donnant accès à la propriété voisine connue comme étant le lot 5 600 656. Par conséquent, il existe une apparence de passage à pieds en faveur du bien-fonds et à l'encontre de ladite propriété voisine.

11.3. Charge apparente

À l'exception des empiétements et surplombs signalés au premier paragraphe de l'article « EMPIÉTEMENT, SURPLOMB », aucune autre charge apparente qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude n'a été observée lors de l'arpentage des lieux.

12. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC CERTAINS RÈGLEMENTS ET LOIS QUI PEUVENT L'AFFECTER

12.1. Réglementation municipale de zonage

12.1.1. Zone

La présente propriété est située à l'intérieur de la zone 0040 du plan de zonage en vigueur actuellement.

12.1.2. Conformité de la position

Selon mon opinion, la position de la bâtisse est conforme aux exigences du règlement de zonage municipal, en vigueur actuellement depuis le 17 décembre 2001, et ce quant aux marges minimales de recul en rapport aux limites du bien-fonds.

La position de l'enseigne est conforme aux exigences du règlement de zonage actuel quant aux marges minimales de recul en rapport aux limites du bien-fonds.

12.1.3. Aire de protection

Aucune disposition n'apparaît au règlement municipal de zonage à l'effet que le bien-fonds constitue un bien patrimonial ou qu'il est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique.

12.1.4. Zone à risque

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection autre qu'une bande de protection riveraine, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

12.1.5. Bande de protection riveraine

La propriété présentement à l'étude n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » (D. 468-2005, 05-05-18).

12.2. Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.3. Territoire agricole

Le bien-fonds n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone protégée pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole (L.R.Q., c. P-41.1).

12.4. Zone aéroportuaire

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

12.5. Ensemble immobilier

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la loi sur la régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

13. NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques.

Toute reproduction est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement aux fins d'une vérification municipale. Ce certificat de localisation a été préparé pour le compte et le seul bénéfice du mandant et de ses ayants droit. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres fins auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite du soussigné.

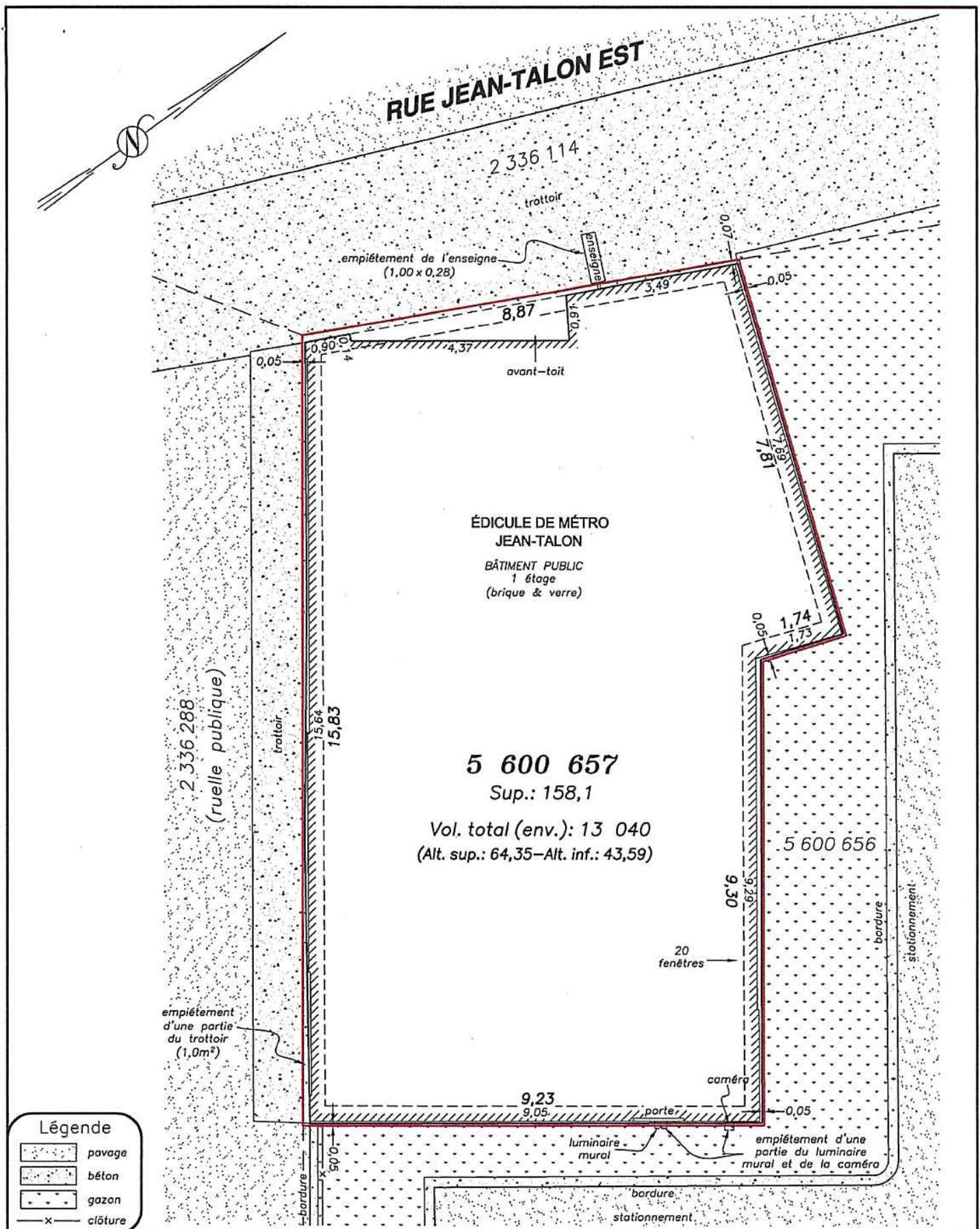
Signé à Montréal, ce 27 septembre 2016, sous le numéro 5583 de mes minutes et classé sous le numéro 46866-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre



Pierre Cardinal
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original
31 OCT. 2016



Note(s):

- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement pour les fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les distances au bâtiment principal ont été mesurées à sa fondation.
- Le levé des lieux a été réalisé le 22 septembre 2016.

1/4

H HOULE
Arpenteurs-Géomètres / Quebec Land Surveyors

655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,

Signé

PIERRE CARDINAL a.-g.

Copie conforme/True copy 31 OCT. 2016

PIERRE CARDINAL a.-g.

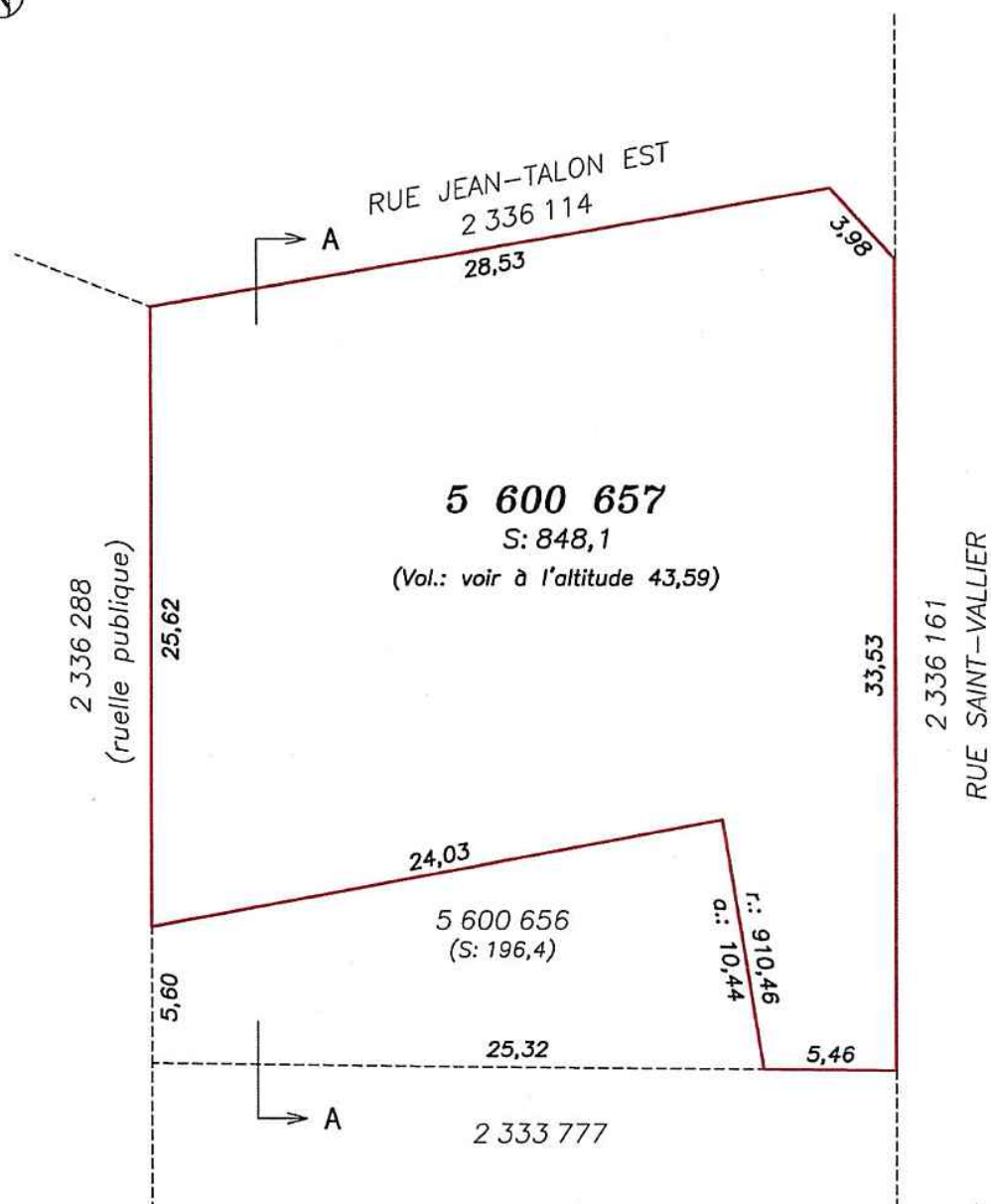
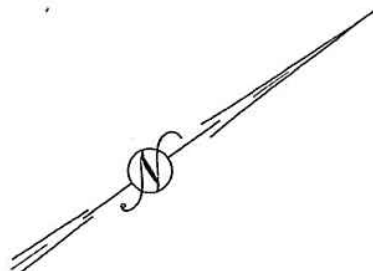
Date 27 septembre 2016

Minute 5583 Dossier File 46866-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Échelle/Scale 1:100
Unité/Unit mètre (SI)

Cadastre	QUÉBEC
Lot(s)	5 600 657
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Borough	ROSEMONT / LA PETITE-PATRIE
Circon. Foncière Reg.division	MONTRÉAL
Chief d'équipe Crew chief	VL
Calculé par Computed by	CML
Dessiné par Drawn by	AZ
Vérifié par Verified by	PC



VUE EN PLAN DU LOT 5 600 657 DE L'ALTITUDE 45,72 À L'ALTITUDE 58,22

3/4



655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,

Signé

PIERRE CARDINAL a.-g.

Copie conforme/True copy 31 OCT. 2016

PIERRE CARDINAL a.-g.

Date 27 septembre 2016

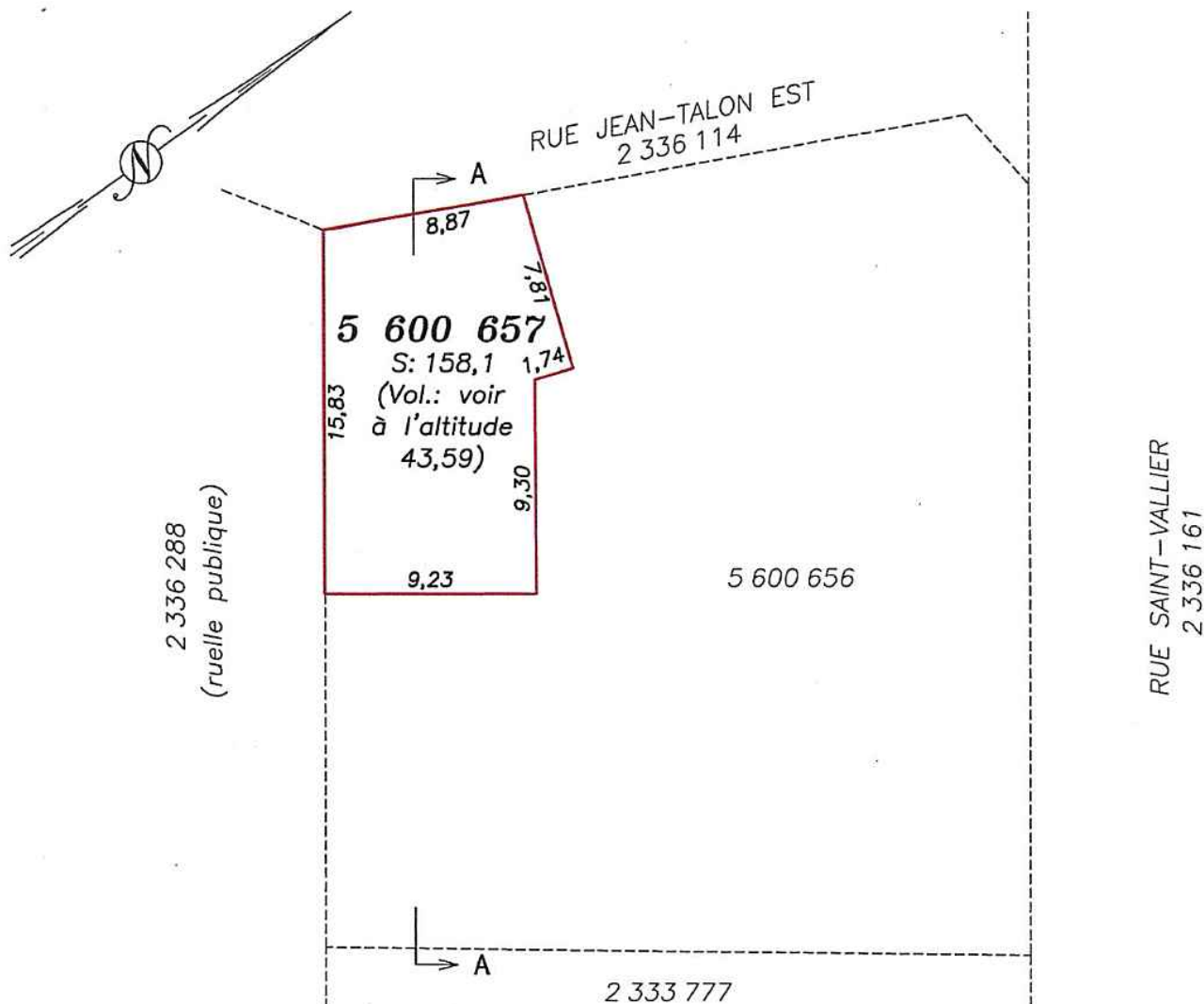
Minute 5583 Dossier File 46866-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

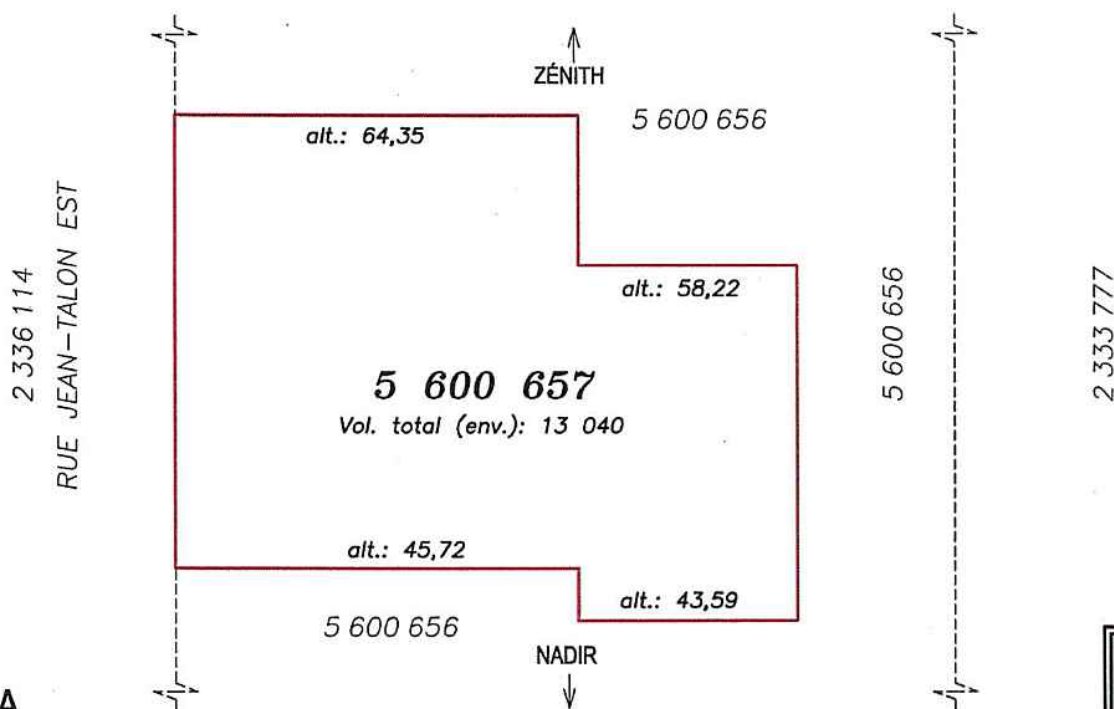
Échelle/Scale 1:300
Unité/Unit mètre (SI)

Cadastre	QUÉBEC
Lot(s)	5 600 657
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Borough	ROSEMONT / LA PETITE-PATRIE
Circon. Foncière Reg.division	MONTRÉAL

Chef d'équipe
Crew chief VL Calculé par
Computed by CML Dessiné par
Drawn by AZ Vérifié par
Verify by PC



VUE EN PLAN DU LOT 5 600 657 DE L'ALTITUDE 58,22 À L'ALTITUDE 64,35



COUPE AA

4/4



655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,

Signé

PIERRE CARDINAL a.-g.

Copie conforme/True copy 31 OCT 2016

PIERRE CARDINAL a.-g.

Date 27 septembre 2016

Minute 5583 Dossier File 46866-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Échelle/Scale 1:300
Unité/Unit mètre (SI)

Cadastre	QUÉBEC
Lot(s)	5 600 657
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Borough	ROSEMONT / LA PETITE-PATRIE
Circon. Foncière Reg.division	MONTRÉAL
Chef d'équipe Crew chief VL Calculé par Computed by CML Dessiné par Drawn by AZ Vérifié par Verify by PC	

46866-1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Station de métro Jean-Talon
Ville de Montréal, arrondissement de
Rosemont / La Petite-Patrie
Lot(s): 5 600 657
Cadastre du Québec

Consultant
Pierre Cardinal, a.g.

Minute: 5583
Date: 27 septembre 2016



PIERRE CARDINAL

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

655, 32^e Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G6
Fax : (514) 634-0908
Téléphone : (514) 634-2530

NB3027

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT
ce vingt-huitième jour du mois de -----
novembre -----
Devant Me Johanne Blain, notaire à Montréal,
Québec, Canada.

C O M P A R A I T :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, corporation dûment
constituée, ayant son siège social au 159 de la rue
Saint-Antoine ouest, à Montréal, Québec, H2Z 1H3, agissant
et représentée aux présentes par Louise Roy,
présidente-directrice générale et Me Jean Y. Nadeau,
secrétaire, dûment autorisés en vertu de la loi.

Ci-après nommée: "la comparante"

LAQUELLE comparante déclare ce qui suit:

A- La présidente-directrice générale est habilitée à
faire la présente déclaration en vertu de l'article 327 de la
Loi de la Communauté Urbaine de Montréal (L.Q., 1969,
chapitre 84).

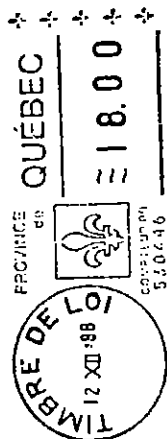
B- Un inventaire des biens du métro a été dressé
conformément à l'article 321 de la Loi de la Communauté
Urbaine de Montréal (L.Q., 1969, chapitre 84) par la
comparante, la Communauté Urbaine de Montréal et la Ville
de Montréal.

C- Conformément à l'article 324 de la Loi de la
Communauté Urbaine de Montréal (L.Q. 1969, chapitre 84),
le "Règlement sur le partage des biens du métro" a été
adopté par résolution 85-1995 du conseil d'administration de
la Communauté Urbaine de Montréal le 16 octobre 1985 et par
résolution 85-13935 du conseil municipal de la ville de
Montréal le 20 septembre 1985.

De plus, le Gouvernement du Québec, par décret
129-86 du 19 février 1986, ratifiait le plan de compensation
prévu au "Règlement sur le partage des biens du métro",
adopté tel que susdit.

D- Les droits immobiliers ci-après désignés lui
appartiennent à titre de mandataire de la Communauté
Urbaine de Montréal en vertu de l'article 320 de la Loi de la
Communauté Urbaine de Montréal (L.Q., 1969, chapitre 84),
maintenant connu comme étant l'article 298 de la Loi sur la
Communauté Urbaine de Montréal, (L.R.Q. chapitre C-37.2).

PAR CONSÉQUENT, la comparante déclare qu'elle
est propriétaire des actifs acquis par la ville de Montréal à



Me Nadeau

Division d'enregistrement - MONTRÉAL

Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 88-12-12 - 09:00
année mois jour heure minute

sous le numéro 4102532

Registreur



1010874956

même le produit des emprunts par obligations contractés par cette dernière pour la construction et l'équipement du métro ou imputés par celle-ci à ces emprunts, ainsi que tous les fruits produits par ces actifs.

La comparante est plus particulièrement aux droits et obligations de la ville de Montréal relativement aux actifs ci-après mentionnés acquis par la ville de Montréal suite au Règlement d'emprunt 2683, et requiert le registrateur du bureau d'enregistrement de Montréal de bien vouloir enregistrer la présente déclaration contre les lots décrits au chapitre "DROITS IMMOBILIERS VISÉS" des présentes, savoir:

DROITS IMMOBILIERS VISÉS (item 104)

Droit d'occuper et d'utiliser exclusivement pour les fins du réseau du métro, certains emplacements situés au coin sud-est de la rue Jean-Talon et au sud-ouest de la rue Saint-Vallier consistant en un édicule d'accès à la station de métro Jean-Talon, formés de parties en tréfonds et en espace aérien et indiqués par les lettres A-B-C-D-E-F-A; et B-G-H-J-K-L-M-F-E-D-C-B sur le plan J-118 St-Denis préparé en plan et en élévation pour le Service des Travaux Publics de la ville de Montréal par Jacques Dubois, arpenteur-géomètre, le quinze mai mil neuf cent soixante-treize (15 mai 1973), dans le dossier 9272.-8-1, une copie conforme du plan est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite comparante, en présence du notaire soussigné.

Ce droit ci-dessus décrit ne s'étend pas aux emplacements en tréfonds ou en espace aérien montrés audit plan qui ne sont pas utilisés pour les fins du réseau du métro, lesquels sont devenus la propriété de la ville, la ville s'étant engagée à ne pas en aliéner la propriété sans les avoir au préalable mis en disponibilité à la comparante.

DESCRIPTION

1- Emplacement en tréfonds et en espace aérien

Un emplacement formé d'une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie des subdivisions numéros UN du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE, UN et DEUX de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 340-1, 8-445-1 et 2) du cadastre officiel du village de Côte Saint-Louis, et indiqué par les lettres A B C D E F A sur ledit plan J-118 Saint-Denis et mieux décrit comme suit:

a) Une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie de la subdivision numéro UN du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE (partie 340-1) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de cinquante-six pieds et vingt-six centièmes de pied (56.26'), contenant un volume de trois cent trois verges cubes et

quatre dixièmes de verge cube (303.4 ver.cu.) dont la surface supérieure se situe à une altitude de deux cent six pieds et vingt-six centièmes de pied (206.26') et la surface inférieure à une altitude de cent cinquante pieds (150') et bornée en-dessus par une partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 340-1, et en-dessous par une partie du tréfonds de cette même partie du lot 340-1, au nord-est par des parties du tréfonds et de l'espace aérien d'une autre partie du lot 340-1 notamment certaines parties du tréfonds faisant partie des emplacements en deuxième lieu et troisième lieu décrits, au sud-est par une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b), au sud-ouest par la partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par la partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une autre partie du lot 340-1 (faisant partie de la rue Jean-Talon).

Les surfaces supérieure et inférieure dudit prisme droit mesurent chacune sept pieds et soixante et onze centièmes de pied (7.71') au nord-est, trente et un pieds et un dixième de pied (31.1') au sud-est, deux pieds et trois centièmes de pied (2.03') au sud-ouest et vingt-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (29.65') au nord-ouest et contiennent cent quarante-cinq pieds carrés et six dixièmes de pied carré (145.6 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

b) Une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 8-445-1) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de cinquante-six pieds et vingt-six centièmes de pied (56.26'), contenant un volume de mille cent quarante-cinq verges cubes et six dixièmes de verge cube (1145.6 ver.cu.) dont la surface supérieure se situe à une altitude de deux cent six pieds et vingt-six centièmes de pied (206.26') et la surface inférieure à une altitude de cent cinquante pieds (150') et bornée en-dessus par une partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 8-445-1, en-dessous par une partie du tréfonds de cette même partie du lot 8-445-1, au nord-est par une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une autre partie du lot 8-445-1 notamment certaines parties du tréfonds faisant partie des emplacements en deuxième et troisième lieux décrits, au sud-est par des parties du tréfonds et de l'espace aérien d'une autre partie du lot 8-445-1 notamment certaines parties du tréfonds faisant partie des emplacements en deuxième et troisième lieux décrits et par une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe c), au sud-ouest par la partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie de lot 340-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe a).

405737

- 4 -

Les surfaces supérieure et inférieure dudit prisme droit mesurent chacune un pied et quarante-neuf centièmes de pied (1.49') et vingt et un pied et cinquante-neuf centièmes de pied (21.59') dans ses lignes nord-est, dix pieds et soixante et onze centièmes de pied (10.71') et vingt et un pieds et trois centièmes de pied (21.03') dans ses lignes sud-est, vingt-cinq pieds (25') au sud-ouest et trente et un pieds et un dixième de pied (31.1') au nord-ouest et contiennent cinq cent quarante-neuf pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (549.8 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

c) Une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie de la subdivision numéro DEUX de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 8-445-2) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de cinquante-six pieds et vingt-six centièmes de pied (56.26'), contenant un volume de mille cinquante-cinq verges cubes (1055 ver.cu.) dont la surface supérieure se situe à une altitude de deux cent six pieds et vingt-six centièmes de pied (206.26') et la surface inférieure à une altitude de cent cinquante pieds (150') et bornée en-dessus par une partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 8-445-2, en-dessous par une partie du tréfonds de cette même partie du lot 8-445-2, au nord-est et au sud-est par des parties du tréfonds et de l'espace aérien d'une autre partie du lot 8-445-2 notamment certaines parties du tréfonds faisant partie des emplacements en deuxième et troisième lieux décrits, au sud-ouest par la partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par une partie du tréfonds et de l'espace aérien d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b).

La surface supérieure et la surface inférieure dudit prisme droit mesurent chacune vingt-trois pieds et neuf dixièmes de pied (23.9') au nord-est, vingt et un pieds et treize centièmes de pieds (21.13') au sud-est, vingt-quatre pieds et quatorze centièmes de pied (24.14') au sud-ouest et vingt et un pieds et trois centièmes de pied (21.03') au nord-ouest et contiennent cinq cent six pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (506.3') en superficie, mesures anglaises.

2) Emplacement en tréfonds

Un emplacement formé d'une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro UN du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE, des subdivisions numéros UN et DEUX de la subdivision du lot numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT et de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-SIX du lot originaire numéro HUIT (parties 340-1, 8-445-1 et 2 et 8-446) du cadastre officiel du Village de Côte Saint-Louis et indiqué par les lettres B-G-H-J-K-L-M-F-E-D-C-B sur ledit plan J-118 Saint-Denis et mieux décrit comme suit:

a) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro UN du lot originaire TROIS CENT QUARANTE (partie 340-1) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de quarante-huit pieds (48') contenant un volume de mille sept cent dix verges cubes et quatre dixièmes de verge cube (1710.4 ver.cu.) dont la surface supérieure se situe à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et la surface inférieure à une altitude de cent quarante-trois pieds (143') et bornée en-dessus par une autre partie du tréfonds de ladite partie du lot 340-1 faisant partie de l'emplacement en troisième lieu décrit, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 340-1, au nord par la partie du tréfonds d'une partie du lot 340 (faisant partie de la rue Jean-Talon), au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b), au sud-ouest par des parties du tréfonds d'une autre partie du lot 340-1, notamment la partie du tréfonds faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 340-1 (faisant partie de la rue Jean-Talon).

La surface supérieure et la surface inférieure dudit prisme droit mesurent chacune douze pieds et soixante-treize centièmes de pied (12.73') au nord, dix pieds (10') au nord-est, soixante-neuf pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (69.94') au sud-est, sept pieds et soixante et onze centièmes de pieds (7.71') au sud-ouest et soixante-quatre pieds et seize centièmes de pied (64.16') au nord-ouest et contiennent neuf cent soixante-deux pieds carrés et un dixième de pied carré (962.1') en superficie, mesures anglaises.

b) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 8-445-1) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de quarante-huit pieds (48'), contenant un volume de trois mille cinq cent treize verges cubes et deux dixièmes de verge cube (3513.2 ver.cu.), dont la surface supérieure se situe à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et la surface inférieure à une altitude de cent quarante-trois pieds (143') et bornée en-dessus par une autre partie du tréfonds de ladite partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement en troisième lieu décrit, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-445-1, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe c), au sud-ouest par des parties du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-1 notamment la partie du tréfonds faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par des parties du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-1 notamment la partie du tréfonds faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et par

4102532

- 6 -

une partie du tréfonds d'une partie du lot 340-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe a).

La surface supérieure et la surface inférieure dudit prisme droit mesurent chacune vingt-cinq pieds (25') au nord-est, quatre-vingt pieds (80') au sud-est, vingt et un pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (21.59') et un pied et quarante-neuf centièmes de pied (1.49') dans ses lignes sud-ouest et dix pieds et soixante et onze centièmes de pied (10.71') et soixante-neuf pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (69.94') dans ses lignes nord-ouest et contiennent mille neuf cent soixante-seize pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1976.2 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

c) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro DEUX de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (Partie 8-445-2) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit d'une hauteur de quarante-huit pieds (48'), contenant un volume de trois mille cinq cent quatre-vingt-dix verges cubes et six dixième de verge cube (3590.6 ver.cu.), dont la surface supérieure se situe à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et la surface inférieure à une altitude de cent quarante-trois pieds (143') et bornée en-dessus par une autre partie du tréfonds de ladite partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement en troisième lieu décrit, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-445-2, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-446 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe d), au sud-ouest par des parties du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-2 notamment la partie du tréfonds faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b) et par des parties du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-2, notamment la partie du tréfonds faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit.

La surface supérieure et la surface inférieure dudit prisme droit mesurent chacune vingt-cinq pieds (25') au nord-est, cent un pieds et quatre centièmes de pied (101.04') au sud-est, quatre-vingt-six centièmes de pied (0.86') et vingt-trois pieds et neuf dixièmes de pied (23.9') dans ses lignes sud-ouest, vingt et un pieds et treize centièmes de pied (21.13') et quatre-vingts pieds (80') dans ses lignes nord-ouest et contiennent deux mille dix-neuf pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (2019.7) en superficie, mesures anglaises.

d) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-SIX du lot originaire numéro HUIT (partie 8-446) dudit cadastre, ayant la forme

- 7 -

d'un prisme droit d'une hauteur de quarante-huit pieds (48'), contenant un volume de cinq mille deux cent cinquante-quatre verges cubes et huit dixièmes de verge cube (5254.8 ver.cu.) dont la surface supérieure se situe à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et la surface inférieure à une altitude de cent quarante-trois pieds (143') et bornée en-dessus par une autre partie du tréfonds de ladite partie du lot 8-446 faisant partie de l'emplacement en troisième lieu décrit, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-446, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-447 et par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-446, au sud-ouest par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-446 et par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe c).

La surface supérieure et la surface inférieure dudit prisme droit mesurent chacune cinquante pieds et trente-trois centièmes de pied (50.33') au nord-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (17.93') et soixante-dix-huit pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (78.85') dans ses lignes sud-est, trente-quatre pieds et vingt-six centièmes de pied (34.26') le long d'une courbe de deux mille neuf cent quatre-vingt-sept pieds et huit centièmes de pied (2987.08') de rayon et trente et un pieds et soixante-trois centièmes de pied (31.63') dans ses lignes sud-ouest et cent un pieds et quatre centièmes de pied (101.04') au nord-ouest et contiennent deux mille neuf cent cinquante-cinq pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (2955.8 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

3) Servitude

Une servitude à l'effet que les charges permises sur la surface supérieure du fonds dominant (constitué de l'emplacement ci-haut décrit en deuxième lieu) devront être uniformément réparties et limitées au poids existant de la terre au-dessus de ladite surface supérieure.

Fonds dominant

L'emplacement déjà décrit aux paragraphes 2 a) à d).

Fonds servant

Cet emplacement, constitué de la partie du tréfonds sise immédiatement au-dessus du fonds dominant, est indiqué par les lettres B-G-H-J-K-L-M-F-E-D-C-B sur le plan J-118 Saint-Denis, lequel est décrit comme suit:

a) Une partie du tréfonds d'une partie^o de la subdivision numéro UN du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE (partie 340-1) au cadastre officiel du Village de

4102532

T400035

- 8 -

Côte-Saint-Louis, Quartier Saint-Louis, ayant la forme d'un prisme droit tronqué dont la surface supérieure correspond en altitude à la surface actuelle du sol et dont la surface inférieure se situe dans un plan horizontal à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et bornée en-dessus par la partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 340-1, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 340-1 faisant partie de l'emplacement en deuxième lieu décrit, au nord par la partie du tréfonds d'une partie du lot 340 (faisant partie de la rue Jean-Talon), au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b), au sud-ouest par une partie du tréfonds d'une autre partie du lot 340-1 faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 340-1 (faisant partie de la rue Jean-Talon).

La surface inférieure dudit prisme droit tronqué mesure douze pieds et soixante-treize centièmes de pied (12.73') au nord, dix pieds (10') au nord-est, soixante-neuf pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (69.94') au sud-est, sept pieds et soixante et onze centièmes de pied (7.71') au sud-ouest et soixante-quatre pieds et seize centièmes de pied (64.16') au nord-ouest et contient neuf cent soixante-deux pieds carrés et un dixième de pied carré (962.1 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

b) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 8-445-1) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit tronqué dont la surface supérieure correspond en altitude à la surface actuelle du sol et dont la surface inférieure se situe dans un plan horizontal à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et bornée en-dessus par la partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 8-445-1, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement en deuxième lieu décrit, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe c), au sud-ouest par une partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par une partie du tréfonds d'une partie du lot 340-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe a) et par une partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit.

La surface inférieure dudit prisme droit tronqué mesure vingt-cinq pieds (25') au nord-est, quatre-vingts pieds (80') au sud-est, vingt et un pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (21.59') et un pied et quarante-neuf centièmes de pied (1.49') dans ses lignes sud-ouest et dix

pieds et soixante et onze centièmes de pied (10.71') et soixante-neuf pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (69.94') dans ses lignes nord-ouest et contient mille neuf cent soixante-seize pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1976.2 pi.ca.) en superficie, mesures anglaises.

c) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro DEUX de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro HUIT (partie 8-445-2) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit tronqué dont la surface supérieure correspond en altitude à la surface actuelle du sol et dont la surface inférieure se situe dans un plan horizontal à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et bornée en-dessus par la partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 8-445-2, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement en deuxième lieu décrit, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-446 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe d), au sud-ouest par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et par une partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et au nord-ouest par une partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement en premier lieu décrit et par une partie du tréfonds d'une partie du lot 8-445-1 faisant partie de l'emplacement présentement décrit au paragraphe b).

La surface inférieure dudit prisme droit tronqué mesure vingt-cinq pieds (25') au nord-est, cent un pieds et quatre centièmes de pied (101.04') au sud-est, quatre-vingt-six centièmes de pied (0.86') et vingt-trois pieds et neuf dixièmes de pied (23.9') dans ses lignes sud-ouest et vingt et un pieds et treize centièmes de pied (21.13') et quatre-vingts pieds (80') dans ses lignes nord-ouest et contient deux mille dix-neuf pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (2019.7') en superficie, mesures anglaises.

d) Une partie du tréfonds d'une partie de la subdivision numéro QUATRE CENT QUARANTE-SIX du lot originaire HUIT (partie 8-446) dudit cadastre, ayant la forme d'un prisme droit tronqué dont la surface supérieure correspond en altitude à la surface actuelle du sol et dont la surface inférieure se situe dans un plan horizontal à une altitude de cent quatre-vingt-onze pieds (191') et bornée en-dessus par la partie de l'espace aérien de ladite partie du lot 8-446, en-dessous par une autre partie du tréfonds de la même partie du lot 8-446 faisant partie de l'emplacement en deuxième lieu décrit, au nord-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-554 (rue de Saint-Vallier), au sud-est par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-447 et par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-446, au sud-ouest par la partie du tréfonds d'une autre partie du lot 8-446 et par la partie du tréfonds d'une partie du lot 8-441 (ruelle) et au nord-ouest par une partie du tréfonds d'une

- 10 -

partie du lot 8-445-2 faisant partie de l'emplacement
présentement décrit au paragraphe c).

La surface inférieure dudit prisme droit tronqué mesure cinquante pieds et trente-trois centièmes de pied (50.33') au nord-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (17.93') et soixante-dix-huit pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (78.85') dans ses lignes sud-est, trente-quatre pieds et vingt-six centièmes de pied (34.26') le long d'une courbe de deux mille neuf cent quatre-vingt-sept pieds et huit centièmes de pied (2987.08') de rayon et trente et un pieds et soixante-trois centièmes de pied (31.63') dans ses lignes sud-ouest et cent un pieds et quatre centièmes de pied (101.04') au nord-ouest et contient deux mille neuf cent cinquante-cinq pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (2955.8') en superficie, mesures anglaises.

COLONNES

Des charges additionnelles sont permises sur les colonnes marquées 39, 40, 27, 31, 14, 20, 24, 28, 32, 11, 15, 16, 21, 25, 29, 33, 17, 22, 26, 30, 34 et 18 au plan annexé à la présente. Ces charges, exprimées en KIPS (K) doivent comprendre le poids des finis de plancher et les nouvelles charges vives directement appliquées sur les dalles du toit et de la station.

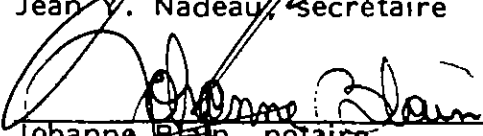
DONT ACTE à Montréal, sous le numéro sept cent quatre-vingt-cinq (785) -----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la comparante signe en présence
du notaire.

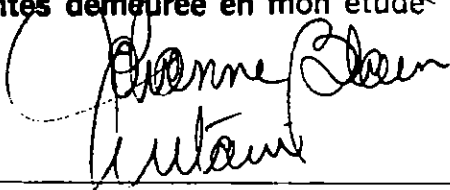
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE MONTRÉAL

par: 
LOUISE ROY, présidente-directrice générale

par: 
Jean V. Nadeau, secrétaire


Johanne Blain, notaire

Pour copie conforme à la minute
des présentes demeurée en mon étude


Johanne Blain

ATTENTION

PLAN DE L'ACTE

NO. 4102532

VOIR TIROIR SPECIAL

4102532

Dossier # : 1181027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,1 m ² , lequel correspond à l'occupation réelle de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec à des fins de parc et de ruelle; . N/Réf. : 31H12-005-1362-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Émilie Tremblay-Laroche, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Tremblay-Laroche. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de la Société de transport de Montréal est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS



2019-04-09 Cession-version finale CB.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Ce _____ jour du mois de _____

Devant M^e _____, notaire à Montréal, Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des documents suivants:

a) _____ du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002) ; et

b) _____ de la résolution numéro CE _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____

copie certifiée de ce règlement et de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 9740, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc TREMBLAY, CA, CPA, directeur général et Sylvain JOLY, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) _____ d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le premier (1^{er}) juin deux mille treize (2013) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné ; et

b) _____ du Règlement R-009, soit le *Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8 et R-009-9,

lesquels règlements ont été respectivement publiés dans les journaux suivants :

Dans le journal *Le Devoir*, le quinze (15) avril deux mille deux (2002), dans le journal *Le Devoir*, le vingt-quatre (24) février deux mille trois (2003), dans le journal *Métro*, le trente et un (31) octobre deux mille trois (2003), dans le journal *Métro*, le sept (7) juillet deux mille cinq (2005), dans le journal *Métro*, le six (6) juillet deux mille sept (2007), dans le journal *24 Heures*, le dix-huit (18) février deux mille onze (2011), dans le journal *24 Heures*, le neuf (9) mars deux mille douze (2012), dans le *Journal de Montréal*, le huit (8) juillet deux mille treize (2013), dans le *Journal de Montréal*, le seize (16) octobre deux mille quinze (2015) et le vingt janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).

Ci-après appelée : la « **STM** »

La Ville et le STM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION ET À LA CRÉATION DE SERVITUDE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIV, SAVOIR :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment la station de métro Jean-Talon;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement situé au coin sud-ouest des rues Jean-Talon et Saint-Vallier, étant anciennement connu comme étant les lots 2 333 775 et 2 333 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la STM, autrefois appelée la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (ci-après la « **STCUM** ») détient sur cet emplacement un droit d'occupation et d'utilisation exclusivement pour les fins du réseau du métro consistant en un édicule d'accès à la station de métro Jean-Talon (ci-après l'«**Édicule Jean-Talon Sud**»). L'emprise de l'Édicule Jean-Talon Sud étant plus amplement décrite à la déclaration signée par la STCUM devant la notaire Johanne Blain, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), dont une copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 102 532;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de son programme d'accessibilité universelle du réseau du métro, a agrandi l'Édicule Jean-Talon Sud et qu'il est nécessaire qu'elle acquière des droits immobiliers excédentaires;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il est préférable que la STM détienne des droits de propriété absolus sur l'emplacement où est érigé l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi compte tenu que l'infrastructure lui appartient;

ATTENDU QUE, pour procéder à la cession de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi à la STM, une opération cadastrale devait être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale fut complétée le trois (3) août deux mille seize (2016) ce qui a eu pour effet de créer le lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 600 656) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant le lot qui demeurera la propriété de la Ville et le lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (5 600 657) dudit cadastre, représentant le lot de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi à être cédé à la STM aux termes des présentes;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
CESSION PAR LA VILLE

La Ville cède à la STM, ici présente et acceptant, un emplacement situé dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (5 600 657)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après: « l'«**Immeuble STM**»

ARTICLE 2
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble STM ainsi que le Fonds servant ci-dessous décrit ont été fermés et retirés de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que la STM et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble STM de son domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente cession. La STM s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1 PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

La Ville est propriétaire de l'Immeuble STM et du lot 5 600 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour les avoir acquis de la manière suivante :

- a) suite à un avis de prise de possession en date du vingt-neuf (29) mai mil neuf cent soixante-trois (1963) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 674 449;
- b) suite à un avis de prise de possession en date du trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-trois (1963) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 675 183, suivi d'un rapport d'expropriation daté du vingt-huit (28) novembre mil neuf cent soixante-trois (1963) publié sous le numéro 1 725 271.

3.2 PROPRIÉTÉ DE LA STM

3.2.1 Tel que relaté à la Déclaration signée par la STCUM le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) devant la notaire Johanne Blain, dont une copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 102 532, l'Édicule Jean-Talon Sud a été cédé à la STCUM étant l'item 104 de l'«INVENTAIRE IMMOBILIER DU RÉSEAU DU MÉTRO AU 1^{ER} JANVIER 1970» dressé par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal, la Ville et la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 321 de la *Loi de la Communauté urbaine de Montréal* (L.Q., 1969, chapitre 84).

Cet inventaire a fait l'objet d'un règlement adopté par la Ville par la résolution portant le numéro 85-13935 et par la Communauté urbaine de Montréal par la résolution portant le numéro 85-1995.

Le Gouvernement du Québec ratifiait par le décret 129-86 du dix-neuf (19) février mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), le plan de compensation prévu au «*Règlement sur le partage des biens du métro*» adopté tel qu'indiqué au paragraphe précédent.

3.2.2 La STM a succédé aux droits et obligations de la STCUM par l'entrée en vigueur, le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002), de l'article 246 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

3.2.3 La STM est seule propriétaire des biens afférents au réseau du métro, entre autres sur ceux situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, tel que prévu à l'article 156 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* précitée.

ARTICLE 4 GARANTIE

4.1 La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.

4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble STM, la STM l'acceptant à

ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

4.3 La STM reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelques motifs que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

**ARTICLE 5
POSSESSION**

La STM devient propriétaire de l'Immeuble STM à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

**ARTICLE 6
DOSSIER DE TITRES**

La Ville ne fournit aucun titre, ni de certificats de recherche, de localisation ou plans.

**ARTICLE 7
DÉCLARATION DE LA VILLE**

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3); et
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble STM sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

**ARTICLE 8
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) imposent aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur règlement (ci-après nommé les « **Règlements** »).

Les Règlements s'appliquent à la présente cession en faisant les adaptations nécessaires et chacune des Parties en a reçu copie.

**ARTICLE 9
OBLIGATIONS DE LA STM**

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la STM s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble STM dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- a) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble STM ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- b) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble STM, pour toute période commençant à la date des présentes;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville ainsi que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour les plans et descriptions techniques.

ARTICLE 10 DÉCLARATIONS DE LA STM

La STM déclare :

- a) Être une société de transport en commun, personne morale de droit public, dûment instituée par l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- b) Qu'elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. I-3);
- c) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et d'acquérir l'Immeuble STM sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et
- d) Qu'elle acquiert l'Immeuble STM afin de l'utiliser aux fins de l'exploitation du réseau de métro.

ARTICLE 11 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION, DE VENTILATION ET D'ACCÈS
--

11.1 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION, DE VENTILATION ET D'ACCÈS

La Ville crée par les présentes sur l'immeuble ci-après décrit, à titre de Fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de ventilation et d'accès, permettant le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien et l'exploitation du toit de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi, de toute structure ou équipement rattaché audit toit et permettant la circulation de l'air des puits de ventilation de la station de métro.

11.1.1 FONDS DOMINANT

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble STM, soit le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (5 600 657)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

11.1.2 FONDS SERVANT (SITUÉ AU-DESSUS DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE STM)

Le Fonds servant est décrit comme suit :

DESCRIPTION

Une partie du lot **CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 600 656)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant de forme prismatique, commençant au point « 1 » étant le point d'intersection des lots **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, **5 600 657** et **2 336 288 (ruelle publique)**. Ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **1-2**, par le lot **2 336 114 (rue Jean-Talon Est)**, et mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (**8,87 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $22^{\circ} 54' 44''$.

Vers le **NORD**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (**7,81 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $107^{\circ} 02' 38''$.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-quatorze centièmes (**1,74 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $195^{\circ} 25' 30''$.

Vers le **NORD-EST**, la ligne **4-5**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente centièmes (**9,30 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $122^{\circ} 45' 12''$.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **5-6**, par une autre partie du lot **5 600 656**, et mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-trois centièmes (**9,23 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $212^{\circ} 44' 44''$.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **6-1**, par le lot **2 336 288 (ruelle publique)**, et mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (**15,83 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $302^{\circ} 53' 23''$.

Vers le **ZÉNITH**, sa limite verticale **supérieure**, par une autre partie du lot **5 600 656**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**65,85 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

Vers le **NADIR**, sa limite verticale **inférieure**, par le lot **5 600 657**, un plan horizontal et situé à une altitude de soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (**64,35 m**), tel qu'illustré à la coupe A-A sur le plan ci-joint.

Contenant en superficie **158,1 mètres carrés** et un volume de **237,1 mètres cubes**.

Le tout, tel que plus amplement décrit à la description technique accompagnant le plan préparé par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le onze (11) novembre deux mille seize (2016) sous le numéro 5645 de ses minutes, dossier no. 46866-1, dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties et le notaire soussigné.

le «**Fonds servant** »

11.1.3 RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA SERVITUDE

La STM sera responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux Fonds servants soit à la propriété de la Ville, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT PERSONNEL DE LA VILLE

La Ville déclare, qu'à l'exception du Fonds servant, la propriété adjacente à l'Immeuble STM, soit le lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 600 656) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, fait partie de son domaine public. Par conséquent, aucun droit réel, incluant toute servitude ne peut être consenti par la Ville.

Dans l'éventualité où la Ville voulait développer ou vendre le lot pour des fins autres que publiques, la Ville s'engage, le cas échéant, à consentir préalablement à la STM ou à tout successeur, une servitude de passage et d'accès permettant le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien, la construction et l'exploitation par la STM de l'Édicule Jean-Talon Sud érigé sur l'Immeuble STM. Les Fonds servants qui seront affectés par cette servitude sont montrés sur des plans accompagnant des descriptions techniques préparées par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, en date du onze (11) novembre deux mille seize (2016), sous les numéros 5644 et 5646 de ses minutes, dossier no. 46866-1, dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées en présence du notaire soussigné.

La Ville s'engage de plus, dans l'éventualité mentionnée ci-dessus, à consentir à la STM, préalablement au développement ou à la vente du lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 600 656), toutes servitude de vue et de tolérance d'empiètement nécessaires afin de régulariser les vues illégales et les empiètements causés par les luminaires muraux et les caméras de surveillance installés sur les murs extérieurs de l'Édicule Jean-Talon, le tout tel que mentionné au certificat de localisation préparé par Pierre Cardinal, arpenteur-

géomètre, en date du vingt-sept (27) septembre deux mille seize (2016), sous le numéro 5583 de ses minutes, dossier no. 46866-1, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 13
PROJET DE CONSTRUCTION SUR L'IMMEUBLE ADJACENT

Dans le cas où la Ville ou un tiers réalise un projet de construction sur le terrain connu comme étant le lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 600 656) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et qu'on souhaite y intégrer l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi, il est entendu entre les Parties aux présentes qu'elles coopéreront afin de faciliter cette intégration.

Tout projet de construction doit respecter les NORMES ET CRITÈRES DE CONCEPTION MÉTRO de la STM en vigueur au moment de la construction. La servitude restreignant toute construction sur le Fonds servant, sera modifiée suite à une demande faite par écrit à la STM contenant toutes les informations nécessaires quant à ce projet, laquelle doit démontrer à la satisfaction de la STM que le projet ne nuira pas à l'exploitation de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi et de ses équipements. L'acte modifiant la servitude contiendra toutes les conditions qui pourront être requises de la STM pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'Édicule Jean-Talon Sud tel qu'agrandi, ainsi que pour en permettre le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien, la construction et une exploitation adéquate de celui-ci et ce, sans frais pour la STM.

ARTICLE 9
CONSIDÉRATION

La cession de l'Immeuble STM est consentie par la Ville moyennant la somme de **VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (22 224,00 \$)**, laquelle somme lui est payée ce jour à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

La servitude est consentie sans considération monétaire, mais en considération des relations de bon voisinage entre les Parties.

ARTICLE 10
DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

10.1 Le prix de cession exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

10.2 En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

10.3 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivantes :

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

10.4 La STM déclare que ces numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes, sont les suivantes :

TPS : R114496086;
TVQ : 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

10.5 De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

ARTICLE 11 LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15)

La STM déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15-.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur d'une société de transport.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

Ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément exempté le notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les représentants des Parties ont signé le présent acte en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc TREMBLAY

Par : _____
Sylvain JOLY

M^e _____, notaire

Dossier # : 1181027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,1 m ² , lequel correspond à l'occupation réelle de l'édicule Sud du métro Jean-Talon, tel qu'agrandi, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec à des fins de parc et de ruelle; . N/Réf. : 31H12-005-1362-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1181027001 - Vente Lot 5 600 657 Edicule sud Métro Jean-Talon.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Mustapha CHBEL
 Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930\$ (incluant les frais de jury) à 26 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme <i>Patrimoines montréalais</i> : une mise en valeur dans les quartiers 2019 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930\$ (incluant les frais de jury) à 26 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme *Patrimoines montréalais*: une mise en valeur dans les quartiers 2019 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM);

Cocontractant(s)	Montant(s)
Anciennes troupes militaires MTL	15 000 \$
Association québécoise pour le patrimoine industriel	27 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
Centre communautaire de la Petite-Italie	30 000 \$
Collectif d'animation L'Autre Montréal	21 550 \$
Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal	30 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	30 000 \$
Fondation Héritage Montréal	16 800 \$
La Fabrique de la Bienheureuse Visitation	10 000 \$
Les Forges de Montréal	13 000 \$
Maison Saint-Gabriel	20 000 \$
Musée de l'imprimerie du Québec	20 000 \$

Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal	30 000 \$
Musée des ondes Emile Berliner	30 000 \$
Musée du Château Ramesay	30 000 \$
Musée du Montréal Juif	20 000 \$
Corporation de la la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecour et du Musée Marguerite-Bourgeoys	30 000 \$
Portrait sonore	49 500 \$
Société de développement communautaire de Montréal	20 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord	12 000 \$
Société du Château Dufresne	50 000 \$
Société historique de Rivière-des-Prairies	20 000 \$
Société historique de Saint-Henri	15 000 \$
Société pour la danse traditionnelle québécoise	12 000 \$
Toxique Trottoir	22 000 \$
Univers culturel de Saint-Sulpice	20 000 \$
Total des contributions:	613 850 \$
Frais de jury	2 080 \$
TOTAL	615 930 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-17 12:15

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930\$ (incluant les frais de jury) à 26 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise «Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne», le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers*. Ce nouveau programme est issu de la fusion des deux anciens programmes suivants: Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais et Interprétation animée du Vieux-Montréal.

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en se préoccupant de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension du patrimoine qui nous entoure. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps. Destiné aux organismes qui œuvrent à la mise en valeur du patrimoine montréalais ou aux projets mettant en valeur les différents patrimoines, le Programme permet le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants mettant en valeurs la diversité des patrimoines montréalais. Ce programme comportait une seule date de tombée: le 27 mars 2019.

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers*, le Service de la culture a reçu 38 projets admissibles provenant d'organismes montréalais totalisant des demandes de 872 799\$. Composé de

deux experts du milieu culturel patrimonial et muséal, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications, d'un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, d'un représentant de Grands parcs et d'un représentant du Service de la culture, le comité d'évaluation a analysé les projets. Vingt-six projets sont recommandés pour un total de 613 850\$. À ce montant s'ajoute les frais de jury de 2 080\$.

Les projets soutenus sont portés par des institutions muséales, des organismes spécialisés dans la mise en valeur du patrimoine, des sociétés d'histoire ainsi que des organismes communautaires et consistent notamment en la réalisation de projets d'expositions, à la mise sur pied de visites commentées et de circuits patrimoniaux, au développement d'expériences innovantes et d'applications, à la programmation de conférences et de rencontres ainsi qu'en l'offre d'ateliers, d'activités et de rencontres.

Le nombre de projets recommandés permet de soutenir 68% des demandes. Par ailleurs, 6 nouveaux organismes seront soutenus par le Programme, ce qui représente 23% des soutiens recommandés. Les projets se déploieront partout dans la ville : 19 arrondissements sont représentés par les 26 projets recommandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1234 - 2 août 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 189 220 \$, incluant les frais de concours, à quinze (15) organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017 - 2018

CG17 0315 - 24 août 2017 - Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE16 1905 - 30 novembre 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$ à trois organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2016-2017

CE16 1167 - 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* entre la Ville de Montréal et le MCC pour la période 2016-2017

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 1802 - 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 133 970 \$ à sept (7) organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2015-2016, dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016

CE15 0810 : 29 avril 2015- Accorder un soutien financier de 193 200 \$ aux seize organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de seize projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2015 de l'Entente MCC Ville 2012-2015.

CE14 0791 : 21 mai 2014 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CE13 0699 : 22 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme totalisant 197 500 \$ aux quatorze (14) organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

DESCRIPTION

Voici la liste des vingt-six (26) organismes retenus dans le cadre du Programme :

Organismes	% du budget	Subventions accordées
Anciennes troupes militaires MTL	12%	15 000\$
Association québécoise pour le patrimoine industriel	48%	27 000\$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	43%	20 000\$
Centre communautaire de la Petite-Italie	59%	30 000\$
Collectif d'animation L'Autre Montréal	70%	21 550\$
Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal	36%	30 000\$
Écomusée de la maison du fier monde	14%	30 000\$
Fondation Héritage Montréal	30%	16 800\$
La Fabrique de la Bienheureuse Visitation	43%	10 000\$
Les Forges de Montréal	76%	13 000\$
Maison Saint-Gabriel	35%	20 000\$
Musée de l'imprimerie du Québec	21%	20 000\$
Musée des Hospitalières de Saint-Joseph	69%	30 000\$
Musée des ondes Emile Berliner	56%	30 000\$
Musée du Château Ramesay	40%	30 000\$
Musée du Montréal Juif	21%	20 000\$
Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys	40%	30 000\$
Portrait sonore	83%	49 500\$
Société de développement communautaire de Montréal	30%	20 000\$
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord	58%	12 000\$
Société du Château Dufresne	44%	50 000\$
Société historique de Rivière-des-Prairies	22%	20 000\$
Société historique de Saint-Henri	43%	15 000\$
Société pour la danse traditionnelle québécoise	40%	12 000\$
Toxique Trottoir	42%	22 000\$
Univers culturel de Saint-Sulpice	23%	20 000\$
Total des subventions accordées		613 850\$

* La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet.

JUSTIFICATION

Les demandes ont été analysées quant à leur conformité aux critères d'évaluation inscrits au programme, notamment:

- L'expertise de l'organisme;
- La qualité du projet;
- Les impacts du projet;
- La pertinence des collaborations et des rencontres créées par le projet.

Le programme est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 615 930 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM18 0265 d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et 2018-2021.

La dépense de 615 930 \$ est subventionnée à 268 215 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 347 715 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 18-02.02.02.00-0034, 19-02.03.02.00-0035, 13-01.02.03.01-0383, 18-01.01.01.00-0036.

Voici les contributions accordées aux OBNL dans les cinq dernières années:

OBNL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Anciennes troupes militaires de Montréal	-	-	-	-	-	-	0\$
Association québécoise pour le patrimoine industriel	-	-	-	20 000 \$	-	-	20 000\$
Atelier d'histoire de Mercier Hochelaga-Maisonneuve	15 700 \$	17 155 \$	16 300 \$	33 000 \$	33 080\$	12 000 \$	127 235\$
Centre communautaire de la Petite-Italie	-	-	-	-	-	-	0\$
Collectif d'animation L'Autre Montréal		35 000 \$	24 617 \$	13 206 \$	3 206\$	-	76 029\$
Écomusée du fier monde	252 184\$	104 381\$	62 025 \$	44 640 \$	38 500\$	20 500 \$	522 230\$
Fabrique de la Bienheureuse Visitation	-	-	-	10 000 \$	-	-	10 000\$
Fondation Héritage Montréal	38 500 \$	40 000 \$	38 000 \$	36 000 \$	26 223\$	-	178 723\$
Le Musée du Montréal Juif	-	-	16 537 \$	1 966\$	7 300\$	-	25 803\$
Les forges de Montréal	-	-	-	15 000 \$	-	13 500 \$	28 500\$
Maison Saint-Gabriel	25 500 \$	102 783\$	168 250\$	37 100 \$	5 000\$	5 400\$	344 033\$
Musée de l'imprimerie du Québec	-	-	9 000\$	-	-	-	9 000\$
Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal	15 000 \$	-	-	-	-	-	15 000\$
Musée des ondes Emile Berliner	15 000 \$	12 000 \$	25 400 \$	10 912 \$	17 140\$	20 000 \$	100 452\$
Musée du Château Ramesay	85 196 \$	75 748 \$	41 453 \$	72 854 \$	108 167 \$	2 000\$	385 418\$
Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et	35 592 \$	88 570 \$	70 000 \$	19 500 \$	17 000\$	-	230 662\$

du Musée Marguerite-Bourgeoys							
Portrait sonore	-	28 800 \$	7 200\$	-	-	-	36 000\$
Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)	-	-	-	1 562\$	21 562\$	57 500 \$	80 624\$
Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal	1 583\$	1 359\$	1 526\$	1 412\$	1 430\$	-	7 310\$
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord	250\$	250\$	-	-	-	-	500\$
Société du château Dufresne	165 123\$	123 200\$	82 500 \$	105 000\$	101 900 \$	20 600 \$	598 323\$
Société historique de Rivière-des-Prairies	14 500 \$	13 300 \$	62 018 \$	34 678 \$	-	8 427\$	132 923\$
Société historique de Saint-Henri	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	-	-	60 000\$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec	40 000 \$	18 000 \$	52 000 \$	52 590 \$	20 250\$	-	182 840\$
Toxique Trottoir	484\$	29 434 \$	17 900 \$	20 000 \$	27 830\$	16 000 \$	111 648\$
Univers culturel de Saint-Sulpice	-	-	15 000 \$				15 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière apportée contribue à soutenir les organismes culturels et communautaires montréalais dans leurs efforts pour sensibiliser la population montréalaise à la richesse de son histoire et de son patrimoine par la réalisation d'activités accessibles aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Octroi des subventions aux organismes

Juin 2019 à Juin 2021 Réalisation des projets par les organismes

Juin 2020 à septembre 2021 Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim
(remplace Mme Geneviève Pichet, voir
délégation de pouvoirs en pj)

Tél : 514 872-7404

Approuvé le : 2019-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-06-16



Programme de soutien financier 2019

Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers

Montréal  Québec 

Ce programme remplace les programmes d'interprétation animée du Vieux Montréal ainsi que de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Il s'agit ici du seul appel à projets lancé en 2019.

Date limite de dépôt des demandes : 27 mars 2019.

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets de mise en valeur du patrimoine qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville de Montréal, c'est-à-dire approximativement entre juillet 2019 et juillet 2020.

Photo couverture : © Les Forges de Montréal, août 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	AVANT-PROPOS	5
1.1	Contexte	5
1.2	Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels	5
2.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	6
2.1	Présentation	6
2.2	Notion de patrimoine	6
2.3	Objectifs	6
2.4	Population ciblées	7
2.5	Nature des projets	7
3.	ADMISSIBILITÉ	7
3.1	Conditions générales d’admissibilité au programme	7
3.2	Organisme non admissible	8
3.3	Projet admissible	8
3.4	Projet non admissible	8
4.	ÉVALUATION DES PROJETS	9
4.1	Comité d’évaluation	9
4.2	Critères d’évaluation	9
4.2.1	L’expertise de l’organisme	9
4.2.2	La qualité du projet	9
4.2.3	Les impacts du projet	9
4.2.4	La pertinence des collaborations et des rencontres créées par le projet	9
4.3	Considérations particulières	9
5.	NATURE DE L’AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE	10
5.1	Financement annuel	10
5.2	Financement pluriannuel	10
5.3	Dépenses admissibles	11
5.4	Dépenses non admissibles	11
5.5	Versement de l’aide financière	11
6.	DOCUMENTS À SOUMETTRE	12
6.1	Formulaire	12
6.2	Documents de présentation à déposer en format PDF	12
6.3	Documents administratifs à déposer en format PDF	12

7.	RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	13
8.	DATE DE TOMBÉE	13
	8.1 Date limite de dépôt de projet	13
	8.2 Annonce des résultats.....	13
9.	ENVOI DE LA DEMANDE.....	14
10.	RENSEIGNEMENTS.....	14
	10.1 Rencontres publiques	14
	10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville Montréal.....	15

1. AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2019* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme s'intègre dans l'axe du patrimoine ainsi que dans celui des quartiers culturels et de l'expérience culturelle citoyenne.

Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Enfin, il s'appuie sur l'orientation 1 de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*, « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2, « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive », et 1.5, « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ». Le programme rejoint également l'orientation 3 de la Politique, « Dynamiser la relation entre la culture et le territoire », avec l'objectif 3.1, « Améliorer la qualité des milieux de vie grâce à la culture » et l'objectif 3.2, « Miser sur le potentiel du patrimoine culturel ».

1.2 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation.

La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans le milieu de vie, est susceptible de stimuler l'engagement des citoyens. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire. L'objectif général de l'axe d'intervention Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs. Ces projets visent à favoriser l'accessibilité au patrimoine et à susciter l'engagement citoyen. Ils cherchent à positionner le patrimoine comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

¹ <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

² <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 PRÉSENTATION

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en se préoccupant de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension du patrimoine qui nous entoure. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps.

2.2 NOTION DE PATRIMOINE

Tel que défini dans la *Politique du patrimoine*¹ de la Ville de Montréal, le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Le patrimoine culturel, tel que défini dans la *Loi sur le patrimoine culturel*², est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier), d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier), en plus du patrimoine archéologique.

Le patrimoine immatériel y est défini comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. »

2.3 OBJECTIFS

Le programme vise à :

- Favoriser l'accessibilité au patrimoine que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Accroître la connaissance du patrimoine montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- Accroître la diffusion d'activités de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité du patrimoine montréalais sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser l'innovation culturelle de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.

¹ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100>

2.4 POPULATIONS CIBLÉES

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle et patrimoniale montréalaise, les Autochtones, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les personnes issues des communautés culturelles, les personnes vulnérables. Ou encore, les activités proposées peuvent répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

2.5 NATURE DES PROJETS

Les projets soumis dans le cadre de ce programme permettent de diffuser le patrimoine de manière documentée, organisée et structurée, en fonction d'un public cible. Cela inclut des expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, des conférences, des programmes éducatifs et culturels, des brochures, des animations historiques, des projets numériques, des visites guidées, etc.

3. ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse aux organismes montréalais dont la mission principale est de réaliser et de diffuser des activités de sensibilisation en matière de patrimoine.

Exceptionnellement, un organisme montréalais dont la mission principale n'est pas patrimoniale peut déposer un projet dans la mesure où il démontre la qualité de son projet en diffusion du patrimoine montréalais ainsi que la pertinence des expertises en patrimoine qui y sont associées.

- Démontrer une saine gestion;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de ce programme;
- Respecter la réglementation municipale en matière de permis et de taxes.
- Faire approuver et signer la demande de soutien par le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroule le projet.

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être constitué à titre de corporation à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande;
- Exercer une activité patrimoniale régulière depuis au moins une année;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;

3.2 ORGANISME NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles :

- Un organisme recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications (MCC), Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC));
- Un organisme en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

3.3 PROJET ADMISSIBLE

Pour être admissible, un projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Rejoindre les objectifs du programme;
- Respecter la notion de patrimoine telle que définie dans la *Politique du patrimoine* et la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- Sensibiliser le public à la richesse des patrimoines montréalais et comporter une phase de diffusion auprès du public;
- Soutenir une ou plusieurs des étapes de production suivantes :
 - la recherche documentaire préalable;
 - la réalisation;
 - la diffusion auprès du public.
- Favoriser la participation de populations ciblées;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville, c'est-à-dire approximativement entre juillet 2019 et juillet 2020;
- Réaliser la phase I d'un projet pluriannuel entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} février 2020. La phase II doit être réalisée entre le 1^{er} février 2020 et le 1^{er} février 2021, sous la condition de remise d'un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville, un mois après la fin de la phase I.

3.4 PROJET NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles :

- Un projet de constitution de fonds d'archives, de bibliothèques ou de collections;
- L'édition de livres et de disques;
- La réalisation de films;
- La présentation de spectacles en salle;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture, du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale de la Ville ou du Service de l'urbanisme et de la mobilité ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.

Un même organisme ne peut soumettre annuellement deux projets dans le cadre d'un même programme.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

4.1 COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, d'organismes en patrimoine et du milieu culturel. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes de soutien sont analysées et évaluées selon les critères suivants :

4.2.1 L'expertise de l'organisme

Une pondération de 20 % est attribuée à ce critère.

- La compétence de l'organisme en matière de mise en valeur du patrimoine;
- La capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et le projet;
- L'expérience et la compétence de l'équipe responsable du projet;
- La qualité des réalisations antérieures.

4.2.2 La qualité du projet

Une pondération de 50 % est attribuée à ce critère.

- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- La qualité du contenu patrimonial;
- La pertinence du contenu diffusé en regard de la diversité thématique et territoriale du patrimoine montréalais;
- L'adéquation entre les moyens et les publics ciblés;
- La pertinence et l'équilibre du budget déposé en fonction du projet;
- La pertinence des indicateurs proposés;
- La faisabilité du projet : réalisme des étapes de réalisation et de la logistique, pertinence des moyens prévus pour réaliser le projet, promotion et diffusion, etc.

4.2.3 Les impacts du projet

Une pondération de 20 % est attribuée à ce critère.

- La portée de l'engagement patrimonial et citoyen de la clientèle ciblée (participation de la clientèle, moyens pour contribuer à l'amélioration de sa qualité de vie, durée des activités, etc.).

4.2.4 La pertinence des collaborations et des rencontres créées par le projet

Une pondération de 10 % est attribuée à ce critère.

- La pertinence des partenariats, des collaborations et des rencontres (implication des partenaires, des collaborateurs et des participants);
- L'expertise du ou des partenaire(s);
- Le partage d'expertises entre les organismes;
- L'inscription du ou des partenariat(s) dans une démarche à long terme, s'il y a lieu.

4.3 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Une priorité de financement (soit un maximum de cinq points supplémentaires) sera accordée aux projets proposant :

- Une activité animée dans l'espace public;
- Une activité se déroulant dans le Vieux-Montréal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Mont-Royal;
- Une activité se déroulant dans les résidences pour personnes âgées, les HLM, les centres de détention, les centres jeunesse et dans les milieux de la santé.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière peut être accordée de deux façons :

1. Un financement annuel
2. Un financement pluriannuel

5.1 FINANCEMENT ANNUEL

La contribution financière maximale accordée par projet est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles.

Un projet soumis en partenariat par plus d'un organisme patrimonial peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$. Chacun des organismes demandeurs doit démontrer sa contribution à la réalisation du projet.

Lorsqu'un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet de diffusion peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

Veuillez noter qu'un projet ayant reçu un soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais* ou du *Programme d'interprétation animée du Vieux Montréal de l'année 2017-2018* peut déposer de nouveau son projet dans l'édition 2019 du programme. Le projet sera alors considéré comme étant à sa 2^e année de soutien pour sa prestation.

Lorsqu'un projet n'est pas terminé lors d'un nouvel appel à projets, l'organisme peut tout de même soumettre une demande à la condition qu'il fournisse un bilan intermédiaire du projet au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande. Ce dernier devra être à la satisfaction du représentant de la Ville.

Un financement accordé pour une deuxième ou une troisième année sera conditionnel au dépôt d'un bilan final qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville, dans le mois suivant la fin du projet ainsi qu'aux sommes disponibles.

5.2 FINANCEMENT PLURIANNUEL

Un organisme peut concevoir un projet se déroulant en deux phases d'une durée d'un an chacune. Chacune des phases doit être distincte, mais en continuité avec les objectifs du projet. À la fin de la phase I, l'organisme doit produire un bilan qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville pour que l'aide financière pour la phase II puisse être accordée.

La contribution financière maximale accordée par phase est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 60 000 \$ pour les deux phases.

Un projet pluriannuel soumis en partenariat par plus d'un organisme peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$ par phase pour un maximum de 90 000 \$ pour les deux phases.

Les demandes pluriannuelles doivent comprendre une présentation détaillée et une justification financière pour toute la durée du projet.

En fonction des recommandations du comité d'évaluation, un projet pourrait être soutenu pour une seule année ou pour deux ans.

Il n'est pas possible de soumettre à nouveau ce projet pluriannuel après la réalisation de ses deux phases.

5.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses liées directement au projet sont admissibles. Elles comprennent les ressources humaines et matérielles, en argent ou en nature, et peuvent comprendre :

- la recherche et la documentation préalable;
- la conception de l'activité;
- la coordination et l'exécution du projet;
- la rédaction et la révision des documents de diffusion;
- la conception et la réalisation d'outils de sensibilisation et d'interprétation;
- la fabrication d'éléments d'expositions et de montages audiovisuels;
- la formation de guides;
- l'accueil du public;
- l'animation;
- la production de matériel didactique;
- la mise en circulation de produits de diffusion;
- le développement de plateformes de diffusion numériques (l'achat d'équipement ne peut excéder 15 % du budget global);
- la promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget global);
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total);
- l'évaluation.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

5.4 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles, notamment :

- les opérations courantes;
- les immobilisations ou les améliorations locatives;
- les frais de location du lieu où se déroule le projet;
- le chauffage, l'électricité et les autres services;
- les frais d'entretien;
- les frais juridiques;
- les cotisations et les taxes;
- le déficit de l'organisme;
- tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

5.5 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour les projets annuels, l'aide financière est remise en deux versements :

- un premier versement représentant 90 % de la somme accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

Pour les projets dont le financement est sur deux ans l'aide financière est remise en trois versements :

- un premier versement représentant 50 % de la somme totale accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- un deuxième versement de 40 % de la somme totale accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan intérimaire par le représentant de la Ville.
- un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien doivent être remplies dans le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante :

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers>

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces jointes en format PDF.

6.1 FORMULAIRE

Le formulaire interactif dûment rempli comprenant l'ensemble des informations suivantes :

- Le profil de l'organisme;
- La mission de l'organisme;
- Les réalisations antérieures de l'organisme;
- Une description du projet;
- Les objectifs du projet;
- Le ou les lieux de diffusion du projet;
- L'apport spécifique du projet;
- Le ou les publics cibles;
- Les moyens de rejoindre le ou les publics cibles;
- Le ou les partenaire(s) du projet;
- La pertinence du ou des partenariat(s);
- Des précisions sur l'équipe responsable du projet;
- La faisabilité du projet et ses différentes étapes de réalisation;
- Le budget de réalisation;
- Les impacts du projet;
- Les indicateurs permettant l'évaluation du projet.

Le formulaire doit impérativement être signé par :

1. le représentant de l'organisme dûment autorisé et;
2. le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroulera le projet.

6.2 DOCUMENTS DE PRÉSENTATION À DÉPOSER EN FORMAT PDF

- Un document présentant clairement la programmation 2019-2020 de l'organisme demandeur;
- L'historique de l'organisme et des partenaires en version abrégée;
- Les lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires;
- Le curriculum vitae du coordonnateur du projet;
- Le cas échéant, de courtes biographies des animateurs et des artistes (recommandé).

6.3 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À DÉPOSER EN FORMAT PDF

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

Dans le cas d'une demande soumise par plus d'un organisme, les documents suivants doivent également être fournis :

- la mission et les principales réalisations de chacun des organismes;
- une lettre d'engagement de chacun des organismes démontrant sa contribution à la réalisation du projet;
- une résolution des conseils d'administration respectifs confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

7. RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Produire, lorsque requis, un bilan intérimaire du projet en cours;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet;
- Remettre quatre photographies libres de droits en format électronique (jpeg);

- Pour les soutiens pluriannuels : produire à la fin de l'an I du projet un bilan complet à la satisfaction du représentant de la Ville;
- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus pour une année par le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2019* est le 30 septembre 2020.

Le formulaire de bilan se trouve à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers> et doit être acheminé à : isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca

Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme au plus tard 30 jours après l'approbation du bilan final et complet par le représentant de la Ville de Montréal.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme.

Une fois le soutien financier approuvé par les instances décisionnelles de la Ville, ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. DATE DE TOMBÉE

8.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents à soumettre devront être acheminés en format PDF au plus tard le 27 mars 2019 à 17 h.

8.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de trois mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

9. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être envoyée par courriel à : isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que tout autre document exigé soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le 27 mars 2019 à 17 h.

10. RENSEIGNEMENTS

10.1 RENCONTRES PUBLIQUES

Des rencontres publiques d'information sur le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se tiendront aux dates suivantes :

Mercredi 27 février 2019 à 10 h

Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun
Salle Marie-Jeanne Fortier
5160, boulevard LaSalle
Stationnement gratuit disponible
Métro De l'Église (ligne verte)

Vendredi 1^{er} mars 2019 à 14 h

Maison de la culture Claude-Léveillé, salle de médiation
911, rue Jean-Talon Est
Métro Jean-Talon (lignes bleue et orange)

10.2 RENSEIGNEMENTS – SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

Service de la culture, Ville de Montréal
<http://ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers>

Personne-ressource :

Isabelle Gay
Commissaire au patrimoine et à la muséologie
Service de la culture
Téléphone : 514 872-0580
isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere>

Autres programmes offerts dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Pour les arrondissements et le réseau Accès culture :

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais>

Pour les organismes culturels professionnels :

Médiations culturelles MTL

<http://montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier/>

Programme d'art mural

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural>

Pour les organismes en loisir culturel

La pratique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

<https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers/>

Contributions financières versées depuis 2014

Préparé le 29 mai 2019

NOM_FOURNISSEUR	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
ANCIENNE TROUPES MILITAIRES MTL	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
ASSOCIATION QUEBECOISE POUR LE PATRIMOINE INDUSTRIEL	- \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$
ATELIER D'HISTOIRE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE INC.	15 700 \$	17 155 \$	16 300 \$	33 000 \$	33 080 \$	12 000 \$	127 235 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-ITALIE	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
COLLECTIF ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTREAL	- \$	35 000 \$	24 617 \$	13 206 \$	3 206 \$	- \$	76 029 \$
ECOMUSEE DU FIER MONDE	252 184 \$	104 381 \$	62 025 \$	44 640 \$	38 500 \$	20 500 \$	522 230 \$
FABRIQUE DE LA VISITATION	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	10 000 \$
FONDATION HERITAGE MONTREAL	38 500 \$	40 000 \$	38 000 \$	36 000 \$	26 223 \$	- \$	178 723 \$
LE MUSEE DU MONTREAL JUIF	- \$	- \$	16 537 \$	1 966 \$	7 300 \$	- \$	25 803 \$
LES FORGES DE MONTREAL	- \$	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	13 500 \$	28 500 \$
MAISON SAINT-GABRIEL	25 500 \$	102 783 \$	168 250 \$	37 100 \$	5 000 \$	5 400 \$	344 033 \$
MUSEE DE L'IMPRIMERIE DU QUEBEC	- \$	- \$	9 000 \$	- \$	- \$	- \$	9 000 \$
MUSEE DES HOSPITALIERES HOTEL-DIEU DE MONTREAL	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$
MUSEE DES ONDES EMILE BERLINER	15 000 \$	12 000 \$	25 400 \$	10 912 \$	17 140 \$	20 000 \$	100 452 \$
MUSEE DU CHATEAU RAMEZAY	85 196 \$	75 748 \$	41 453 \$	72 854 \$	108 167 \$	2 000 \$	385 418 \$
MUSEE MARGUERITE-BOURGEOYS	35 592 \$	88 570 \$	70 000 \$	19 500 \$	17 000 \$	- \$	230 662 \$
PORTRAIT SONORE	- \$	28 800 \$	7 200 \$	- \$	- \$	- \$	36 000 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL (SODECM)	- \$	- \$	- \$	1 562 \$	21 562 \$	57 500 \$	80 624 \$
SOCIETE D'EDUCATION POUR LE CYCLISME A MONTREAL	1 583 \$	1 359 \$	1 526 \$	1 412 \$	1 430 \$	- \$	7 310 \$
SOCIETE D'HISTOIRE ET GENEALOGIE DE MONTREAL-NORD	250 \$	250 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	500 \$
SOCIETE DU CHATEAU DUFRESNE INC.	165 123 \$	123 200 \$	82 500 \$	105 000 \$	101 900 \$	20 600 \$	598 323 \$
SOCIETE HISTORIQUE DE RIVIERE-DES-PRAIRIES	14 500 \$	13 300 \$	62 018 \$	34 678 \$	- \$	8 427 \$	132 923 \$
SOCIETE HISTORIQUE ST-HENRI INC.	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$	60 000 \$
SOCIETE POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUEBECOISE	40 000 \$	18 000 \$	52 000 \$	52 590 \$	20 250 \$	- \$	182 840 \$
TOXIQUE TROTTOIR	484 \$	29 434 \$	17 900 \$	20 000 \$	27 830 \$	16 000 \$	111 648 \$
UNIVERS CULTUREL DE SAINT-SULPICE	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$

Dossier # : 1197233003

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930\$ (incluant les frais de jury) à 26 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1197233003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-07

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197816001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » qui s'est tenu le 25 avril 2019 à la gare Dalhousie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième *Rendez-vous Collectivités viables* « Oui dans ma cour! », sous le thème de la densification urbaine désirable, qui s'est tenu le jeudi 25 avril 2019 à la gare Dalhousie;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-14 13:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197816001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » qui s'est tenu le 25 avril 2019 à la gare Dalhousie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de vingt (20) ans l'organisme Vivre en Ville contribue au développement de collectivités viables partout au Québec. L'organisme œuvre tant à l'échelle du bâtiment, de la rue, du quartier que de l'agglomération.

L'organisme Vivre en Ville possède une grande compétence en urbanisme, mobilité, verdissement, design urbain, politiques des administrations publiques, efficacité énergétique, etc.

Cette expertise diversifiée fait de l'organisation un acteur reconnu, tant pour ses activités de recherche, de formation et de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et pour ses services de conseil et d'accompagnement.

Chaque année, l'organisme Vivre en Ville organise un événement-phare qui attire plus de 300 professionnels, élus, acteurs immobiliers et personnalités politiques autour d'enjeux majeurs tels que *Refaire la ville sur la ville* (2016), *Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique* (2017) ou *Réconcilier commerce et aménagement urbain durable* (2018). Par ailleurs, la Ville de Montréal a contribué financièrement aux activités des années 2017 et 2018.

Le 25 avril 2019, Vivre en Ville a tenu son *Rendez-vous Collectivités viables*, organisé sur le thème de la densification urbaine désirable. À ce titre, l'organisme Vivre en Ville a sollicité la Ville de Montréal à titre de partenaire financier principal pour l'événement, et ce, pour la troisième année consécutive. La contribution financière de ce partenariat s'élève à 12 500 \$. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

Des contraintes administratives ne nous ont pas permis de soumettre le dossier décisionnel aux instances avant juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0714 - Le 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du 3^e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Réconcilier commerce et aménagement urbain durable » qui se tiendra le jeudi 10 mai 2018 au Centre des sciences de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE17 0772 - Le 10 mai 2017 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du 2^e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique » qui se tiendra le jeudi 25 mai 2017 à Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

DESCRIPTION

Cette journée de conférences a mis de l'avant des exemples de pratiques inspirantes en matière de densification urbaine et a permis des réflexions et analyses approfondies avec la participation de conférencières et conférenciers de renommée internationale tels que :

- Gregor Robertson, maire sortant, Ville de Vancouver;
- Véronique Couzon, directrice, Syndicat de l'Ouest Lyonnais;
- Sara Maxana, directrice de projet, Programme Logement abordable et milieux de vie de qualité, Ville de Seattle;
- Janette Sadik-Khan, directrice principale Transports, Bloomberg Associates, NYC.

Des représentants provenant des diverses municipalités du Québec ont également participé à titre de conférenciers à cette journée : Émile Grenon Gilbert, conseiller municipal, Ville de Mont-Saint-Hilaire; Erick Olivier, directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement, MRC de la Nouvelle-Beauce; Stéphane Boyer, conseiller municipal, Ville de Laval.

Aussi, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, a introduit la grande conférence de clôture sous le thème de « Acceptabilité transformations urbaines ».

Le soutien financier de 12 500 \$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité représente 8 % du budget global de l'événement. Cette contribution place la Ville de Montréal au rang de partenaire principal lui offrant une visibilité comme la présence du logo de la Ville sur la page Internet de l'événement, dans les diapositives des présentations et dans le communiqué de presse. À cet effet, l'organisme devait se conformer au protocole de visibilité de la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville et Vivre en ville.

Le montage financier ainsi que le programme de cette journée d'étude (comportant la liste des autres contributeurs) sont joints au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le thème de densification et de transformation urbaines abordé lors de cette journée est en lien direct avec la mission du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cet événement se voulait l'occasion pour plusieurs professionnels urbanistes et aménagistes de partager des expériences inspirantes en matière de densification et de transformation urbaines et d'échanger sur les formes et les processus gagnants pour densifier et transformer nos villes. La journée d'étude a permis d'entendre différents conférenciers qui œuvrent dans le domaine de l'urbanisme et participent à divers types d'interventions.

Enfin, l'événement se déroulait à Montréal, dans l'emblématique gare Dalhousie située dans le site patrimonial du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 12 500\$ non récurrent sera financé par les dépenses contingentes imprévues d'administration (chapitre corporatif) et devra être virée au budget 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine.

La contribution de la Ville de Montréal, au montant de 12 500 \$, représente 8 % du budget total de l'événement.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal.

Le virement budgétaire vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine est détaillé dans la pièce jointe de l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu MASQUELIER-DUBOIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7781

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2019-06-14



VIVRE EN VILLE

la voir des collectivités viables

Montréal, le 17 décembre 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1G6

OBJET : Invitation à contribuer au 4^e Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » - 25 avril 2019, Gare Dalhousie

Madame la Mairesse,

Organisation d'intérêt public et acteur d'influence reconnu depuis plus de 20 ans, Vivre en Ville contribue comme vous le savez au développement de collectivités viables partout au Québec. Outiller les acteurs prêts à passer à l'action; poursuivre des travaux de recherche et d'innovation; conseiller et accompagner les municipalités sur le terrain; s'investir dans le débat public, etc., autant d'actions qui font le quotidien d'une équipe engagée qui travaille avec rigueur et passion pour mettre de l'avant de meilleures pratiques en aménagement du territoire et améliorer la résilience de nos villes et milieux de vie.

Le Rendez-vous Collectivités viables, événement phare de Vivre en Ville, attire annuellement près de 300 professionnels, élus, acteurs immobiliers et personnalités politiques autour d'enjeux majeurs, tels que *Refaire la ville sur la ville* (2016), *Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique* (2017) ou *Réconcilier commerce et développement urbain durable* (2018). Le franc succès des trois éditions a rapidement fait de l'événement un incontournable dans le monde de la planification et de l'aménagement du territoire, et témoigne de la notoriété de Vivre en Ville et de l'importance de sa mission auprès des élus et des décideurs.

Nous tenons d'ailleurs à remercier la Ville de Montréal d'avoir été le partenaire Principal des éditions 2017 et 2018 du Rendez-vous et, plus particulièrement votre cabinet, pour sa contribution aux démarches entourant l'invitation du maire de Grenoble, M. Eric Piolle dans le cadre de l'édition 2018.

Le Rendez-vous 2019 s'annonce encore une fois inspirant et d'actualité. Sur le thème de la **densification urbaine désirable**, la journée présentera en effet aux 300 participants de nouveau réunis, les formes et les processus gagnants pour densifier nos villes ainsi que les conditions auxquelles les collectivités sont prêtes à dire « oui dans ma cour! ». Du rôle de l'État à celui des municipalités, en passant par les citoyens et les acteurs privés, la journée mettra de l'avant des exemples probants de pratiques inspirantes en matière de densification urbaine et permettra des réflexions et analyses approfondies. La programmation, en cours de développement, s'annonce

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FREDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

GATINEAU

200, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053



VIVRE EN VILLE

la voie des collectivités viables

encore une fois de haut calibre avec la participation de conférenciers et conférencières de grande renommée, d'ici et d'ailleurs et les thématiques résonnant particulièrement à Montréal.

Connaissant votre volonté, comme Mairesse de la Ville de Montréal, de valoriser les meilleures pratiques en densification urbaine, je suis convaincu que le sujet de cette 4^e édition trouvera écho auprès de vous. Plusieurs grands sites montréalais sont en processus de requalification, notamment dans le Centre-Sud et dans l'Est de Montréal. Cette journée se veut une occasion de transformer le débat public sur la consolidation des quartiers existants en un dialogue constructif. Les discussions qui auront lieu lors du Rendez-vous 2019 pourront donc alimenter les réflexions de la Ville entourant par exemple le Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs, qui englobe entre autre le site de la Maison de Radio-Canada et l'ancienne usine Molson.

Nous serions donc très honorés par votre présence lors de cette journée. Nous souhaitons en effet offrir aux participants l'élan et les inspirations pour réussir, dans leurs collectivités, les meilleures densifications urbaines possibles et la participation de la Ville de Montréal à cet événement contribuera sans nul doute au succès de la journée.

Votre appui et votre collaboration à l'événement pourraient se traduire de deux manières :

- ▶ Un rôle d'ambassadrice avec un mot de bienvenue dans le cahier des participants;
- ▶ Une prise de parole officielle pour présenter la grande conférence, dont le sujet portera sur l'acceptabilité des transformations urbaines.

Nous serions par ailleurs heureux de pouvoir compter, pour une troisième année consécutive, sur la Ville de Montréal comme partenaire financier principal des Rendez-vous 2019, moyennant une contribution financière de 12 500 \$. L'identité visuelle de la Ville de Montréal serait bien évidemment mise en évidence selon des modalités à convenir entre nos équipes pour maximiser votre visibilité, et des billets seront offerts à vos équipes.

En espérant pouvoir compter sur votre présence et votre appui pour ce 4^e Rendez-Vous Collectivités viables qui se tiendra le jeudi 25 avril prochain à la gare Dalhousie, véritable porte-étendard d'une transformation urbaine réussie au cœur de Ville-Marie, je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, mes respectueuses salutations et mes meilleurs vœux pour le temps des fêtes,

Christian Savard

Directeur général

Montage financier

4e Rendez-vous Collectivités viables - 25 avril 2019

REVENUS	
Ville de Montréal	12 500 \$
Autres commanditaires et partenaires financiers	34 060 \$
Contribution de Vivre en Ville	40 168 \$
Revenus d'inscriptions	67 500 \$
Total des revenus	154 228 \$
DÉPENSES	
Ressources humaines	60 122 \$
Location de salle, matériel et traiteur	37 895 \$
Honoraires professionnels	26 332 \$
Frais conférenciers	23 899 \$
Autres dépenses	5 980 \$
Total des dépenses	154 228 \$

PLAN DE VISIBILITÉ

PARTENAIRES – RENDEZ-VOUS COLLECTIVITÉS VIABLES 2019

	2 500 \$	5 000 \$	9 000 \$	12 500 \$
	Bronze	Argent	Or	Principal
WEB, PRESSE ET RÉSEAUX SOCIAUX				
MENTION dans les communiqués de presse de l'événement	✓	✓	✓	✓*
LOGO et HYPERLIEN sur la page événementielle et dans les invitations courriel	petit	moyen	grand	très grand*
MENTION et identification dans la publication de remerciement sur nos Réseaux sociaux		✓	✓	✓*
LORS DU RENDEZ-VOUS				
NOUVEAUTÉ – OFFRE de billets pour la relève étudiante			3**	3**
NOUVEAUTÉ – OFFRE de billets pour des citoyens engagés dans leur milieu	1**	2**		
BILLETS gratuits pour l'entièreté de l'événement (valeur de 295\$/billet)	1	2	2	3
LOGO dans le programme et sur les écrans de projection	petit	moyen	grand	grand
MENTION lors des mots de bienvenue (journée et soirée)			✓	✓
PRISE DE PAROLE officielle (journée ou soirée)				✓
BANNIÈRE dans la salle			✓	✓
Possibilité de distribuer du MATÉRIEL PROMOTIONNEL			✓	✓
COMMANDITE repas ou cocktail-bénéfice			✓	✓

* Avec mention partenaire Principal

** Avec mention du soutien du partenaire sur la cocarde

PARTENAIRES ANNUELS 2019

	15 000 \$	20 000 \$
	Bâtisseur de demain – Bourse de la relève	Grand Bâtisseur – Programme Coup de pouce!
WEB, PRESSE ET RÉSEAUX SOCIAUX		
LOGO sur la page spécifique au partenariat du site web de Vivre en Ville***	✓	✓*
LOGO dans l'infolettre mensuelle	✓	✓
PORTRAIT du partenaire dans l'infolettre spécifique au partenariat	✓	✓
REMERCIEMENT et identification sur les médias sociaux (annonce du partenariat, dévoilement du gagnant)	✓	✓*
COMMUNIQUÉ de presse pour annoncer le partenariat	✓	✓
COMMUNIQUÉ de presse annonçant le gagnant avec mention du partenaire	✓	✓
RENDEZ-VOUS COLLECTIVITÉS VIABLES 2019		
BILLETS gratuits pour le Rendez-vous Collectivités viables 2019 (valeur de 295 \$/billet)	2	4
NOUVEAUTÉ – OFFRE de billets pour le Rendez-vous Collectivités viables à la relève étudiante	2**	
LOGO dans le programme et sur les écrans de projection	✓	✓
AUTRES AVANTAGES		
PRISE DE PHOTOS avec les représentants du projet soutenu par le programme Coup de pouce		✓
PRISE DE PHOTOS de la remise de la bourse de la relève au Rendez-vous Collectivités viables	✓	
PRISE DE PAROLE lors de la remise de la bourse de la relève au Rendez-vous Collectivités viables	✓	
PRISE DE PAROLE au lancement du programme Coup de pouce lors du Rendez-vous Collectivités viables		✓
Membre du JURY de sélection	✓	✓
Offre d'une FORMATION CONFÉRENCE de Vivre en Ville adaptée à votre organisation		✓
MEMBERSHIP 1 an à Vivre en Ville (organisation)	✓	✓

* Avec mention partenaire Grand Bâtisseur

** Avec mention du soutien du partenaire sur la cocarde

*** Sur les pages Bourse de la relève pour le Bâtisseur de demain et Coup de pouce ! pour le Grand Bâtisseur

ANIMATION CIRCASSIENNE – RENDEZ-VOUS COLLECTIVITÉS VIABLES 2019 (OPTION POUR TOUS)

NOUVEAUTÉ – 1 250 \$ pour un bloc de 30 minutes d'animation solo | 2 500 \$ pour un bloc de 30 minutes d'animation duo | Exclusivité : 4 000 \$ pour les 2 blocs
Visibilité offerte : Mention dans le mot de bienvenue en soirée, remerciement et identification sur les réseaux sociaux, logo dans le programme

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE EN VILLE**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec) G1R 2T9, agissant et représentée par monsieur Christian Savard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 879 983 161 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 102 052 5840 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur d'influence qui contribue au développement des collectivités viables partout au Québec auprès de différents acteurs sociaux. Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes:

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), au plus tard le 23 août 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec) G1R 2T9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 rue Notre-Dame Est, 6^E étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

VIVRE EN VILLE

Par : _____
Christian Savard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET



Montréal, le 17 décembre 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

OBJET : Invitation à contribuer au 4^e Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » – 25 avril 2019, Gare Dalhousie

Madame la Mairesse,

Organisation d'intérêt public et acteur d'influence reconnu depuis plus de 20 ans, Vivre en Ville contribue comme vous le savez au développement de collectivités viables partout au Québec. Outiller les acteurs prêts à passer à l'action; poursuivre des travaux de recherche et d'innovation; conseiller et accompagner les municipalités sur le terrain; s'investir dans le débat public, etc., autant d'actions qui font le quotidien d'une équipe engagée qui travaille avec rigueur et passion pour mettre de l'avant de meilleures pratiques en aménagement du territoire et améliorer la résilience de nos villes et milieux de vie.

Le Rendez-vous Collectivités viables, événement phare de Vivre en Ville, attire annuellement près de 300 professionnels, élus, acteurs immobiliers et personnalités politiques autour d'enjeux majeurs, tels que *Refaire la ville sur la ville* (2016), *Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique* (2017) ou *Réconcilier commerce et développement urbain durable* (2018). Le franc succès des trois éditions a rapidement fait de l'événement un incontournable dans le monde de la planification et de l'aménagement du territoire, et témoigne de la notoriété de Vivre en Ville et de l'importance de sa mission auprès des élus et des décideurs.

Nous tenons d'ailleurs à remercier la Ville de Montréal d'avoir été le partenaire Principal des éditions 2017 et 2018 du Rendez-vous et, plus particulièrement votre cabinet, pour sa contribution aux démarches entourant l'invitation du maire de Grenoble, M. Eric Piolle dans le cadre de l'édition 2018.

Le Rendez-vous 2019 s'annonce encore une fois inspirant et d'actualité. Sur le thème de la **densification urbaine désirable**, la journée présentera en effet aux 300 participants de nouveau réunis, les formes et les processus gagnants pour densifier nos villes ainsi que les conditions auxquelles les collectivités sont prêtes à dire « oui dans ma cour ! ». Du rôle de l'État à celui des municipalités, en passant par les citoyens et les acteurs privés, la journée mettra de l'avant des exemples probants de pratiques inspirantes en matière de densification urbaine et permettra des réflexions et analyses approfondies. La programmation, en cours de développement, s'annonce

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau A80
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

■ GATINEAU

200, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053



encore une fois de haut calibre avec la participation de conférenciers et conférencières de grande renommée, d'ici et d'ailleurs et les thématiques résonnant particulièrement à Montréal.

Connaissant votre volonté, comme Mairesse de la Ville de Montréal, de valoriser les meilleures pratiques en densification urbaine, je suis convaincu que le sujet de cette 4^e édition trouvera écho auprès de vous. Plusieurs grands sites montréalais sont en processus de requalification, notamment dans le Centre-Sud et dans l'Est de Montréal. Cette journée se veut une occasion de transformer le débat public sur la consolidation des quartiers existants en un dialogue constructif. Les discussions qui auront lieu lors du Rendez-vous 2019 pourront donc alimenter les réflexions de la Ville entourant par exemple le Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs, qui englobe entre autre le site de la Maison de Radio-Canada et l'ancienne usine Molson.

Nous serions donc très honorés par votre présence lors de cette journée. Nous souhaitons en effet offrir aux participants l'élan et les inspirations pour réussir, dans leurs collectivités, les meilleures densifications urbaines possibles et la participation de la Ville de Montréal à cet événement contribuera sans nul doute au succès de la journée.

Votre appui et votre collaboration à l'évènement pourraient se traduire de deux manières :

- » Un rôle d'ambassadrice avec un mot de bienvenue dans le cahier des participants;
- » Une prise de parole officielle pour présenter la grande conférence, dont le sujet portera sur l'acceptabilité des transformations urbaines.

Nous serions par ailleurs heureux de pouvoir compter, pour une troisième année consécutive, sur la Ville de Montréal comme **partenaire financier principal** des Rendez-vous 2019, moyennant une contribution financière de **12 500 \$**. L'identité visuelle de la Ville de Montréal serait bien évidemment mise en évidence selon des modalités à convenir entre nos équipes pour maximiser votre visibilité, et des billets seront offerts à vos équipes.

En espérant pouvoir compter sur votre présence et votre appui pour ce 4^e Rendez-Vous Collectivités viables qui se tiendra **le jeudi 25 avril** prochain à la gare Dalhousie, véritable porte-étendard d'une transformation urbaine réussie au cœur de Ville-Marie, je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, mes respectueuses salutations et mes meilleurs vœux pour le temps des fêtes,

Christian Savard
Directeur général

[Voir pièces jointes au sommaire.](#)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant
: mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur:
<http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197816001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » qui s'est tenu le 25 avril 2019 à la gare Dalhousie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197816001 Vivre en ville.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Yves COURCHESNE
 Directeur de service
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1193931003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-14 16:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193931003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDE) a identifié l'axe « Innover toujours plus » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée par Pôle sur les données massives en culture. La présente demande viserait à soutenir des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine culturel et à développer des ateliers et des formations visant à renforcer les compétences en gestion de données et leur utilisation stratégique. Ces activités permettraient aux entreprises culturelles et créatives montréalaises d'innover dans leurs pratiques d'affaires.

Organisme sans but lucratif fondé en 2017, Pôle sur les données massives en culture a pour mission de développer et de mettre en commun l'expertise en valorisation de données pour les arts et la culture au Québec et au Canada ainsi que de devenir une référence internationale dans l'exploitation de ces données au bénéfice de l'écosystème culturel.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture couvrant les années 2019, 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 (23 mai 2018) – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

Les industries culturelles et créatives font face à un défi de taille dans la valorisation des données qu'elles génèrent ou qui les traversent. En effet, ces industries produisent des données à un rythme historique inégalé, que ce soit des données de ventes, sur les réseaux sociaux, les sites internet ou encore les métadonnées. Toutefois, colliger et transformer toutes ces données éparses en information utile pour agir dans un environnement changeant n'est pas à la portée de la majorité des entreprises culturelles. Par manque d'expertise(s) et de ressources, plusieurs entreprises ne peuvent intégrer ces nouvelles connaissances et outils issus de l'analytique des données qui ont le potentiel de devenir un atout indéniable à la réussite de leur développement et de leur croissance.

Une mutualisation des expertises, ressources et apprentissages permettrait à tous les acteurs participants d'acquérir des compétences sur la donnée et de développer à moindre coût une intelligence de marché qui est essentiel pour la croissance et la résilience de tout l'écosystème culturel.

La présente demande viserait à soutenir des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat ; à développer un modèle de recherche partenariale entre entreprises établies et celles en développement et créer une communauté de pratique ; à développer des ateliers et des formations visant à renforcer les compétences en gestion de données et leur utilisation stratégique. Ces activités permettraient aux entreprises culturelles et créatives montréalaises d'innover dans leurs pratiques d'affaires.

Elles se déploieraient en quatre axes principaux dont trois sont intimement liés au plan d'action « Entreprendre Montréal ».

Mutualisation et exploitation des données

- o Exploiter l'intelligence des données avec les meilleurs outils et démultiplier leur potentiel par leur croisement
- o Partager les meilleures pratiques d'intelligence d'affaires pour favoriser la rencontre entre l'offre culturelle et les publics et avoir une vue d'ensemble du secteur

Transfert de connaissances

- o Partager les connaissances et apprentissages, et diffuser l'expertise développée au sein de Synapse C sur la valorisation des données pour les arts et la culture aux entreprises culturelles et créatives via des mandats spécifiques, des conférences et des formations
- o Mettre en place et mesurer l'effet d'actions communes visant à augmenter la participation aux arts et à la culture

Formation

- o Former des personnes et des gestionnaires du secteur culturel aux techniques d'exploitation et de valorisation des données afin de les doter d'outils, techniques pour une gestion et une opération plus performante et efficace
- o Former des étudiants de deuxième et troisième cycle en gestion à des problématiques de pointes particulières au milieu culturel

Recherche partenariale

- o Positionner le secteur culturel comme domaine d'affaire dynamique avec des défis d'innovation pour les prochaines générations d'analystes de données
- o Permettre aux étudiants en formation de travailler à résoudre de problématiques réelles à partir des données culturelles ou via des événements de type collaboratif

Voir en pièce jointe les détails du budget et des sources de financement.

JUSTIFICATION

Ces activités s'inscrivent dans la Stratégie de développement économique, en particulier les volets 'Propulser', 'Renforcer les compétences', 'Innover toujours plus' et 'Stimuler les cibles prioritaires' du Plan d'action en entrepreneuriat.

L'exploitation collective de données des industries culturelles et créatives contribuera à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires, de développement des publics et la création de services et d'offres croisées, aussi bien chez les petites et grandes entreprises culturelles et créatives. Elle permettra aussi de produire l'information qui fait actuellement défaut pour comprendre le comportement des spectateurs, repérer les occasions de marché et développer de produits culturels innovants et performants.

Enfin, Pôle sur les données massives en culture a été reconnu comme un des neuf Centres d'excellence numérique par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation³ et, est le seul dédié aux industries culturelles et créatives.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir des projets de mutualisation de services ou de produits dans nos secteurs prioritaires » de l'axe 4 « Innover toujours plus » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 150 000 \$ sur 3 ans.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	2021	TOTAL
45 000 \$	65 000 \$	40 000 \$	150 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de promouvoir les meilleures pratiques auprès de l'industrie culturelle et aurait un impact économique majeur pour Montréal et le Québec.

Le contrôle et l'accès aux données d'usage étant le nouvel enjeu essentiel du développement culturel et économique dans un contexte numérique, ce projet permettrait d'optimiser les opérations telles que les communications, l'adaptation et la personnalisation des offres pour plus de pertinence et une meilleure conversion des nouveaux publics contribuant à la richesse de ce secteur hautement innovant.

Enfin, ce projet positionnerait Montréal comme leader au Canada dans la mutualisation des données dans le secteur des industries culturelles, tout en contribuant au rayonnement international de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Emmanuelle HÉBERT, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944
Télécop. : 514 872-6414

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE SUR LES DONNÉES MASSIVES EN CULTURE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 420 -1435 rue Saint-Alexandre, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Eric Lefebvre dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 744569112
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225180705

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et de mettre en commun l'expertise en valorisation de données pour les arts et la culture au Québec et au Canada ainsi que de devenir une référence internationale dans l'exploitation de ces données au bénéfice de l'écosystème culturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de l'année 2019 de la réalisation du projet;
- 5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) selon la présente convention et suite au dépôt du bilan 2019;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de l'année 2020 de la réalisation du projet;
- 5.2.3.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) selon la présente convention et suite au dépôt du bilan 2020;
- 5.2.3.3 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de l'année 2021 de la réalisation du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 420, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le 31^e jour de mai 2019

**PÔLE SUR LES DONNÉES MASSIVES
EN CULTURE**

Par :  _____
Eric Lefebvre, Président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 1

PROJET

L'organisme, **Pôle sur les données massives en culture ou Synapse C**, s'engage à soutenir des projets de mutualisation de données innovants visant à stimuler l'entrepreneuriat, à développer un modèle de recherche partenariale entre entreprises établies et celles en développement et créer une communauté de pratique; à développer des ateliers et des formations visant à renforcer les compétences en gestion de données et leur utilisation stratégique. Ces activités permettront aux entreprises culturelles et créatives montréalaises d'innover dans leurs pratiques d'affaires.

Les livrables anticipés par année sont décrits dans le tableau suivant :

Activités de Synapse C	Indicateurs (#: nombre)	Cible (19/20/21)	Plan d'action en entrepreneuriat		
			Axe	Stratégie	Actions
1 - Soutenir des initiatives créatives et culturelles innovantes visant à stimuler l'entrepreneuriat par un accompagnement à la mutualisation de données et leur valorisation	# organismes accompagnés	30/50 /100	Axe 4 – Innover toujours plus	Soutien et valorisation des initiatives qui répondent de façon innovante aux besoins et aux défis des entrepreneurs	- Soutenir des initiatives créatives et innovantes visant à stimuler l'entrepreneuriat
2 - Analyse des données mutualisées	# bases de données analysées	20/40 /60			- Soutenir des projets de mutualisation de services ou de produits dans nos secteurs prioritaires
3 - Soutenir, accompagner et opérer des projets de mutualisation de données pour les industries culturelles et créatives	# projets (groupes) # partenaires /projet	3/15/30			- Développer un partenariat avec de grandes entreprises et des PME en forte croissance pour que celles-ci accompagnent de petites entreprises innovantes
4 - Développer un modèle de recherche partenariale avec de grandes organisations établies pour que celles-ci accompagnent de petites entreprises innovantes dans l'analyse et l'exploitation de données	# entreprises & # projets en partenariats	5			
5 - Soutenir le développement d'un corpus de formation en intelligence d'affaires spécialisés dans le secteur des arts et de la culture, en collaboration avec des partenaires académiques et via la communauté de pratique (cf. 8)	# formations # ateliers	15 5	Axe 3 – Renforcer les compétences	Renforcement des compétences entrepreneuriales	- Soutenir des initiatives visant à renforcer les compétences managériales des dirigeants des entreprises dans les secteurs prioritaires
6 - Soutenir des formations et des ateliers visant à renforcer les compétences des dirigeants en gestion de données et leur utilisation stratégique des entreprises des industries créatives et culturelles	# participants /formations ou ateliers	> 200			
7 - Recherche partenariale via le jumelage avec des études de cas ou de stages académiques	# projets en recherche (stages)	2 / an			

8 - Animer une communauté de pratique (ex.: événements collectifs, hackethon) en collaboration avec les associations et réseaux professionnels, et les groupes de mutualisation 9 - Soutenir des services de maillage entre grandes entreprises et jeunes entreprises (cf. 4)	# activités réalisées	> 15	Axe 2 – Propulser	Facilitation du maillage et du réseautage	- Soutenir des services de maillage entre grandes entreprises et jeunes entreprises pour faciliter les tests de marché et accélérer les ventes
	# participants aux activités	> 200			
10 – Développer et offrir des formations (ateliers/cliniques) sur la littératie numérique et la mutualisation de données comme levier de développement économique et d'innovation dans les événements existants	# formations	> 15	Axe 5 – Stimuler les cibles prioritaires	Renforcement de l'écosystème startup	- Développer des initiatives pour les startups à travers les événements et les initiatives soutenues par la Ville
	# participants /formations	> 100			

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « Communiquer avec nous ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « Communiquer avec nous » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1193931003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
 Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1193931003 - PR@M Industrie - Pôle sur les données.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Isabelle FORTIER
 conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197392003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un montant de 20 000 \$ à Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du «Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière» de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculin (CMFEMM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du « Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière» de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculins (CMFEMM);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-13 17:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197392003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un montant de 20 000 \$ à Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du «Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière» de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculin (CMFEMM) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Encore aujourd'hui, les femmes travaillent principalement dans des catégories professionnelles dites «féminines», par exemple l'industrie du service, les soins aux personnes ou l'enseignement, et celles-ci figurent aussi parmi les moins rémunératrices. Le Conseil du statut de la femme estimait en 2012 que 81% des femmes exerçaient dans des fonctions plus traditionnellement féminines. Bien que l'on observe certains changements dans le choix de carrière des femmes à l'université, les données entre 2006 et 2015 démontrent que les choix de carrières des femmes et des hommes pour les diplômes d'études professionnelles (DEP) ou collégiales restent concentrés dans des domaines genrés. Par exemple, les diplômes en formation professionnelle au secondaire obtenus par les filles en 2006-2007 étaient concentrés dans les domaines de l'administration, du commerce, de l'informatique, de la santé et des soins esthétiques, tandis que ceux des garçons touchent davantage les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'électronique et de l'entretien de l'équipement motorisé. Une tendance semblable s'observe pour l'année de diplomation 2015-2016.

Parmi le Top 50 de 2011-2012 des programmes d'études professionnelles et techniques, 35 sont à forte prédominance masculine. Ce sont aussi les emplois pour lesquels les perspectives sont les plus favorables pour les prochaines années. En 2011, les femmes constituaient moins de 20 % des effectifs dans près de 20 % des métiers d'avenir, c'est-à-dire un métier rassemblant un fort potentiel d'emploi.

Au Québec, de nombreuses industries et secteurs d'emploi connaissent des pénuries de main-d'œuvre importantes, la plupart étant des secteurs dits « non traditionnels » ou les secteurs d'avenir. Les femmes y sont peu présentes, alors qu'elles représentent un potentiel de recrutement et de développement important. Cette sous-représentation n'est pas due au manque de sensibilisation ou de motivation des entreprises concernées par l'embauche et l'intégration des femmes en métiers traditionnellement masculins. Au contraire, plusieurs entreprises développent diverses stratégies afin d'inclure plus de femmes dans leurs milieux. En revanche, elles éprouvent de grandes difficultés à attirer les femmes dans leurs milieux, puis à les intégrer et les maintenir en professions traditionnellement masculines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240473 du 11 septembre 2018

Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 \$ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

CA18 240267 du 11 septembre 2018

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 60 929 \$

CE18 1145 du 27 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2018)

DESCRIPTION

La Concertation montréalaise femmes et emplois majoritairement masculins (CMFEMM) est une organisation régionale qui réunit divers acteurs intersectoriels sur la question de la représentativité des femmes dans des emplois où elles sont minoritaires. Elle vise à mobiliser et sensibiliser les acteurs montréalais qui peuvent influencer le cheminement professionnel des filles et des femmes ainsi qu'à stimuler la diversification des choix professionnels pour celles-ci. Enfin, la CMFEMM soutient l'accès, l'intégration et le maintien des filles et des femmes dans ces environnements de travail à prédominance masculine. La concertation n'est pas un organisme enregistré, c'est pourquoi le Y des femmes porte le projet.

Ce projet visera à mobiliser et réunir des partenaires et au moins 6 employeur.ses intéressé.es par l'inclusion des femmes en métiers traditionnellement masculins ou avec de bonnes perspectives d'emploi, afin de développer avec elles et eux une stratégie innovante pour l'exploration des métiers traditionnellement masculins par les jeunes filles. Parmi ces employeurs, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, Hydro-Québec et le Comité sectoriel de main d'oeuvre de l'industrie du transport routier (CAMO Route) ont confirmé leur participation.

Cette stratégie, qui se soldera par un grand événement de promotion des emplois majoritairement masculins auprès des femmes en 2020, permettra aux filles et aux jeunes femmes d'explorer réellement et concrètement différents métiers et contribuera à mobiliser les milieux scolaires et communautaires afin de participer à cette activité d'exploration, puis de développer des liens avec les employeurs. La concertation des différentes entreprises et organisations qui seront mobilisées permettra également de partager les meilleures pratiques pour le recrutement et le maintien en emploi des femmes et des filles.

JUSTIFICATION

La Ville a une politique d'égalité et un plan d'action *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* dans lequel la question de la représentativité des femmes dans les emplois à prédominance masculine est un enjeu prépondérant. Le manque de popularité des métiers majoritairement masculins ainsi que le manque de connaissance des avantages de ces métiers chez les femmes et les filles contribuent à maintenir les inégalités, notamment salariales, entre les femmes et les hommes. En 2018, l'écart salarial homme-femme a continué de se creuser pour atteindre 3 \$ l'heure selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Encore aujourd'hui, les femmes sont minoritaires dans les emplois d'avenir qui nécessitent soit un diplôme d'études professionnelles (DEP), un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation universitaire. En effet, les femmes constituent moins de 20 % des effectifs dans près de 20 % de ces métiers d'avenir.

La CMFEMM est la seule initiative de la région métropolitaine qui se penche exclusivement sur la question de la représentativité des femmes dans les métiers à prédominance masculine et qui est en mesure de rassembler des acteurs pertinents de divers milieux pour faire changer les choses. Soutenue quelques années par Services Québec avant que ce financement leur soit retiré, la CMFEMM éprouve des difficultés depuis plusieurs mois pour assurer le maintien de ses activités. Le présent projet vise également à créer un effet levier qui permettra à la Concertation de solidifier son réseau de partenaires publics et privés pour contribuer à sa pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 \$ pour l'année 2019, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Organisme	Projet	Soutiens années précédentes			Soutien recommandé en 2019	% soutien du soutien par rapport au budget total du projet
		2016	2017	2018		
Y des femmes de Montréal - porteur de la Concertation Montréalaise des femmes en emploi majoritairement masculin (CMFEMM)	Projet de mobilisation des partenaires pour la promotion de la diversification des choix de carrière auprès des filles et des jeunes femmes	0	0	0	20 000 \$	90%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de mobiliser et concerter plusieurs grands employeurs, incluant la Ville de Montréal via son Service des ressources humaines, pour trouver des solutions innovantes à la représentation des femmes dans les métiers d'avenir et non traditionnels. Au terme des deux années de ce projet, des centaines de femmes auront été informées des avantages professionnels des métiers d'avenir et non traditionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Juillet 2019 Début du projet de mobilisation
Janvier 2020 Début de la mise en oeuvre de la stratégie issue de la mobilisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie TELLIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Nathalie TELLIER, 3 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-06-10

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1197392003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL, faisant aussi affaires sous Y DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en 1875 sous *La Loi du Québec à caractère privé*, dont l'adresse principale est le 1355 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec, H3G1T3, agissant et représentée par Madame Mélanie Thivierge, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11904520RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243964TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1190452RR0001
NEQ : 1144152510

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme présente son « projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrières » en tant que porteurs de la Concertation montréalaise des femmes en emploi majoritairement masculins (CMFEMM) et qu'il entend mobiliser au moins six (6) grands partenaires autour des enjeux de représentativité des femmes dans les emplois d'avenir et non-traditionnellement féminins;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, dans les trente (30) jours suivant l'approbation du rapport final par le responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec, H3G1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention Mme Mélanie Thivierge, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES
JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL,
faisant aussi affaires sous Y DES
FEMMES DE MONTRÉAL**

Par : _____
Mme Mélanie Thivierge, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Projet de mobilisation des partenaires

pour la promotion de la diversification des choix de carrière auprès des filles et des jeunes femmes

01/05/2019

Concertation montréalaise des femmes et emplois majoritairement masculins (CMFEMM)

Y des femmes de Montréal (YWCA Montreal)

Contexte

Encore aujourd'hui, les femmes demeurent cloisonnées dans une variété très restreinte de métiers peu rémunérés : 81 % des femmes sur le marché du travail exercent dans les 10 principales catégories professionnelles dites « féminines » et souvent peu rémunératrices, soit l'industrie du service, les soins aux personnes, l'enseignement et la garde d'enfants et les occupations cléricales et administratives (Conseil du statut de la femme, Portrait des Québécoises en 8 temps, édition 2012). Malgré le fait que l'on puisse noter des progrès dans la diversification des études universitaires poursuivies par les femmes, peu de changements réels sont remarqués dans les secteurs professionnels du secondaire et du collégial. Par exemple, les diplômes en formation professionnelle au secondaire obtenus par les filles en 2006-2007 étaient concentrés dans les domaines de l'administration, du commerce, de l'informatique, de la santé et des soins esthétiques, tandis que ceux des garçons touchent davantage les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'électronique et de l'entretien de l'équipement motorisé. ¹ C'est malheureusement encore le cas en 2015-2016 (Conseil du statut de la femme, Portrait des Québécoises en 8 temps, édition 2017). À l'automne 2015, au niveau collégial, les secteurs qui reçoivent le plus d'étudiantes sont la santé, les services sociaux, éducatifs et juridiques et l'administration, le commerce et l'informatique (Conseil du statut de la femme, Portrait des Québécoises en 8 temps, édition 2017).

Les métiers dits traditionnellement masculins (ou non traditionnellement féminins), définis comme comptant moins de 33 % de femmes, offrent d'excellentes perspectives pour les femmes et les jeunes filles. Il est à noter que parmi le « top 50 » des programmes de formation professionnelle et technique de 2011-2012,² 35 sont à forte prédominance masculine. Ces programmes mènent à des professions pour lesquelles les perspectives d'emploi pour les cinq prochaines années sont considérées comme favorables. Il est fondamental que les jeunes filles y soient sensibilisées. Un rapport du CIAFT montre que les femmes sont minoritaires dans les emplois d'avenir qui nécessitent soit un DEP, un DEC ou une formation universitaire. Les femmes constituent moins de 20 % des effectifs dans près de 20 % des métiers d'avenir, c'est-à-dire un métier rassemblant un fort potentiel d'emploi. ³

Au Québec, de nombreuses industries et secteurs d'emploi connaissent des pénuries de main-d'œuvre importantes, la plupart étant des secteurs dits « non-traditionnels » ou les secteurs d'avenir. Cependant, les femmes demeurent sous-mobilisées, alors qu'elles représentent un grand potentiel de développement dans ces secteurs. L'obstacle à ce problème n'est pas le manque de sensibilisation ou de motivation des employeur-se-s concerné-e-s par l'embauche et l'intégration des femmes en métiers traditionnellement masculins. Au contraire, plusieurs employeur-se-s développent diverses stratégies afin d'inclure plus de femmes dans leurs milieux. En revanche, il-elle-s éprouvent de grandes difficultés à attirer les femmes dans leurs milieux, puis à les intégrer et maintenir en professions traditionnellement masculines.

Objectif général

Le projet veut favoriser la mobilisation des acteur-trice-s clé-e-s afin de déployer une plus grande diversité d'intérêts et de choix professionnels à proposer aux filles et jeunes femmes, notamment au niveau des secteurs non-traditionnels.

¹ Secrétariat à la condition féminine, L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec, 2010, disponible en ligne http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/FaitsSaillants_octobre2010.pdf.

² Pour consulter le « Top 50 des programmes d'études professionnelles et techniques 2011-2012 » : www.toutpoureussir.com/fre/pages/display/palmares.

³ Pour préparer la main d'œuvre de demain :

Ouvrir tous les champs professionnels à la mixité femmes/hommes, CIAFT, 2011.

Objectifs spécifiques

En collaboration avec la Ville de Montréal, le projet veut 1) mobiliser et réunir des partenaires employeur-se-s intéressé-e-s par l'inclusion des femmes en métiers traditionnellement masculins /avec bonnes perspectives d'emploi, afin 2) qu'ils-elles développent une stratégie innovante pour l'exploration des métiers traditionnellement masculins par les jeunes filles. Cette présentation permettrait aux filles et aux jeunes femmes d'explorer réellement et concrètement différents métiers. Cette activité nous permettra de 3) mobiliser les milieux scolaires et communautaires afin de participer à cette activité d'exploration, puis de développer des liens avec les employeur-se-s.

Clientèle cible

Nous voulons mobiliser les employeur-se-s qui sont intéressé-e-s par la diversification des choix de carrières des filles et femmes. Ces derniers-ères vont développer des stratégies innovantes afin de stimuler l'intérêt des filles et des jeunes femmes. La clientèle cible que l'on veut rejoindre à travers l'activité de présentation des métiers est les jeunes femmes (15-35 ans) en exploration professionnelle.

Description du projet

Afin d'encourager les employeur-se-s à innover en matière d'actions de promotion à la diversification des choix de carrière, le projet actuel veut réunir les différents partenaires intéressés par l'organisation d'une activité de présentation et promotion des métiers traditionnellement masculins ou ceux qui ont des bonnes perspectives d'emploi auprès des jeunes femmes en exploration professionnelle, âgées de 15 à 35 ans. Bien entendu, les employeur-se-s doivent venir de milieux qui peuvent répondre à la demande et bénéficier d'un bassin de main-d'œuvre. Cet espace prendrait la forme d'une foire sur le thème de la diversification de choix de carrière des jeunes femmes. Même si les jeunes femmes sont particulièrement ciblées, toutes les femmes seront invitées à participer.

La foire, organisée avec au moins 6 employeurs de 3 secteurs différents, veut stimuler l'intérêt des filles et des jeunes femmes vers les métiers traditionnellement masculins. Cet événement veut par le fait même démystifier les exigences des métiers (responsabilités, compétences requises, tâches usuelles, etc.). La foire regroupera différentes activités d'exploration (essai d'uniforme, manipulation d'outils ou autres à déterminer avec les employeurs) et des présentations de chacun de métiers possibles dans le secteur et particulièrement ceux en vedette.

Afin d'inspirer d'autres employeur-se-s et de faciliter l'échange de bonnes pratiques en termes de recrutement, il est essentiel de créer des espaces de partage des expériences pour les employeur-se-s. Un comité d'employeur-se-s intéressé-e-s par le recrutement sera créé et géré par CMFEMM. Le comité participera à l'organisation de l'événement. Ce comité offrira l'opportunité aux employeur-se-s de partager leurs expériences et de se concerter. De plus, cet espace permettra aux employeur-se-s participant-e-s de se positionner comme chef de file en matière de diversité dans les métiers non traditionnels pour les femmes.

Sans imposer de critères trop strictes, les employeur-se-s participant-e-s devront démontrer un intérêt envers la diversification des choix de carrières des femmes ou de l'inclusion de ces dernières en domaines majoritairement masculins. Par conséquent, des entreprises ou organisations de toutes tailles peuvent participer, en autant qu'elles soient reliées à des domaines d'emploi majoritairement masculins ou d'avenir.

Mobilisation des employeurs et comment le projet s'insère dans CMFEMM

La Concertation montréalaise femmes et emplois majoritairement masculins (CMFEMM) réunit diverses organisations intersectorielles (employeur-se-s, organisations communautaires et représentations de certains Ministères) qui sont sensibles au sujet de la diversification des choix de carrières des filles et des femmes. La CMFEMM veut favoriser l'accès, l'intégration, le maintien et le développement professionnel des femmes en emplois majoritairement masculins sur l'île de Montréal par la mobilisation des acteurs stratégiques autour des principaux enjeux et la mise en œuvre d'actions concrètes. Conséquemment, la CMFEMM mobilise et renforce les capacités des organisations montréalaises concernées par la présence des femmes dans les emplois majoritairement masculins. Bien que la CMFEMM ait été impliquée plus spécifiquement sur un projet de formation des agent-e-s en employabilité de Montréal aux métiers majoritairement masculins, ce projet permettra de revigorer la mobilisation des milieux privés, gouvernementaux et communautaires pour la cause de la diversification des choix de carrière des filles et des femmes. L'expertise et les divers outils développés par le CMFEMM, le Y des femmes de Montréal et les partenaires mobilisés permettront la réussite du projet, alors que ce dernier permettra à la concertation d'accroître considérablement son expertise et sa visibilité.

Y des femmes de Montréal et capacités de l'organisme

Depuis 1875, le Y des femmes de Montréal contribue à la prévention de la violence, au développement des compétences, de l'estime de soi et de l'autonomie, ainsi qu'à l'épanouissement personnel des femmes et des filles à travers différents programmes adaptés à leurs besoins. Notre mission est de bâtir un avenir meilleur pour les femmes, les filles et leurs familles, et notre vision est d'une société égalitaire où les femmes et les filles auront le pouvoir et la possibilité de participer à la mesure de leurs capacités.

Le Y des femmes de Montréal a orienté ses interventions vers quatre familles d'action : les services résidentiels, les services d'employabilité, les services jeunesse et les services à la collectivité. Nous aidons et accompagnons les femmes et les filles du Grand Montréal à mieux cheminer dans le présent et à construire leur avenir, chacune à sa mesure. Pour elles et avec elles, nous développons des moyens pour combattre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités sociales et de genre afin de leur permettre de se tailler une place, la leur, dans la société. Nos activités critiques et dynamiques, basées sur une analyse différenciée selon le sexe, reposent sur la découverte de leurs forces et de leurs passions, ainsi que sur le développement de l'estime de soi et des compétences de leadership : la conscience de soi, l'expression personnelle, la solidarité, la pensée critique et l'action.

Au sein des services jeunesse et d'employabilité, notre démarche réflexive s'appuie sur la recherche, la concertation, le renforcement des capacités et l'accompagnement à la mobilisation des milieux. Enfin, nous contribuons au renforcement des collectivités en favorisant une approche préventive multidisciplinaire et des partenariats efficaces en provenance des milieux scolaire, communautaire et universitaire avec lesquels nous travaillons régulièrement depuis plusieurs années.

Le Y des femmes de Montréal est une des organisations qui a su se démarquer en matière de promotion de la diversification de carrières. Les services jeunesse ont développé *Entrepreneures de demain*, qui incluait de la sensibilisation et de la formation des filles au sujet de l'entrepreneuriat en métiers traditionnellement masculins. *Carrières de choix* promouvait la diversification des choix de carrières des filles en misant sur l'accompagnement des milieux scolaires secondaires et communautaires intéressés. Ce projet collaboratif a regroupé plusieurs partenaires afin de 1. Déterminer les obstacles systémiques à la diversification scolaire et professionnelle des filles, 2. Concevoir un plan stratégique adaptable aux milieux scolaires afin qu'ils mettent en place des actions de promotion de la diversification des choix de carrière et 3. Accompagner

deux écoles dans la mise en place de ces actions. Du coup, le Y des femmes de Montréal a développé divers outils et activités de promotion de la diversification des choix de carrière voués aux plus jeunes.

En plus d'inciter des changements systémiques dans les écoles, les services d'employabilité du Y des femmes de Montréal, pour leur part, en plus d'offrir différentes conférences de professionnelles en métiers traditionnellement masculins ont aussi voulu provoquer des changements au niveau de l'environnement de travail. En effet, le projet *Tu viens d'où?* veut sensibiliser les employeur-se-s aux réalités vécues par les femmes immigrantes et les encourager à les recruter. À travers une expérience immersive de réalité virtuelle, l'on se met dans la peau d'une femme immigrante qui effectue une entrevue avec une employeuse légèrement réfractaire. Après avoir vécu cette expérience de réalité virtuelle, les gestionnaires et responsables des ressources humaines participent à un atelier de discussion afin d'aborder les mythes, les réalités et les avantages de la diversité en milieu de travail.

Échéancier

À titres indicatif, le projet a été étalé sur 18 mois (1^{er} juillet 2019 – 31 décembre 2020). Cependant, l'échéancier sera évalué à la lumière du financement disponible. Le projet actuel se divise selon les activités suivantes :

Objectifs	Activités	Extrants	1-4	5-8	9-12	13-15	16-18
			mois	mois	mois	mois	mois
Mobiliser et réunir des partenaires employeur-se-s intéressé-e-s par l'inclusion des femmes en métiers traditionnellement masculins /avec bonnes perspectives d'emploi	Recrutement et mobilisation des potentiel-le-s employeur-se-s participant-e-s (incluant une stratégie de communication et une révision du site web).	Nombre de partenaires impliqués. Nombre de secteurs représentés.					
	Rencontres de partenaires à l'intérieur de la CMFEMM	Nombre de rencontres CMFEMM.					
	Planification de la pérennité de la concertation et collaboration	Une rencontre de la CMFEMM pour planifier la pérennité est faite.					
	Engagement de contribution des employeur-se-s	Les employeur-se-s s'engagent à contribuer à la pérennité du projet.					
Développer une stratégie innovante pour l'exploration des métiers traditionnellement masculins par les jeunes filles.	Idéation de l'événement et planification de l'évènement à travers différentes rencontres de concertation.	Nombre de rencontres d'idéation et de planification.					
	Recherche d'alliés stratégiques pour le développement de la stratégie innovante	Nombre de partenaires ciblés et impliqués.					
	Développement d'une stratégie de communication et diffusion de l'événement.	Des outils de diffusion sont développés.					
	Réalisation de l'événement d'exploration et de promotion des métiers	L'événement de présentation des métiers a lieu. Portée et nature de l'événement de					

		présentation des métiers.					
Mobiliser les milieux scolaires et communautaires afin de participer à cet événement d'exploration des métiers	Recrutement et mobilisation des potentiel-le-s partenaires	Nombre de partenaires impliqué-e-s. Nature de l'implication des partenaires.					
	Développement d'une stratégie de recrutement des jeunes femmes et implication d'autres partenaires (écoles secondaires, cegeps, universités, organisation d'intégration économique des jeunes, etc.)	Nombre et types de partenaires participant-e-s					
Évaluer le projet	Cadre d'évaluation	Un cadre d'évaluation de projet est défini.					
	Collecte de données ⁴	Des collectes de données sont effectuées.					
	Rencontre de bilan	Une rencontre de bilan a eu lieu.					

Résultats et évaluation

Le projet actuel veut que les partenaires soient mobilisé-e-s autour de la question de la diversification des choix de carrière pour les filles et les femmes afin d'éveiller, chez ces dernières, un plus grand éventail d'intérêts. Nous évaluerons l'atteinte de nos objectifs à travers les résultats obtenus et la satisfaction des personnes impliquées, qui sont indiqués ici-bas. À noter que le cadre d'évaluation sera mieux défini une fois que la stratégie innovante sera davantage conçue. Cette dernière dépend grandement des orientations des employeur-se-s participant-e-s. Conséquemment, les objectifs et la forme de cette stratégie reste à définir, tout comme les indicateurs.

Objectifs	Résultats	Indicateurs
Mobiliser et réunir des partenaires employeur-se-s intéressé-e-s par l'inclusion des femmes en métiers traditionnellement masculins /avec bonnes perspectives d'emploi	Les employeur-e-s sont satisfait-e-s par rapport au processus de concertation.	Perception des employeur-se-s partenaires par rapport au processus de concertation.
	Les employeur-e-s veulent continuer de s'impliquer suite à l'événement.	Manifestation d'intérêt des employeur-e-s de continuer de s'impliquer.

⁴ Les données collectées serviront à mesurer les résultats obtenus, donc dépendent des indicateurs. Les données collectées seront quantitatives et qualitatives.

Développer une stratégie innovante pour l'exploration des métiers traditionnellement masculins par les jeunes filles.	Des filles et des femmes participent à l'événement de présentation des métiers traditionnellement masculins ou d'avenir.	Nombre de filles et de femmes qui participent à l'événement de présentation des métiers traditionnellement masculins ou d'avenir.
	Les participantes se disent intéressées par un métier traditionnellement masculin ou d'avenir à la fin de l'événement.	% des participantes qui se disent intéressées par un métier traditionnellement masculin ou d'avenir à la fin de l'événement.
	Les participantes sont satisfaites de l'événement.	% des jeunes femmes indiquent leur satisfaction par rapport à l'événement: exercices pratiques, informations, échanges, etc.
Mobiliser les milieux scolaires et communautaires afin de participer à cet événement de présentation et d'exploration des métiers	Les milieux scolaires et communautaires sont satisfaits de leur implication dans l'événement.	% des milieux scolaires et communautaires qui sont satisfaits de leur implication dans l'événement.
	Les milieux scolaires et communautaires sont satisfaits de l'événement.	% des milieux scolaires et communautaires satisfaits de l'événement.



Rapport financier annuel

30 juin 2018

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Résultats	3
Évolution de l'actif net	4
Situation financière	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 15
Renseignements complémentaires	
Annexe A – Résultats – Boutique « Fringues »	16
Annexe B – Résultats – L'Appui pour les proches aidants d'aînés – Montréal	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
YWCA (Y des femmes de Montréal),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **YWCA (Y des femmes de Montréal)**, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **YWCA (Y des femmes de Montréal)**, au 30 juin 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

 1

Montréal, Québec
Le 17 septembre 2018

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 30 juin

2018

2017

Produits

Hébergement	1 538 941 \$	1 437 505 \$
Location d'installations	439 399	430 403
Vente de fournitures	100 193	70 327
Apports de La Fondation du YWCA de Montréal	60 000	100 000
Apports reportés provenant de La Fondation du YWCA de Montréal afférents aux programmes spéciaux (note 7)	201 524	127 477
Dons sous forme de biens de La Fondation du YWCA de Montréal	10 405	37 989
Autres produits	117 293	80 794
	<u>2 467 755</u>	<u>2 284 495</u>

Contributions et subventions

Centraide	372 435	372 435
Subventions		
Gouvernement du Québec (note 15)	1 983 410	1 954 104
Gouvernement du Canada (note 15)	211 304	195 567
Ville de Montréal	97 878	77 511
L'Appui pour les proches aidants d'âinés – Montréal (annexe B)	148 549	139 582
Autres contributions	97 231	225 724
	<u>5 378 562</u>	<u>5 249 418</u>

Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations
(note 9)

305 180	311 279
<u>5 683 742</u>	<u>5 560 697</u>

Charges

Salaires et charges sociales	3 499 351	3 451 160
Honoraires de programmes et sous-traitance	165 411	152 592
Honoraires professionnels	78 873	80 074
Contrat d'entretien et ententes de service	408 108	406 587
Chauffage et électricité	263 255	262 192
Taxes et assurances	122 207	120 026
Entretien et réparations	112 397	108 687
Frais de bureau	73 189	77 373
Frais d'affiliation	67 616	65 730
Frais d'hébergement	175 398	182 527
Frais de programmes	48 800	81 421
Publicité et marketing	44 842	50 254
Autres charges	151 407	118 967
	<u>5 210 854</u>	<u>5 157 590</u>

Excédent des produits sur les charges avant les postes suivants

472 888	403 107
---------	---------

Charges d'intérêts (note 16)
Amortissement des immobilisations corporelles
Amortissement du logiciel

34 353	36 785
471 238	482 454
5 195	5 074
<u>510 786</u>	<u>524 313</u>

Insuffisance des produits sur les charges

(37 898) \$	(121 206) \$
-------------	--------------

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 30 juin

2018

2017

	Grevé d'affectations internes			Total	Total
	Boutique « Fringues » (note 11)	Bâtiments (note 11)	Non affecté		
Solde au début	33 178 \$	679 091 \$	300 951 \$	1 013 220 \$	1 134 426 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	-	(37 898)	(37 898)	(121 206)
Affectations internes (note 11)	10 502	(46 143)	35 641	-	-
Solde à la fin	43 680 \$	632 948 \$	298 694 \$	975 322 \$	1 013 220 \$

Situation financière

30 juin	2018	2017
Actif à court terme		
Encaisse	54 192 \$	147 829 \$
Débiteurs (note 3)	169 215	221 139
Frais payés d'avance	111 547	125 700
	<u>334 954</u>	<u>494 668</u>
Immobilisations corporelles (note 4)	9 888 577	10 343 037
Logiciel	29 185	34 380
Frais reportés	9 943	-
	<u>9 927 705</u>	<u>10 377 417</u>
Total de l'actif	<u>10 262 659 \$</u>	<u>10 872 085 \$</u>
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 5)	155 973 \$	373 087 \$
Créditeurs (note 6)	506 136	491 185
Produits perçus d'avance	15 516	25 027
Apports reportés provenant de La Fondation du YWCA de Montréal afférents aux programmes spéciaux (note 7)	57 325	67 017
Apports reportés afférents aux programmes spéciaux (note 8)	403 316	319 677
Portion exigible de la dette à long terme (note 10)	132 825	128 660
	<u>1 271 091</u>	<u>1 404 653</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 9)	7 519 212	7 824 392
Dette à long terme (note 10)	497 034	629 820
	<u>8 016 246</u>	<u>8 454 212</u>
Total du passif	<u>9 287 337</u>	<u>9 858 865</u>
Actif net		
Grevé d'affectations internes (note 11)		
Boutique « Fringues »	43 680	33 178
Bâtiments	632 948	679 091
Non affecté	298 694	300 951
	<u>975 322</u>	<u>1 013 220</u>
Total du passif et de l'actif net	<u>10 262 659 \$</u>	<u>10 872 085 \$</u>

Pour le conseil d'administration

 Administratrice
 Administratrice

Flux de trésorerie

Exercice clos le 30 juin

2018

2017

Activités de fonctionnement

Insuffisance des produits sur les charges (37 898)\$ (121 206)\$

Éléments n'affectant pas la trésorerie :

Apports reportés provenant de La Fondation du YWCA de Montréal
afférents aux programmes spéciaux constatés à titre de produits
(note 7)

(201 524) (127 477)

Apports reportés afférents aux programmes spéciaux constatés
à titre de produits (note 8)

(1 584 318) (1 689 026)

Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations

(305 180) (311 279)

Amortissement des immobilisations corporelles

471 238 482 454

Amortissement du logiciel

5 195 5 074

Encaissement d'apports reportés afférents aux programmes spéciaux
La Fondation du YWCA de Montréal (note 7)

191 832 149 494

Autres (note 8)

1 667 957 1 729 179

Remboursement d'un apport (note 8)

- (40 105)

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement
(note 17)

71 517 47 699

278 819 124 807

Activités d'investissement

Acquisition d'immobilisations corporelles

(16 778) (64 187)

Acquisition d'un logiciel

- (2 417)

Frais reportés

(9 943) -

(26 721) (66 604)

Activités de financement

Variation nette de l'emprunt bancaire

(217 114) 130 240

Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles

- 12 895

Réduction de la dette à long terme

(128 621) (993 827)

Nouvelle dette à long terme

- 864 775

(345 735) 14 083

Augmentation (diminution) nette de l'encaisse

(93 637) 72 286

Encaisse au début

147 829 75 543

Encaisse à la fin

54 192 \$ 147 829 \$

Notes complémentaires

30 juin 2018

1. Constitution et nature des activités

Le YWCA (Y des femmes de Montréal) est un organisme sans but lucratif constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 23 février 1875 sous le nom de l'Association Chrétienne des jeunes femmes de Montréal.

C'est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté de l'impôt sur le revenu.

Son objectif prédominant est d'être le principal moteur d'avancement social et économique des femmes et des filles dans le Grand Montréal.

2. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Organisme applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

*Constatation des produits**– Apports*

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions et dons). Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentations directes de l'actif net.

– Hébergement et location d'installations

Les produits d'hébergement et de location d'installations sont constatés selon la méthode linéaire sur la durée de l'entente.

– Vente de fournitures

Les produits provenant de la vente de fournitures sont constatés lorsque les fournitures quittent l'Organisme.

– Autres produits

Les autres produits sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Apports reçus sous forme de biens et de services

L'Organisme constate les apports reçus sous forme de biens et de services à la juste valeur lorsque celle-ci peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'Organisme aurait dû se procurer autrement ces biens et services pour son fonctionnement régulier.

Notes complémentaires

30 juin 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)*Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Bâtiments	–	40 ans
Aménagement de l'hôtel	–	10 ans
Matériel informatique	–	3 ans
Mobilier et agencements	–	5 ans

Logiciel

Le logiciel est comptabilisé au coût et amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Organisme. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles sont constatés au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles s'y rapportant.

Présentation de la Fondation contrôlée dans les états financiers non cumulés

Les états financiers de La Fondation du YWCA de Montréal (Fondation Y des femmes de Montréal) qui est contrôlée par le YWCA (Y des femmes de Montréal) ne sont pas cumulés dans les présents états financiers. Toutefois, l'information sur l'entité contrôlée est présentée par voie de note dans les présents états financiers.

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers de l'Organisme se composent de l'encaisse et des débiteurs.

Les passifs financiers de l'Organisme se composent de l'emprunt bancaire, des fournisseurs et charges à payer et de la dette à long terme.

Notes complémentaires

30 juin 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

*Instruments financiers (suite)**Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de la valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement de compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et du logiciel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Débiteurs

	2018	2017
Comptes clients	23 202 \$	19 595 \$
Subventions à recevoir	45 703	55 015
À recevoir de La Fondation du YWCA de Montréal	100 310	146 529
	169 215 \$	221 139 \$

4. Immobilisations corporelles

	2018		2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Terrains	657 356 \$	- \$	657 356 \$
Bâtiments	17 087 611	8 098 915	9 394 031
Aménagement de l'hôtel	258 279	64 569	219 537
Matériel informatique	98 342	72 847	33 808
Mobilier et agencements	389 286	365 966	38 305
	18 490 874 \$	8 602 297 \$	9 888 577 \$
			10 343 037 \$

Environ 13,5 % des bâtiments sont utilisés à des fins locatives.

Notes complémentaires

30 juin 2018

5. Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 500 000 \$, garanti par La Fondation du YWCA de Montréal, porte intérêt au taux de base (3,45 % au 30 juin 2018) majoré de 0,5 %, renouvelable à chaque année. Au 30 juin 2018, le solde de l'emprunt bancaire utilisé est de 155 973 \$ (373 087 \$ au 30 juin 2017).

De plus, l'Organisme bénéficie d'une ouverture de crédit de 200 000 \$ portant intérêt au taux de base (3,45 % au 30 juin 2018) majoré de 0,5 %, garantie par une hypothèque de premier rang sur les terrains et bâtiments d'une valeur nette de 9 646 052 \$ pour un montant de 2 500 000 \$. Aux 30 juin 2018 et 2017, les soldes d'ouverture de crédit ne sont pas utilisés.

6. Créiteurs

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Fournisseurs et charges à payer	137 184 \$	103 082 \$
Salaires et vacances à payer	327 380	340 269
Sommes à remettre à l'État	<u>41 572</u>	<u>47 834</u>
	<u>506 136 \$</u>	<u>491 185 \$</u>

7. Apports reportés provenant de La Fondation du YWCA de Montréal afférents aux programmes spéciaux

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	67 017 \$	45 000 \$
Apports de La Fondation du YWCA de Montréal	191 832	149 494
Montant constaté aux résultats	<u>(201 524)</u>	<u>(127 477)</u>
Solde à la fin	<u>57 325 \$</u>	<u>67 017 \$</u>

8. Apports reportés afférents aux programmes spéciaux

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	319 677 \$	319 629 \$
Montants reçus au cours de l'exercice	1 667 957	1 729 179
Remboursement d'un apport	-	(40 105)
Montants constatés aux résultats	<u>(1 584 318)</u>	<u>(1 689 026)</u>
Solde à la fin	<u>403 316 \$</u>	<u>319 677 \$</u>

Notes complémentaires

30 juin 2018

9. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent des apports reçus aux fins d'acquisition d'immobilisations corporelles. L'amortissement est établi dans les mêmes conditions que l'amortissement des immobilisations afférentes. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début	7 824 392 \$	8 122 776 \$
Subventions gouvernementales	-	12 895
Montants constatés aux résultats	<u>(305 180)</u>	<u>(311 279)</u>
Solde à la fin	<u>7 519 212 \$</u>	<u>7 824 392 \$</u>

10. Dette à long terme

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Prêt à terme, taux d'intérêt de 3,19 %, remboursable par mensualités de 12 582 \$ incluant les intérêts, échéant en août 2019, garanti par une hypothèque de premier rang sur les terrains et bâtiments d'une valeur nette de 9 646 052 \$ pour un montant de 2 500 000 \$	629 859 \$	758 480 \$
Portion exigible de la dette à long terme	<u>132 825</u>	<u>128 660</u>
	<u>497 034 \$</u>	<u>629 820 \$</u>

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices, calculés en tenant compte du refinancement de la dette aux mêmes conditions à l'échéance, sont les suivants :

2019	132 825 \$
2020	137 125 \$
2021	141 563 \$
2022	146 146 \$
2023	72 200 \$

Notes complémentaires

30 juin 2018

11. Affectations internes

Cet actif net est grevé d'affectations internes en vertu desquels leur utilisation est régie par le conseil d'administration. L'Organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Bâtiments

Le conseil d'administration a créé une réserve pour les frais futurs d'entretien et réparations reliés aux bâtiments.

Boutique « Fringues »

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de réserver l'excédent des produits sur les charges de la boutique pour l'exercice clos le 30 juin 2018 de 10 502 \$ (1 044 \$ en 2017) (annexe A).

12. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Organisme aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 30 juin 2018.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Organisme sont liés aux débiteurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque principalement en regard de son emprunt bancaire, ses fournisseurs et charges à payer et sa dette à long terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Organisme est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable et à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux variable (emprunt bancaire) assujettissent l'Organisme à un risque de flux de trésorerie et ceux à taux d'intérêt fixe (dette à long terme) à un risque de juste valeur.

La valeur comptable de tous les passifs financiers qui sont garantis totalise 785 832 \$ en 2018 (1 131 567 \$ en 2017).

Notes complémentaires

30 juin 2018

13. Fondation contrôlée et opérations entre apparentées

a) Fondation du YWCA de Montréal (Fondation Y des femmes de Montréal) – Mission

Étant donné que la Fondation sollicite des fonds au nom du Y des femmes de Montréal, qu'en cas de dissolution ou liquidation de la Fondation, tous les avoirs restants après acquittement de ses dettes seront remis au Y des femmes de Montréal et que les deux organismes ont deux administratrices en commun, la Fondation est considérée comme étant un organisme contrôlé par le Y des femmes de Montréal tel que défini au chapitre 4450 « Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers » du référentiel des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

La Fondation, qui a pour mission de soutenir le développement et la poursuite des objectifs du YWCA (Y des femmes de Montréal) en recueillant des fonds, les administrant et les allouant au YWCA pour ces différents projets ou activités, est constituée selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

*Information financière tirée des états financiers audités de la
Fondation au 30 juin*

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Situation financière		
Actif	1 589 103 \$	1 660 958 \$
Passif	295 457 \$	377 465 \$
Actif net reçu à titre de dotations	215 431 \$	215 431 \$
Actif net grevé d'affectation interne	999 517 \$	999 517 \$
Actif net non affecté	78 698 \$	68 545 \$
Résultats		
Produits	683 044 \$	704 754 \$
Charges	407 819 \$	381 217 \$
Dons au Y des femmes de Montréal	262 237 \$	287 483 \$
Variation non réalisée de la juste valeur sur les placements	(2 835) \$	9 456 \$
Flux de trésorerie		
Activités de fonctionnement	(91 903) \$	115 689 \$
Activités d'investissement	2 633 \$	62 059 \$

La Fondation et l'Organisme suivent les mêmes conventions comptables. Les opérations entre parties liées ainsi que les soldes interorganismes sont présentés distinctement dans les états financiers de l'Organisme.

b) Fondation du YWCA de Montréal – Opérations entre parties liées

Des honoraires de gestion au montant de 31 000 \$ (31 000 \$ en 2017) avant les taxes ont été reçus de la Fondation. Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange qui représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les dons sous forme de biens de la Fondation du YWCA de Montréal ont été constatés à la même juste valeur que celle établie par la Fondation au moment où cette dernière a reçu les biens.

Notes complémentaires

30 juin 2018

14. Engagements

Les engagements de l'Organisme, en vertu de contrats de location-exploitation échéant de janvier 2019 à juin 2021 pour la location d'équipements de bureau, s'élèvent à 43 509 \$. Les montants estimatifs à payer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2019	16 962 \$
2020	15 780 \$
2021	10 767 \$

15. Subventions gouvernementales

	2018	2017
Gouvernement du Québec		
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	712 509 \$	716 401 \$
Ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale – Emploi Québec	1 147 081	1 116 421
Ministère de la Culture et de la Condition féminine	56 161	102 161
Ministère de la Famille	30 071	19 121
Ministère de la Justice	37 088	-
Ministère de l'Éducation	500	-
	<u>1 983 410 \$</u>	<u>1 954 104 \$</u>
Gouvernement du Canada		
Emploi et développement social Canada	28 796 \$	43 811
Condition féminine Canada	182 508	151 756
	<u>211 304 \$</u>	<u>195 567 \$</u>

16. Informations sur les résultats

	2018	2017
Intérêts sur l'emprunt bancaire	11 992 \$	9 205
Intérêts sur la dette à long terme	22 361	27 580
	<u>34 353 \$</u>	<u>36 785 \$</u>

Notes complémentaires

30 juin 2018

17. Flux de trésorerie

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	51 924 \$	21 878 \$
Frais payés d'avance	14 153	(15 919)
Créditeurs	14 951	30 089
Produits perçus d'avance	<u>(9 511)</u>	<u>11 651</u>
	<u>71 517 \$</u>	<u>47 699 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 30 juin

2018

2017

ANNEXE A – Résultats – Boutique « Fringues »

Produits

Subventions du gouvernement du Québec

Encadrement*

316 355 \$ 310 655 \$

Participant

241 368 187 240

Ventes

100 193 70 327

Apports sous forme de biens

10 405 34 176

Autres contributions

786 4 167

669 107 606 565

Charges

Salaires

510 033 443 187

Services et programmes

46 572 71 334

Location

102 000 91 000

658 605 605 521

Excédent des produits sur les charges

10 502 \$ 1 044 \$

* Le total des subventions pour l'exercice clos le 30 juin 2017 pour encadrement est de 315 888 \$ dont 5 233 \$ ont été transférés aux apports reportés afférents aux immobilisations corporelles pour couvrir les investissements dans les immobilisations corporelles.

Le poste location est réparti en fonction des pieds carrés occupés. Les salaires sont répartis en fonction du temps travaillé et les charges de services et programmes sont imputées directement aux fonctions auxquelles elles se rapportent.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 30 juin

2018

2017

ANNEXE B – Résultats – L'Appui pour les proches aidants d'ainés – Montréal

Produits

Subventions de L'Appui pour les proches aidants d'ainés – Montréal	148 549 \$	139 582 \$
Autres produits	2 926	-
	151 475	139 582

Charges

Salaires et frais d'évaluation	112 612	98 129
Sous-traitance	3 772	5 271
Frais d'affiliation	20	20
Honoraires professionnels	537	5 875
Équipements et matériel	3 419	1 465
Repas	344	83
Formation	1 054	91
Frais de déplacement et d'hébergement	365	124
Télécommunications	300	300
Locaux	17 000	25 166
Publicité et impression	2 568	1 975
Frais administratifs	29 790	11 517
	171 781	150 016
Insuffisance des produits sur les charges	(20 306) \$	(10 434) \$

Les postes locaux et frais administratifs sont répartis en fonction des pieds carrés occupés. Les salaires sont répartis en fonction du temps travaillé et les autres charges sont imputées directement aux fonctions auxquelles elles se rapportent.

Dossier # : 1197392003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un montant de 20 000 \$ à Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du «Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière» de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculin (CMFEMM) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197392003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-28

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195877005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifesta. / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 \$)

Il est recommandé:

- d'approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifesta
- d'autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019
- d'approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 \$)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-17 12:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195877005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifesta. / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 \$)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) est une entreprise culturelle à but non lucratif ayant pour mission de produire le volet défilé de « La Carifesta »:

- Le défilé de la Carifesta est un événement issu de la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes. Mélange de rites religieux et saisonniers, liés aux récoltes (surtout de la canne à sucre), le carnaval est l'événement central de l'AFCC.

Ce sommaire concerne la présentation du défilé au centre-ville de Montréal. La Ville appuie l'organisme par un soutien financier et un soutien technique.

En 2019, la 44^e édition se réalisera sur le boulevard René-Lévesque O. entre les rues Hope et Bleury. Ce parcours reste à confirmer en fonction des travaux. Le Service de la culture (Division des événements publics) travaille de concert avec les instances qui encadrent les chantiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM18 0827-** Le 19 juin 2018- Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) pour la 43^e édition du défilé de La Carifesta qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin
- **CM17 0604-** Le 16 mai 2017- Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 42^e édition du défilé de La Carifesta qui se tiendra le samedi 8 juillet 2017;

- **CM16 0725** - Le 21 juin 2016 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 41^e édition du défilé de La Carifesta, qui se tiendra le samedi 2 juillet 2016;
- **CM15 0808** - Le 16 juin 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 40^e édition du défilé de La Carifesta, qui se tiendra le samedi 4 juillet 2015;

DESCRIPTION

Le défilé s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs. Les participants au défilé sont en groupe de danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprend neuf chars allégoriques et deux groupes de marcheurs. Depuis la fin des années 1980, différents groupes participent au défilé : d'Haïti, de Trinidad & Tobago, de la Martinique, de la Grenade anglaise, du Brésil, de la Jamaïque et du Canada.

Le carnaval défilera sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Hope et la rue Bleury. Ce parcours reste à confirmer en fonction des travaux. Le Service de la culture (Division des événements publics) travaille de concert avec les instances qui encadrent les chantiers. Les participants défileront de midi à 16 h.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore est intégrée dans la programmation d'événements présentée au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Le défilé de la Carifesta nécessite un soutien logistique et technique de la Ville. La Division des événements publics coordonne les différentes étapes auprès des intervenants municipaux et para-municipaux afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermetures de rues, prêt de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique. L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Cet défilé-carnaval participe au rayonnement de Montréal comme métropole interculturelle.

La réalisation de cet événement favorise les échanges entre les diverses communautés vivant sur le territoire et met en valeur l'interculturalisme et l'inclusion montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2019, l'évaluation des coûts en service du soutien technique s'élève à 100 000 \$, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. Le budget de l'organisme est de 52 000 \$.

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour

assumer le soutien financier de 30 000 \$ accordé à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Budget de l'organisme	52 000 \$	52 500 \$	44 344 \$	53 000 \$	47 300 \$	55 000 \$
Soutien financier de la Ville	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Représentation du % du soutien financier de la Ville	57 %	57 %	68 %	57 %	63 %	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;
- La Carifesta est une manifestation culturelle des communautés et de leur pays d'origine;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le choix du parcours se fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de sécurité incendie de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse prévue par le promoteur (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : 6 juillet 2019

Rencontre de rétroaction : août 2019

Réception du rapport d'activités et bilan financier : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-16



Association des Festivités Culturelles des Caraïbes
Caribbean Cultural Festivities Association
CP Vendome P.O Box. 23055
5038 Sherbrooke St. W.
Montréal, (Que) H4A 1T0

Montréal, 3 mai 2019

LETTRE TRANSMISE PAR COURRIEL

Chef de division-entreprises et événements culturels
Ville de Montréal
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan,
Montréal (Québec) H3C 0G4

RE: La liste des membres du conseil d'administration 2019 to 2020

Everiste Blaize - President
Arlene Wilson - Asst. Secretary
Jason Forbes - Liaison
Caesey Shakes - Board Member
Tanisha Collins - Board Member
Dayana Louis – Board Member
Pharaoh Freeman – Board Member
Adam Bienstock-Smith – Board Member
Guy-Bernard Estriplet – Board Member
Reginald Joseph – Board Member
Widma Jean-Jacques – Board Member
Tanisha Mapp – Board Member

Jason Forbes
Liaison
Caribbean Cultural Festivities Association (C.C.F.A.)

JF/cs



Association des Festivités Culturelles des Caraïbes
Caribbean Cultural Festivities Association
CP Vendome P.O Box. 23055
5038 Sherbrooke St. W.
Montréal, (Que) H4A 1T0

EB/aw.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAIBES (AFCC)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par Jason Forbes, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars 30 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt milles dollars 20 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant dix milles dollars 10 000 \$, dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le ...6.....^e jour dejuin..... 2019

L'ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES

Par : _____
Jason Forbes

Cette convention sera approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 26^e jour de juin 2019

ANNEXE 1 **PROJET**

Le AFCC. est un organisme sans but lucratif dont la mission est de produire et de livrer le défilé annuel de Carifesta à Montréal et ses activités connexes.

Ses plans sont d'éduquer le public sur une facette particulière de la culture caribéenne et de favoriser la communion entre les différents groupes communautaires dans ses marchés cibles.

Le défilé Carifesta, qui se déroulera le 6 juillet prochain sur la rue René-Lévesque, est un étalage coloré d'expression artistique. Le défilé porte sur l'inclusion culturelle mettant en valeur le talent de la communauté caribéenne et sa nature multiculturelle.

L'organisation compte 40 membres et est dirigée par un comité permanent. La Carifesta est un événement annuel tenu à Montréal, créé en 1974 et qui se tient en juillet. L'évènement est coordonné par l'association des festivités culturelles des Caraïbes, une organisation à but non-lucratif. Elle présente un théâtre en défilé avec des costumes raffinés aux couleurs vibrantes, masques, danse et musique mettant en valeur la culture des Caraïbes dans toutes sa diversité.

Le défilé 2019 se déroulera sur le Boulevard René-Lévesque entre les rues Guy et Bleury. Le départ sera donné à midi puis les 400 participants d'élanceront dans la joie pour offrir aux Montréalais une expérience unique. Le tout devrait prendre fin aux alentours de 16 h 00.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **(ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAIBES (AFCC))**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par Jason Forbes, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 6 juillet 2019 «Carifesta» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.
- L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2019...

**L'ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES
DES CARAÏBES**

Par : _____
Jason Forbes

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..26...^e jour dejuin..... 2019..... (Résolution).

Dossier # : 1195877005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifesta. / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1195877005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
 Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Cédric AGO
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193205008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2019 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-14 13:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193205008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2019 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.

Ses objectifs principaux sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

L'organisme regroupe environ 700 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l'organisme la production d'études, de rapports, d'événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle*, ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle*. À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2018, lui accordant un soutien de 100 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2018 dernier et, suite à la reddition de comptes qui s'est finalisée en mai dernier, il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien en 2019 pour une période d'un an au même montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007,

particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2019, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- **CONCERTER** : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- **MOBILISER** : notamment par sa participation au comté de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle* et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- **PROPOSER** : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2017-2017: Montréal métropole culturelle*, au sein du comité de pilotage.

Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2019, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	2019
-------------------	-------------

AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 \$
--	------------

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2016, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 28 440 \$ par an.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution annuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Valeur / gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 \$	24 705 \$	28 440 \$	28 440 \$	28 440 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale.

Par ses actions de mobilisation et d'accompagnement auprès des milieux locaux, cette entente favorise la participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2020: dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-7404

Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel

Tél : 872-1156

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annabelle LALIBERTÉ
commissaire - a la culture

Tél : 514 872-3216

Approuvé le : 2019-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice, Service de la culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-06-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 859642654
N° d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**



- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**



La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.



ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile



Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 6^e jour de juin 2019

CULTURE MONTRÉAL

Par : 
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1 - PROJET
Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2019

Objectifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Actions	1.1 Créer et animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. Cibles -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal 1.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. Cibles -> 6 à 8 Bilets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine 1.3 Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. Cible -> 1 forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers 1.4 Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. Cibles -> 4 rencontres par an	2.1 Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. Cibles -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle	3.1 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. Cibles -> un minimum de 3 dépôts de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM : • Consultations pré-budgétaires de la commission des finances de la ville • Consultations sur le loisir public de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports de la ville • Consultations sur le racisme et la discrimination systémique de l'OCPM

Revision : 8 août 2017
SUB-01

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1193205008

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet : Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2019 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1193205008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197722003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention entre l'organisme MU et la Ville de Montréal (Résolution CE15 0919) dans le cadre d'un projet pilote d'art mural dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé :

- de résilier, en date du 3 juillet 2019, la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme MU pour la réalisation d'une murale dans le cadre du projet-pilote en art mural dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-17 13:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197722003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention entre l'organisme MU et la Ville de Montréal (Résolution CE15 0919) dans le cadre d'un projet pilote d'art mural dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne une murale soutenue dans le cadre du projet pilote d'art mural et financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Un appel de projets a été lancé en décembre 2014. Il s'adressait aux OBNL producteurs de murales (associés à un artiste et bénéficiant de l'appui formel de l'arrondissement concerné) et aux arrondissements (en partenariat avec un OBNL et un artiste). Tous les dossiers reçus et conformes ont été analysés par un comité de sélection qui s'est réuni le 31 mars 2015. Celui-ci a recommandé six (6) projets de murales. Parmi ces projets, une murale devait être produite par l'organisme MU (l'OBNL) dans l'arrondissement de Montréal-Nord. La convention pour ce projet a été signée par la Ville de Montréal le 4 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0919 - 13 mai 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent dans le cadre d'un projet pilote pour la réalisation de murales, totalisant la somme de 192 350,00 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel / Approuver les projets de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 100 000 \$ /Autoriser un virement budgétaire de 96 175 \$ en provenance du budget 2015 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la culture.

DESCRIPTION

En 2015, l'organisme MU déposait un projet de murale à réaliser sur la façade ouest de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (12 004, boulevard Rolland), en bordure du parc Henri-Bourassa : la murale du centenaire. Cette murale d'envergure s'inscrivait dans une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est

à l'occasion du 100^e anniversaire de l'arrondissement, ainsi que dans le cadre du projet Corridor vert des cinq écoles de Montréal-Nord, piloté par Soverdi. L'arrondissement de Montréal-Nord était partenaire du projet. Le 13 mai 2015, une résolution du comité exécutif approuvait le projet de murale.

La murale devait être réalisée en 2015 à l'occasion du centenaire de Montréal-Nord et consistait en un collage de cinq zones imagées visant à célébrer des valeurs, des moments, des monuments et des personnages importants pour les citoyens. Le projet de murale a été reporté le temps de consulter les citoyens et les organismes communautaires de l'arrondissement quant à sa finalité. Un groupe de travail a été mis en place, auquel les artistes de MU ont participé dans le but de trouver un consensus. Au terme de l'exercice et en l'absence de consensus, l'arrondissement de Montréal-Nord a annoncé publiquement que le projet de la murale du centenaire ne verrait pas le jour.

Lors du report du projet, l'organisme avait déjà engagé des frais liés à la réalisation de la murale, incluant la préparation du mur. De plus, il a été convenu entre l'arrondissement de Montréal-Nord et de Service de la culture d'autoriser l'organisme à utiliser les sommes initialement prévues pour la réalisation du projet de murale afin de couvrir les frais relatifs à la participation des artistes qui se sont impliqués activement dans le travail de médiation culturelle d'août 2015 à juillet 2016 ainsi qu'à l'implication de MU au sein du groupe de travail mis sur pied par l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il a également été convenu que l'arrondissement de Montréal-Nord rembourserait la totalité des sommes octroyées à l'organisme par le Service de la culture (49 850 \$) afin de retourner les sommes dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal sans pénaliser l'organisme qui s'est impliqué activement auprès de la communauté de Montréal-Nord.

Le montant total attribué au projet est de 49 850 \$. Ce financement provenait du Ministère de la Culture et des Communications et du Service de la culture.

24 925 \$ - Ministère de la Culture et des Communications

24 925 \$ - Service de la culture

JUSTIFICATION

L'arrondissement ayant annoncé que la murale ne verrait pas le jour, le Service de la culture a consulté le Service des affaires juridiques afin de déterminer les procédures légales à entreprendre pour clore le dossier. Il a été recommandé de résilier la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de cette convention se fera sans pénalité pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation de cette convention et le remboursement par l'arrondissement de Montréal-Nord permettra de réinjecter les sommes dans l'Entente sur le développement culturel afin de financer de nouveaux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cédric AGO, Service des finances
Sophie BOULAY, Montréal-Nord
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Véronique MOQUIN, Service de la culture

Lecture :

Cédric AGO, 6 juin 2019
Sophie BOULAY, 6 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division par intérim
Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-16



RE: Suivi - murale du centenaire 

Claudel TOUSSAINT A Michèle PICARD

2018-11-08 17:01

Cc : Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Claire VASSART,
Francine TAILLEFER, Rachel LAPERRIÈRE

Historique : Ce message a été transféré.

Bonjour Michèle,

Je te confirme la position de l'Arrondissement à l'effet de ne pas réaliser le projet de la Murale du centenaire de Montréal-Nord. Par conséquent, la subvention de 49 850\$ octroyée à MU par le Service de la culture sera remboursée par l'Arrondissement.

Madame Francine Taillefer, chef de division des ressources financières et matérielles, communiquera avec ses vis-à-vis au Service de la culture pour convenir des modalités de transfert ces fonds.

Merci

Salutations cordiales,

Claudel Toussaint, M. A. P.

Directeur

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Montréal-Nord

Téléphone : 514-328-4000, poste 4166

Télécopieur : 514-328-4064

Courriel: claudel.toussaint@ville.montreal.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message vous est adressé personnellement. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, veuillez en aviser l'émetteur et détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire. Cet avis a préséance sur tous les autres engagements

**À l'occasion du réaménagement du parc Henri-Bourassa,
LES ÉLUS DE MONTRÉAL-NORD ANNONCENT LA CRÉATION DE LA PLACE DE L'ESPOIR**

Montréal-Nord, le 28 juin 2018 – Dix ans après les tristes événements qui se sont déroulés au parc Henri-Bourassa, les élus de l'arrondissement de Montréal-Nord ont annoncé aujourd'hui que ce parc sera complètement réaménagé et que ce réaménagement comprendra la création de la place de l'Espoir, un lieu de mémoire collective, de rencontre et de cohésion sociale.

En accord avec les résultats des consultations publiques menées au cours des dernières années, l'arrondissement donnera, à partir de cet automne, une nouvelle vie au parc en le dotant d'équipements modernes qui vont répondre davantage aux besoins de la population locale et des élèves des écoles environnantes.

Ce réaménagement comprendra notamment l'implantation de nouveaux jeux d'eau et d'une nouvelle pataugeoire ainsi que d'un terrain de soccer-football à surface synthétique aux dimensions accrues qui permettra notamment à l'équipe de football de l'école secondaire Henri-Bourassa d'y tenir ses matchs. Le parc sera doté, à son extrémité nord-est, d'un pavillon de parc moderne apte à accueillir les jeunes et des organismes ainsi qu'à tenir des événements de groupe.

De plus, une place publique d'environ 11 000 pieds carrés sera aménagée à l'extrémité sud-est du parc, véritable carrefour piétonnier entre le parc, la Maison culturelle et communautaire et les écoles Henri-Bourassa et Gerald McShane. À l'image des places du même genre qu'on retrouve dans plusieurs grands parcs urbains – tel le Strawberry Fields de Central Park à New York –, la place de l'Espoir comprendra, en son centre, une œuvre artistique.

« En cette année du 10^e anniversaire de la mort de Fredy et des émeutes qui ont suivi et bouleversé notre collectivité, nous sommes heureux d'offrir aux citoyens de Montréal-Nord, principalement aux jeunes, un lieu où ils peuvent se retrouver, se rencontrer, se souvenir, s'exprimer, se sentir libres et croire en l'avenir », a affirmé aujourd'hui la mairesse de Montréal-Nord, Christine Black, au nom de l'ensemble des membres du conseil d'arrondissement.

Au cours de la conférence de presse d'aujourd'hui, la mairesse de Montréal-Nord a aussi annoncé que le projet de murale du centenaire qui était resté dans les cartons depuis 2015 ne verra pas le jour. « Après avoir abordé ce sujet avec de nombreuses personnes concernées, nous avons conclu que la réalisation de ce projet, peu importe sa forme et

son contenu, allait générer davantage de désaccord que d'acceptation. Aujourd'hui, en 2018, Montréal-Nord a besoin d'un projet qui rassemble ses citoyens, et non d'un choix qui les diviserait. »

S'exprimer et de se projeter dans l'avenir

Les élus de l'arrondissement ont aussi annoncé aujourd'hui qu'ils conviaient toute la population à une grande démarche d'expression publique témoignant du passé, du présent, mais tournée vers l'avenir afin d'envoyer un message positif aux générations futures.

« Nous désirons que la place de l'Espoir porte en elle les pensées, les aspirations et les rêves des citoyens et de tous ceux et celles que les événements de 2008 ont marqués », explique la mairesse Black. « Aussi, nous avons demandé qu'on y intègre une capsule temporelle qui contiendra écrits et photos de tous ceux et celles qui le désirent. »

De la mi-juillet à la mi-septembre, l'arrondissement de Montréal-Nord va donc recueillir un maximum de documents. Pour ce faire, il mettra notamment des auteurs en résidence à la disposition de celles et ceux qui pourraient avoir besoin d'accompagnement à la rédaction.

L'arrondissement coordonnera cette opération en collaboration avec sa division des bibliothèques et des partenaires du milieu.

La capsule temporelle sera intégrée à la place de l'Espoir au cours d'une cérémonie publique qui aura lieu le 21 septembre prochain, à l'occasion de la Journée internationale de la paix. Elle sera ouverte en 2065 à l'occasion du 150^e anniversaire de Montréal-Nord. Les détails de participation à sa création seront dévoilés sous peu.

-30-

Source :

Arrondissement de Montréal-Nord, Division des relations avec les citoyens et des communications

Renseignements pour les médias :

Daniel Bussières, chef de division

daniel.bussieres@ville.montreal.qc.ca

514 328-4000, poste 4083

Cell. : 514 608-4001



Dossier # : 1195877003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$)

Il est recommandé:

- d'approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019
- d'approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-17 12:35

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195877003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 1996, le Festival Under Pressure s'est imposé comme étant un rassemblement pour les membres de la communauté graffiti de Montréal et d'ailleurs. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances de la culture hip-hop à Montréal, au Canada et à l'international. Le festival cherche à provoquer un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine.

Ce sommaire concerne le soutien financier pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1152- 27 juin 2018: d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 14 au 18 août 2018; d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 240116- 15 mars 2016: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée de 3 ans, avec Convention internationale sur la Culture (CICU), pour la réalisation de sa programmation 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution totale de 75 000\$- voir pièce jointe pour ADDENDUM.

1156890022 / CA15 240328 (8 juin 2015) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 \$ et édicter une ordonnance

DESCRIPTION

Fondé à Montréal en 1996 par les graffeurs Seaz et Flow, Under Pressure est le plus ancien festival de cultures urbaines.

Sa mission principale est d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale et internationale.

Entièrement géré par une équipe de bénévoles dévoués à la culture hip hop, le festival est depuis ses débuts à l'image des fêtes de quartier de New York à partir des années 70. Les organisateurs, artistes de rue, graffeurs, djs, mcs et danseurs urbains se réunissent chaque année depuis 22 ans et participent bénévolement à cet événement.

Samedi 10 août (extérieur)

10h-19h - Painting en direct sur murs de la rue Sainte- Catherine et de Boisbriand;
10h-17h - Kids Corner activation pour jeunes dans le parc Paul Dozois;
12h-19h - Programmation sur les scènes (musique) sur la rue Sainte- Catherine au coin Saint Dominique;
13h-15h - Kids of the City break dance battle pour jeunes;
16h-17h - Concrete Kings street dance battle pour adultes sur la rue Sainte- Catherine;
16h-18h - Scratch mobile (présentation de live scratch dj) sur la rue Sainte- Catherine.
Skate school (skateboard pour jeunes);
14h-16h - Compétition "Sur les rampes" installée sur la rue Sainte- Catherine;
16h-19h - Open skate jam sur les rampes. Concours 3 points sur le terrain de basket sur la rue Sainte- Catherine pour les jeunes;
19h-20h - Spectacle de clôture de journée sur la scène principal;
21h - Ré-ouverture de rues.

Dimanche 11 août (extérieur)

10h-19h - Painting en direct sur murs de la rue Sainte- Catherine et de Boisbriand.
10h-17h - Kids Corner - activation pour jeunes dans le parc Paul Dozois.
12h-19h - Programmation sur les scènes (musique) sur la rue Sainte- Catherine et de Boisbriand,
14h-17h - Up Yours Break Dance Battle (adultes)
18h-18h30 - Queen's Cypher (ladies dance jam) sur la rue Sainte- Catherine,

JUSTIFICATION

Le Service de la culture (Direction Cinéma-Festivals-Événements) accorde un soutien financier de 25 000\$ et de 13 000\$ de soutien technique pour les activités 2019 du Festival Under Pressure qui contribue à la valorisation de l'art urbain.

L'apport de ce festival à la culture montréalaise est unique. Il apparaît important de le soutenir par une contribution financière et des services techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Le coût total maximal de cette contribution financière de 25 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget du Service de la culture (Direction Cinéma-Festivals-Événements). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La valeur du soutien technique accordé par la Ville centre au Festival est d'approximativement 13 000 \$ par année.

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018
Concertation des arrondissements	CE18 0521					20 000,00 \$**
Conseil des arts de Montréal			13 000,00 \$		5 000,00 \$	
Service de la culture	CE18 1152					25 000,00 \$
Ville-Marie	CA14 240412	7 500,00 \$				
Ville-Marie	CA16 240116*			20 000,00 \$	25 000,00 \$	5 000,00 \$ (solde)
Ville-Marie	CA17 240241				4 000,00 \$	

* En 2016 l'arrondissement Ville-Marie avait signé une entente avec le promoteur, afin d'accorder une contribution de 25 000 \$/année sur trois ans (CA16 240116). Un Addendum a annulé cette entente pour 2018 et le transfert de la responsabilité financière relève maintenant de la Direction Cinéma - Festival - Événements.

** Soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 - 2018;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La présentation de ce festival s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;
- Ce festival est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y aura des impacts à la circulation automobile causés par la fermeture de la rue Sainte-Catherine entre St-Laurent et Sainte-Élizabeth. Toutefois, le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie et nos partenaires du Quartier des Spectacles sont en accord avec la tenue de l'événement dans ce secteur. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visite terrain avec le Partenariat du Quartier des spectacles, promoteur et division festivals et événements publics tenue le 27 mars 2019
Déroulement de l'événement 10 et 11 août 2019.
Rétroaction prévue, date à déterminer ultérieurement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189

Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884

Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-06-16

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 agissant et représentée par Mélissa Proietti, présidente, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 10 au 11 août 2019 «Under Pressure» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement

sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville

et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2019

**CONVENTION INTERNATIONALE SUR
LA CULTURE URBAINE (CICU)**

Par : _____
Mélissa Proietti, Présidente

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019..... (Résolution).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 agissant et représentée par Mélissa Proietti, présidente, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 1169651909

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt milles dollars 20 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant cinq milles dollars 5 000 \$, dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le^e jour de 2019

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)

Par : _____
Mélissa Proietti, Présidente

Cette convention sera approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019

ANNEXE 1

Under Pressure 2019 liste d'activités

Mercredi 7 août – Beaux Dégâts (19h-1h) au Foulfoules Electriques

Événement iconique de la scène des Art Visuels Montréalais, Beaux Dégâts est une compétition joviale et interactive où artistes émergents et professionnels s'affrontent sur des créations d'envergure. Pendant plus de 2h ils improviseront des créations sur des thématiques qui leur seront attribués à la dernière minute. Dans le cadre de l'édition du festival Under Pressure, plus de 12 équipes d'artistes sont invités soit plus de 40 artistes majoritairement issus de la scène artistique locale. Pour cette édition la notion de recyclage sera mis à l'honneur, en effet les artistes seront amenés à élaborer des créations en volume à partir de matériaux recyclés : Cartons, Bois, plastique etc.

Jeudi 8 août – Conférence : Culture Sneaker (on attends une réponse pour une autre conférence en lien avec l'université Ryerson à Toronto)

Vendredi 9 août – Queen's Creation : événement de célébration de femmes dans la culture hip hop (possiblement au Jardins Gamelin) et l'ouverture de l'exposition à la galerie Fresh Paint

Can I Sneak It ?

L'exposition organisée pour la 24^{ème} édition du festival Under Pressure se déroulera autour de la thématique Sneakers. À travers cette collection d'oeuvres Under Pressure souhaite célébrer un objet iconique de la culture Hip Hop. Que ce soit dans les cages d'escaliers de secours, les friches industrielles, sur les dancefloor ou les scènes musicales, les sneakers nous permettent tous les jours d'arpenter la jungle urbaine avec style et confort. Entre installation, photographie, illustration, détournement d'objets et sculpture l'exposition cherche à s'approprier les codes de la culture sneakers pour élaborer des oeuvres d'art singulières.

Samedi 10 août (extérieur) – Festival Under Pressure 10h-19h painting direct sur murs sur la rue Saint Catherine et de Boisbriand. 10h-17h Kids Corner activation pour jeunes dans le parc Paul Dozois. 12h-19h, programmation sur les scènes (musique) sur la rue saint Catherine coin Saint Dominique, 13h-15h Kids of the City break dance battle pour jeunes, 16h-17h Concrete Kings street dance battle pour adultes sur la rue Saint Catherine, 16h-18h scratch mobile (live scratch dj presentation) sur la rue Saint Catherine. Skate school (skateboard clinic pour jeunes) 14h-16h sur les rampes installer sur la rue saint Catherine. 16h-19h open skate jam sur les rampes. Concours 3 points sur le terrain de basket sur la rue Saint Catherine pour les jeunes. Spectacle de clôture de journée sur la scène principal 19h-20h. Ré-ouverture de rues 21h.

Dimanche 11 août (extérieur) – Festival Under Pressure 10h-19h painting direct sur murs sur la rue Saint Catherine, et de Boisbriand. 10h-17h Kids Corner activation pour jeunes dans le parc Paul Dozois. 12h-19h, programmation sur les scènes (musique) sur la rue saint Catherine et de Boisbriand, 14h-17h Up Yours Break Dance Battle (adultes), 18h-18h30 Queen's Cypher (ladies dance jam) sur la rue Saint Catherine,

Depuis sa création en 1996, Under Pressure est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances et pratiques de la culture du hip-hop à Montréal, au Canada, et à l'international en fortifiant un réseau qui appuie les artistes de toutes disciplines, se traduisant en impacts positifs de la communauté à travers le pays. Le concept et les objectifs sont de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et de rassembler la population autour de celle-ci par le biais d'événements culturels et éducatifs dans le contexte du festival Under Pressure. Promouvoir un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine et ceux qui sont intéressés ou curieux de le découvrir. Ceci nécessite un partenariat avec la ville, et une contribution financière qui nous donne la chance d'organiser cet événement. Comme tout le travail d'organisation est fait par des bénévoles, l'implication financière va directement à atteindre les objectifs de notre organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1195877003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1195877003 Sout Fin CICU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
 Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Cédric AGO
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2019/06/26 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer à titre de membre «grand fondateur» au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

Il est recommandé :
de confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer, à titre membre grand fondateur, au projet d'Observatoire - gestion de l'espace urbain création piloté par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-04 06:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer à titre de membre «grand fondateur» au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

CONTENU

CONTEXTE

Le CERIU voit le jour à Montréal le 31 mars 1994 et il doit sa création à un groupe de personnes issues des travaux publics de la Ville de Montréal. Le CERIU regroupe aujourd'hui plus de 125 membres organisationnels. Son principal objectif est d'assurer la pérennité des actifs municipaux. À ce titre, il informe, sensibilise et mobilise les municipalités, les entreprises, les ministères et les institutions d'enseignement. Il encourage le partenariat, la concertation et l'intégration des compétences afin de rallier ses membres à adopter une perspective intégrée et durable du développement urbain. Le CERIU s'est donné comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales. Il a comme mandat de mettre en œuvre toute action de transfert de connaissance et de recherche appliquée pouvant favoriser le développement du savoir-faire, des techniques, des normes et des politiques soutenant la gestion durable et économique des infrastructures et la compétitivité des entreprises qui œuvrent dans le secteur.

Le CERIU s'intéresse à différents axes d'intervention et il est :

- Un centre de diffusion, d'information et de sensibilisation;
- Un acteur mobilisateur qui regroupe tous les intervenants du milieu;
- Un lieu de réflexion et de concertation sur les enjeux liés aux infrastructures;
- Un centre de connaissances alimenté par des partenariats dynamiques;
- Un carrefour d'expertise en matière de saines pratiques de gestion d'actifs;
- Une maille active au sein de réseaux nationaux et internationaux;
- Un lien de collaboration étroite avec les villes canadiennes;
- Une table de concertation pour favoriser, alimenter et diffuser la formation de la main-d'œuvre en infrastructures;
- Une voix représentative du milieu auprès des instances gouvernementales pour une saine gestion des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre sur pied un observatoire qui effectuera des recherches et une veille stratégique à l'échelle internationale de diverses pratiques de gestion concertée et de mise en commun de l'information, de nouveaux types d'aménagement et d'équipements de l'espace public, de nouvelles technologies reliées aux réseaux de services, ainsi que des multiples enjeux et défis reliés à la cohabitation dans l'espace public des divers usagers et acteurs.

Des démarches ont été effectuées par le CERIU auprès de plusieurs grandes villes du Québec afin de recruter parmi elles, des partenaires intéressés à financer les activités de recherche et de veille. Ces activités visent à traduire ces nouvelles connaissances dans des applications municipales à l'aide de projets pilotes et d'actions concertées entre les intervenants dans l'espace public, ceci afin de favoriser le développement de solutions concrètes adaptées aux conditions des municipalités du Québec. À ce jour, les villes de Repentigny et de Laval ont manifesté leur intérêt (voir la rubrique pièces jointes).

Une fois le projet confirmé, la contribution financière de la Ville à titre de grand membre fondateur est de 50 000 \$ par année pour une durée de trois ans, de façon non récurrente.

Définition du rôle de chacun des partenaires

En premier lieu, il n'y a qu'un membre partenaire « grand fondateur » et la catégorie membre fondateur peut avoir plusieurs partenaires. Une visibilité est rattachée au partenaire grand fondateur lors de la diffusion des informations et autres concernant, entre autres, les rapports de l'Observatoire

La gouvernance proposée pour cet observatoire implique notamment deux entités: un conseil de direction et un comité scientifique. Le conseil de direction regroupera initialement les représentants des trois membres fondateurs : le CERIU, l'INRS et un partenaire grand fondateur, soit la Ville de Montréal. En tant que membre grand fondateur, le représentant de la ville de Montréal est le président du conseil de direction de l'observatoire. Au fur et à mesure que d'autres partenaires financiers se manifesteront, ils pourront s'ajouter au conseil de direction selon une représentativité à déterminer. Le conseil sera responsable d'établir les règles de gouvernance de l'Observatoire, de désigner son directeur et d'approuver son budget annuel et ses états financiers.

Quant au comité scientifique, il participe aux choix des projets retenus et peut commenter les rapports préliminaires reçus. L'INRS mettra en place, au sein de l'Observatoire et du CERIU, le comité scientifique en désignant ses membres les plus représentatifs des divers milieux et disciplines. Il définira ses règles de fonctionnement afin d'apporter à l'Observatoire le soutien nécessaire à l'évaluation des projets de veille et des résultats qui en découleront.

Au-delà des responsabilités du conseil de direction et du comité scientifique, il est proposé de partager les responsabilités entre le CERIU et l'INRS comme suit:

- 1) CERIU - la définition des besoins, la gestion des mandats de veille et l'intégration des résultats aux pratiques municipales;
- 2) INRS - le soutien à la réalisation des mandats confiés aux chercheurs et l'audit de qualité scientifique.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville à la création de l'Observatoire, permettra de bénéficier d'une veille ciblée, répondant au besoin des partenaires municipaux, d'établir un partenariat multisectoriel unique, de partager les coûts de recherche et de veille, de compter sur une entité exclusivement dédiée au sujet, de bénéficier d'un réseautage universitaire national et international et de développement de pratiques innovantes adaptées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si l'Observatoire est créé, une contribution financière de 50 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, non récurrente, sera requise de la Ville de Montréal, pour le démarrage et la mise en oeuvre. Un dossier décisionnel sera présenté ultérieurement à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs sujets identifiés pour faire l'objet d'étude par l'Observatoire concernent le développement durable comme : l'impacts et gestion concertée des chantiers urbains, le partage de la rue et mobilité diversifiée et durable en ville, le déploiement des antennes de télécommunication et des TIC-Wifi, la gestion des surverses pluviales, l'introduction des infrastructures vertes (îlots de chaleur, terrains vagues et en friche, etc.), l'utilisation des parcs et places publiques à des fins multiples et l'utilisation de nouveaux matériaux verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La confirmation de participation de la Ville de Montréal aidera le CERIU à recruter d'éventuels membres afin d'assurer la création de l'Observatoire. Ce dernier aidera les municipalités et leurs partenaires à chercher des solutions innovantes aux enjeux municipaux actuels et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront gérées par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - juin 2019

Résolution du CA du CERIU concernant la création de l'Observatoire - automne 2019

Entente de contribution financière - automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-06-03



Le 11 mai 2017

Madame Catherine Lavoie, ing. M.Sc.
Présidente-directrice générale
Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 3W3

Objet : **CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE PAR LE CERIU**
ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

Madame Lavoie,

Suite à la présentation à la séance du Comité exécutif du 3 mai 2017 du dossier en objet, le comité accepte la recommandation de participer à « l'Observatoire sur la gestion de l'espace public urbain » sous l'égide du CERIU.

C'est donc avec plaisir que la Ville de Laval vous confirme son intérêt à faire partie des partenaires fondateurs municipaux pour la création de cet Observatoire.

Suite au plan d'affaires proposé, nous comprenons que la ville de Laval s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 25 000 \$ par année, et ce, pour une période de 3 ans lorsque le projet sera confirmé et que son lancement sera officialisé par le CERIU.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame Lavoie, nos salutations distinguées.

Luc Goulet, ing. M.Ing.
Directeur
Service de l'ingénierie
Ville de Laval

LG/cr

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

1333, boulevard Chomedey, bureau 801, C.P. 422, Succursale St-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone : 450 680-2999 Télécopieur 450 680-2799

Le 11 avril 2018

Madame Catherine Lavoie
Présidente-directrice générale
CERIU
1255, Robert-Bourassa, bureau 800
Montréal (Québec) J3E 1W8

**Objet : Confirmation de l'intérêt de la Ville de Repentigny à participer
financièrement au projet du CERIU d'instaurer un Observatoire sur la
gestion de l'espace public urbain.**

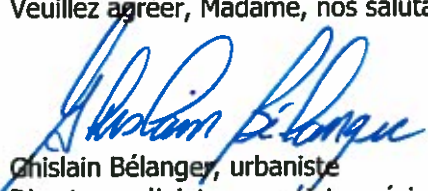
Madame,

La Ville de Repentigny est fière de se joindre aux partenaires fondateurs municipaux pour la création d'un observatoire de l'espace public urbain qui s'inscrit aux orientations municipales visant le développement des technologies expérientielles afin de créer une synergie nécessaire à la réalisation des projets innovants.

Tel que soulevé lors du séminaire sur l'emprise publique par M. Éric Chartré, conseiller municipal et président de la commission de développement économique et renouvellement urbain, il nous fait plaisir de vous confirmer par résolution l'intérêt de la Ville de Repentigny à contribuer financièrement à la création de cet Observatoire sous l'égide du CERIU.

Vous trouverez ci-joint, la résolution portant le numéro CE 149-20-03-18 adoptée par le comité exécutif le 20 mars dernier. La participation financière de la Ville correspond au montant de 7 500 \$ taxes en sus, annuellement sur une période de trois années, à compter de 2019 et ce, lorsque le projet sera confirmé et que son lancement sera officialisé par le CERIU.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Ghislain Bélanger, urbaniste
Directeur adjoint aux projets spéciaux
Service d'aménagement et de développement du territoire

GB/mg

Pièce jointe : Résolution

SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS RAYMOND HÉNAULT, SYLVAIN BENOIT FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉSIDENT GEORGES ROBINSON

SONT ABSENTES, LA MEMBRE CHANTAL DESCHAMPS, PH. D. ET LA VICE-PRÉSIDENTE CÉCILE HÉNAULT

**5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CE 149-20-03-18
PROJET D'OBSERVATOIRE SUR LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
URBAIN DU CERIU — CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA
VILLE — 2018-0132 (ADT-GB)**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'informer le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) de l'intérêt de la Ville à participer financièrement à l'instauration d'un observatoire sur la gestion de l'espace public urbain suivant la présentation faite par cet organisme;

Que la Ville s'engage à verser au CERIU un montant de 7 500 \$, taxes en sus, annuellement sur une période de trois (3) ans, et ce, à compter de 2019;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

Signée à Repentigny, ce 22 mars 2018.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Georges Robinson

Georges Robinson, président

Ce document constitue l'original de la résolution.


Initiales du secrétaire





Centre d'expertise et de recherche
en infrastructures urbaines



www.ceriu.qc.ca

PRÉSENTATION DU CERIU ET DE L'OBSERVATOIRE

GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
URBAIN





Centre d'expertise et de recherche
en infrastructures urbaines



www.ceriu.qc.ca

PRÉSENTATION DU CENTRE

**LE CENTRE D'EXPERTISE ET
DE RECHERCHE EN
INFRASTRUCTURES
URBAINES EST EN ACTION
DEPUIS 1994**

**SA MISSION EST
D'ASSURER LA PÉRENNITÉ
DES ACTIFS MUNICIPAUX**



PRÉSENTATION DU CÉRIU

- Regroupe plus de 125 membres organisationnels et représente plus de 70 % de la population du Québec
- Informe, sensibilise et mobilise les municipalités, entreprises, ministères et institutions d'enseignement
- Encourage le partenariat, la concertation et l'intégration des compétences
- Vise une perspective intégrée et durable du développement urbain



AXES D'INTERVENTION (1/2)



GESTION
DES ACTIFS



AMÉNAGEMENTS
PUBLICS



INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES



RÉSEAUX
TECHNIQUES URBAINS



INFRASTRUCTURES
DE SURFACE

- Adaptation des infrastructures aux changements climatiques et aux normes environnementales
- Adaptation des infrastructures à la densification urbaine
- Aménagements urbains durables
- Coordination et planification des travaux

AXES D'INTERVENTION (2/2)



GESTION
DES ACTIFS



AMÉNAGEMENTS
PUBLICS



INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES



RÉSEAUX
TECHNIQUES URBAINS



INFRASTRUCTURES
DE SURFACE

- Gestion des eaux
- Partage de l'espace public
- Réseaux techniques urbains (Télécommunications et énergie)
- Stratégies d'entretien et méthodes d'intervention sur les réseaux d'infrastructures
- Surveillance et qualité des travaux

DOSSIERS MAJEURS (1/3)

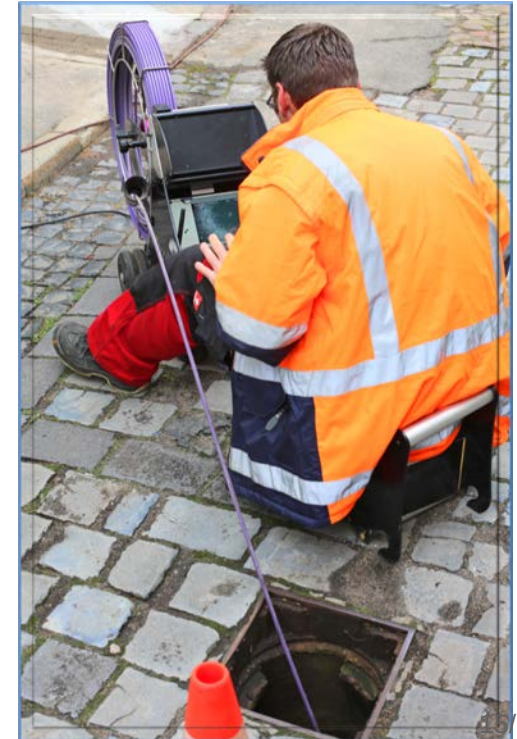
- Réalisation du « *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* »
- Développement d'une expertise neutre des méthodes d'auscultation et techniques de réhabilitation dans le domaine des chaussées et infrastructures souterraines



DOSSIERS MAJEURS (2/3)

- Mise en place d'un programme de certification obligatoire pour les opérateurs et les analystes responsables des inspections télévisées des conduites et regards d'égouts

Note: Les protocoles sont exigés dans le devis normalisé NQ 3680-125 et dans le plan d'intervention des municipalités



DOSSIERS MAJEURS (3/3)

- Élaboration de règles de réalisation, coordination et planification des travaux entre les municipalités et les entreprises de réseaux techniques urbains
- Réalisation du portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec





Centre d'expertise et de recherche
en infrastructures urbaines



www.ceriu.qc.ca

OBSERVATOIRE

GESTION DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN

En collaboration avec l'Institut
national de recherche scientifique
(INRS) et la ville de Montréal





OBSERVATOIRE SUR LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN

HISTORIQUE

20 juin 2012

Déclaration de principes pour une gestion concertée de l'espace public

Signataires:

Ville de Montréal, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités, Bell, Bell Aliant, Cogeco, Gaz Métro, Hydro-Québec, Telus, Vidéotron, Association des transports urbains du Québec (ATUQ), Regroupement de l'affichage extérieur du Québec

Organismes partenaires :

Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), CSEM, Association des firmes de génie-conseil (AFG), Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ), Alliance pour la protection des infrastructures souterraines du Québec (APISQ), Association des architectes du paysage du Québec, Structures MCM et Mission Design

Engagements:

- Agir en concertation
- Informer et aviser des nouvelles tendances et orientations
- Développer des solutions concrètes

PRÉSENTATION

1. Enjeux
2. Opportunités
3. Solution proposée
4. Valeur ajoutée
5. Sujets de recherche
6. Gouvernance
7. Aspects financiers
8. Avantages pour les villes et les organismes
9. Mise en œuvre

1- ENJEUX

Le monde municipal évolue à grande vitesse :

- Évolution des besoins des citoyens et préoccupation mondiale
- Respect des règles d'un développement durable
- Réduction des coûts de gestion
- Déploiement accéléré des technologies de communication
- Modes de transport et de déplacement à la hausse et qui doivent évoluer
- Énergie des villes responsables de 80 % des GES
- Gestion de l'eau urbaine et adaptation des infrastructures aux changements climatiques
- Ville intelligente en devenir

Le CERIU doit s'adapter, se maintenir au cœur du changement et respecter ses engagements envers le milieu

2- OPPORTUNITÉS

- Répondre au volet de veille et de transfert technologique faisant partie de la mission du CERIU
- Assurer le financement spécifique et la pérennité de cette activité au CERIU
- Multiplier le développement de projets innovants
- Accentuer la « force du partenariat » du CERIU

3 - SOLUTION PROPOSÉE

Création d'un observatoire relevant du CERIU

En appui à sa mission qui consiste à mettre en œuvre toute action de sensibilisation, formation, diffusion des connaissances et de recherche appliquée menant au :

Mandat de l'observatoire

Assurer une veille stratégique et identifier les meilleures pratiques de gestion et d'intervention concertées en matière d'aménagements et d'équipements de l'espace public urbain, ayant démontré leur faisabilité

4 - VALEUR AJOUTÉE

- Veille ciblée, répondant aux besoins des partenaires
- Partenariat multisectoriel unique
- Partage des coûts de recherche et de veille
- Entité exclusivement dédiée au sujet
- Réseautage universitaire national et international
- Développement de pratiques innovantes adaptées

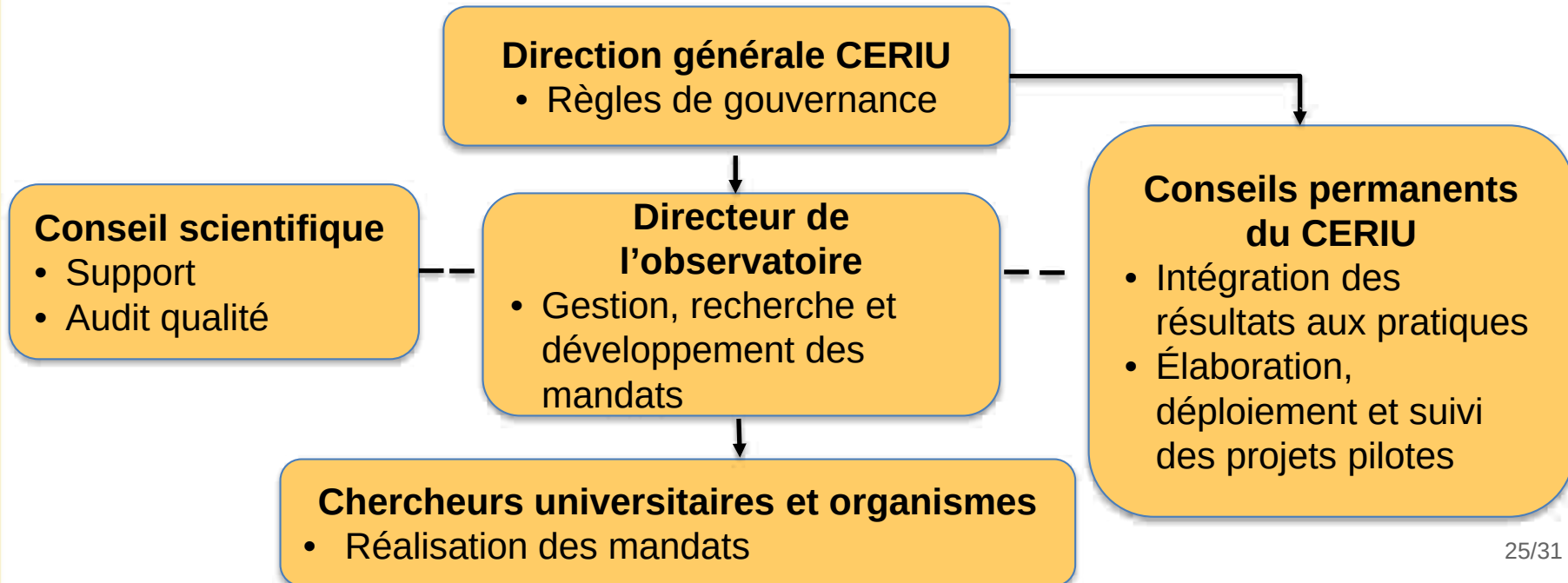
5 - SUJETS DE RECHERCHE

Plus de 60 sujets identifiés lors des démarches du plan d'affaires

Parmi les plus populaires :

- Impacts et gestion concertée des chantiers urbains
- Partage de la rue et mobilité diversifiée et durable en ville
- Déploiement des antennes de télécommunication et des TIC-Wifi
- Gestion des surverses pluviales
- Introduction des infrastructures vertes (îlots de chaleur, terrains vagues et en friche, etc.)
- Utilisation des parcs et places publiques à des fins multiples
- Utilisation de nouveaux matériaux

6- GOUVERNANCE





OBSERVATOIRE SUR LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN

7 - ASPECTS FINANCIERS

Démarrage et mise en œuvre sur 3 ans (2017-2019)

Coûts moyens des mandats de recherche: (2020) ± 25 000 \$ chacun

Partenariats	Mise en œuvre	Contribution / année	Contribution / année	<u>Répartition budgétaire annuelle</u>	
Partenaire Grand fondateur	Ville de Montréal	50 000 \$	50 000 \$	Directeur observatoire (incluant bénéfices marginaux)	100 000 \$
Partenaires fondateurs municipaux	3 villes de + 200 000 hab	25 000 \$	75 000 \$	Assistance CERIU	40 000 \$
	3 villes de + 40 000 hab	10 000 \$	30 000 \$	Dépenses Diverses	20 000 \$
	5 villes de + 10 000 hab	5 000 \$	25 000 \$	Mandats aux chercheurs (6)	<u>150 000 \$</u>
Partenaires privés	4 entreprises RTU	25 000 \$	100 000 \$	Budget dépenses total	310 000 \$
Partenaires institutionnels	2 ministères	40 000 \$	80 000 \$	Excédent et réserve	50 000 \$
			Total 360 000 \$		

- Tous les partenaires bénéficient d'un mandat sans frais additionnels
- Montant minimal requis pour amorcer le démarrage : 200 000 \$

8 - AVANTAGES POUR LES VILLES ET LES ORGANISMES

- Mise en commun des préoccupations et obtention d'information pertinente à meilleurs coûts
- Bénéficier de nouvelles ressources formées aux nouvelles technologies pour la relève
- Participer à des projets-pilotes en commun par l'intermédiaire du CERIU
- Voir leur mise de fonds initiale bénéficier d'une plus value par l'apport de financement complémentaire, dont les subventions à la recherche

9 - MISE EN OEUVRE

- Confirmation du partenaire Grand fondateur
- Obtention des déclarations d'intérêt des autres partenaires
- Finalisation du plan d'affaires
- Ententes financières avec les partenaires fondateurs
- Sélection d'un directeur-recherche et développement
- Création du conseil de direction et du conseil scientifique
- Confirmation des règles de gouvernance
- Ententes avec les chercheurs et les organismes de recherche
- Lancement de l'observatoire (INFRA 2017)



Centre d'expertise et de recherche
en infrastructures urbaines



www.ceriu.qc.ca

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

CERIU

1255, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 800
Montréal (Québec) H3B 3W3

Tél. : 514 848-9885

Courriel: communication@ceriu.qc.ca

www.ceriu.qc.ca



OBSERVATOIRE SUR LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN

Entente de collaboration entre l'INRS, le CERIU et la Ville de Montréal

Reliée à la création et à la gouvernance de l'Observatoire

Préambule :

Le projet conjoint de l'Observatoire sur la gestion de l'espace public urbain a été initié en par l'INRS et le CERIU aux fins d'effectuer des recherches et **une veille stratégique** à l'échelle internationale de diverses pratiques de gestion concertée et de mise en commun de l'information, de nouveaux types d'aménagement et d'équipements de l'espace public, de nouvelles technologies reliées aux réseaux de services, ainsi que des multiples enjeux et défis reliés à la cohabitation dans l'espace public des divers usagers et acteurs.

L'objectif final de cette veille étant de favoriser le développement de **solutions concrètes** adaptées aux conditions des municipalités du Québec, des démarches ont été effectuées auprès de plusieurs grandes villes du Québec afin de recruter parmi elles des partenaires intéressés à financer les activités de recherches et de veille visant à traduire ces nouvelles connaissances dans des applications municipales à l'aide de projets-pilotes et d'actions concertées entre les intervenants dans l'espace public.

Dans un premier temps, la Ville de Montréal a manifesté son intérêt à s'impliquer et à soutenir le développement de l'Observatoire comme partenaire fondateur avec une mise de fonds de l'ordre de 150 000\$ répartie sur trois ans. La présente entente précise les modalités de coopération entre les trois entités fondatrices de l'Observatoire, soit l'INRS, le CERIU et la Ville de Montréal, en tenant compte de l'organigramme proposé à ce jour.

Définition du rôle de chacun des partenaires :

Le Conseil de direction regroupera initialement les représentants des trois membres fondateurs : *Le CERIU, l'INRS et la Ville de Montréal*. Au fur et à mesure que d'autres partenaires financiers se manifesteront, ils pourront s'ajouter au Conseil selon une représentativité à déterminer. Le conseil sera responsable d'établir les règles de gouvernance de l'Observatoire, de désigner son directeur et d'approuver son budget annuel et ses états financiers.

Au-delà de la gouvernance, assumée par le conseil de direction de l'Observatoire, le mode de fonctionnement proposé définit les deux principales fonctions suivantes : 1) la définition des besoins, la gestion des mandats de veille et l'intégration des résultats aux pratiques municipales, sous l'égide du CERIU; 2) le soutien à la réalisation des mandats confiés aux chercheurs et l'audit de qualité scientifique, sous l'égide de l'INRS.

Dans cette perspective, ces deux partenaires initiateurs du projet s'entendent sur la répartition des fonctions suivantes :

Le CERIU verra à définir de concert avec les municipalités et les organismes qui œuvrent dans l'espace public urbain, les principaux sujets de veille technologique en les priorisant; il s'occupera d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation des mandats de veille; il confiera à l'INRS le soin de désigner les chercheurs les plus aptes à réaliser les mandats de veille proposés; il coordonnera les liens entre les chercheurs désignés et les demandeurs, il fera le suivi des mandats de veille et en fera la gestion administrative.

Lorsque les résultats de la recherche auront été validés par le comité scientifique de l'Observatoire, le CERIU verra à définir de concert avec ses comités permanents, les projets les plus aptes à être mis en application avec les partenaires intéressés à les financer et à les mettre en valeur.

L'INRS verra à établir et à maintenir à jour la liste des chercheurs intéressés à participer au programme de veille de l'Observatoire, à faciliter leur mise en réseau à l'échelle du Québec et à l'international, ainsi qu'à promouvoir les aspects multidisciplinaires de la recherche en gestion et en aménagement de l'espace public urbain.

L'INRS mettra en place, au sein de l'Observatoire et du CERIU, le comité scientifique en désignant ses membres les plus représentatifs des divers milieux et disciplines. Il définira ses règles de fonctionnement afin d'apporter à l'Observatoire le soutien nécessaire à l'évaluation des projets de veille et des résultats qui en découleront.

La Ville de Montréal de son côté s'efforcera en collaboration avec les deux membres fondateurs à effectuer des démarches supplémentaires en vue d'obtenir l'adhésion d'autres partenaires municipaux, et gouvernementaux, ainsi que les principaux acteurs qui œuvrent dans l'espace public urbain, dont les **RTU**.

Représentants des organismes pour les fins du suivi de cette entente de collaboration :

Pour le CERIU : Mme Catherine Lavoie, PDG

Pour l'INRS : M. Jean-Pierre Villeneuve, Professeur

Pour la Ville de Montréal : M. Monsieur Sylvain Ouellet, vice-président du Comité exécutif

Pour les RTU : Monsieur Serge Boileau, président de la CSEM



Dossier # : 1190843005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 622,30 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 622,30 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-12 18:53

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190843005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 622,30 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la FCM.

JUSTIFICATION

Le Congrès annuel 2019 a pour objectif global de mobiliser l'ensemble des membres de la FCM en vue des élections fédérales de septembre afin de poursuivre notre mission de moderniser les relations municipales-fédérales.

Le thème de cette année associe notre rôle de « bâtisseurs » aux résultats que nous obtenons en tant que dirigeants municipaux exerçant leur leadership dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Le thème **Bâtir de meilleures vies** reflète notre mission de s'attaquer avec succès, par l'entremise de divers mécanismes, aux enjeux qui préoccupent grandement les familles et les travailleurs du pays – un message qui trouvera un puissant écho auprès de nos membres et des dirigeants fédéraux avec lesquels nous échangerons cette année.

Proposant des dizaines d'ateliers stimulants, des visites d'étude et des allocutions de dirigeants des partis politiques fédéraux canadiens, ce congrès est un événement à ne pas manquer. C'est l'occasion d'établir des contacts avec nos pairs, d'affiner nos outils de développement communautaire et de jouer un rôle décisif dans le maintien du dynamisme municipal qui façonne notre pays.

- . **Apprendre** les meilleures pratiques du domaine et trouver des idées nouvelles pour résoudre les défis de notre municipalité;
- . **Réseauter** avec plus de 2 000 délégués provenant de partout au pays;
- . **Influencer** les priorités fédérales tout en écoutant les chefs des partis fédéraux;
- . **Échanger** et partager des connaissances susceptibles de rendre votre collectivité plus forte;
- . **Réaliser** le plein potentiel de notre municipalité et profiter d'occasions de mieux nous faire connaître sur la scène nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	622,30 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la FCM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-12

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Mme Valérie Plante #1190843005		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100108967		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec		Québec ☒	Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 29 au 31 mai 2019			

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				37,01 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				585,29 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	622,30 \$
TOTAL DES COÛTS	0,00 \$		622,30 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :							0,00 \$				

Remise de l'employé : 0 \$	Remboursement réclamé : 0 \$	Visa corpo mairesse (mai) : 622,30 \$
# reçu général :	Mme Valérie Plante	

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DEPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES											
Nom : Mme Valérie Plante, mairesse								Matricule : 100108967			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	29					291,15 \$					291,15 \$
05	30					294,14 \$					294,14 \$
05	31				37,01 \$						37,01 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	37,01 \$	585,29 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	622,30 \$

CE : 30.004

2019/06/26 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles, d'un soutien financier au montant de 25 400 \$, provenant de Patrimoine Canada, dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux- Trembles - Budget de fonctionnement

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier pour l'année 2019 totalisant 25 400 \$ provenant de Patrimoine Canada dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-11 09:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2019

Résolution: CA19 30 06 0185

DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF - MODIFICATION - BUDGET DE LA VILLE, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - TENIR COMPTE - RÉCEPTION PAR L'ARRONDISSEMENT - SOUTIEN FINANCIER - PATRIMOINE CANADA - RÉALISATION - PROJET DE COMMÉMORATION DU VIEUX-MOULIN DE POINTE-AUX-TREMBLES - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier pour l'année 2019 totalisant 25 400 \$ provenant de Patrimoine Canada dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.03 1183704002

Charles-Hervé AKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un soutien financier au montant de 25 400 \$, provenant de Patrimoine Canada, dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu confirmation de l'octroi d'une subvention de Patrimoine Canada totalisant 25 400.00\$ pour la réalisation d'une programmation dans le cadre des festivités entourant le 300e anniversaire du Vieux-Moulin. Le présent addenda vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier pour l'année 2019 de 25 400 \$ provenant de Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*.
Après avoir opéré le virement de crédits suivant :

Imputation :

	2019
2424.0010000.303726.07251.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Budget régulier / RDP - Maison de la culture PAT / Musées et centres d'exposition / Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics / Cachets d'artistes	25 400 \$

Provenance :

	2019
2424.0010000.303726.07251.46370.016990.0000.000000.000000.000000.000000	25 400 \$
AF - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Budget régulier / RDP - Maison de la culture PAT / Musées et centres d'exposition / Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements / Autres programmes d'aide et de subventions	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS

Agent(e) de développement culturel

514 868-4931

Tél :

Télécop. : 514 868-4311

Dossier # : 1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un soutien financier au montant de 25 400 \$, provenant de Patrimoine Canada, dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183704002_ADDENDA Patrimoine Canada.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
 Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Anne-Marie RIZZO
 Chef de division des ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4383

Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un soutien financier au montant de 25 400 \$, provenant de Patrimoine Canada, dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel 1183704002_ADDENDA.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
 Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Mélanie BEAUDOIN
 Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054

Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles à réaliser le projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles en 2019, à accepter la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du dit projet, à respecter les termes du programme Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a soumis une demande de financement au gouvernement du Canada dans le cadre du programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* pour le projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada pour la réalisation de ce projet;

Il est recommandé de :

- AUTORISER l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à réaliser le projet de commémoration du Vieux-Moulin de PAT en 2019;
- ACCEPTER la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du dit projet;
- RESPECTER les termes du programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* ;
- RÉALISER le projet tel que révisé suite à l'approbation de la subvention de 25 400 \$.

Il est également recommandé que :

- L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles confirme que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion de vérification financière ou la fourniture de services municipaux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- Madame Dany Barbeau, directrice d'arrondissement, soit autorisée à signer l'entente avec le gouvernement du Canada.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2019-01-23 09:31

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à réaliser le projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles en 2019, à accepter la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du dit projet, à respecter les termes du programme Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture, des bibliothèques, du patrimoine et de l'expertise a déposé à l'été 2018 une demande de financement dans le cadre du Programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de Patrimoine Canada pour la réalisation d'événements dans le cadre du 300^e anniversaire du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles. Un montant de 25 400 \$ a été accordé à l'arrondissement pour la réalisation du projet. Ce Programme fédéral est destiné, entre autres, à une administration municipale et il vise à soutenir des événements non récurrents qui soulignent le centenaire ou les anniversaires subséquents d'un événement local important. Le but de ce dossier est d'obtenir une résolution du Conseil d'arrondissement afin que la subvention soit octroyée à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Durant la saison estivale 2019, l'offre de service au parc du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles sera bonifiée et proposera cinq activités thématiques liées à la commémoration du lieu : reconstitutions historiques, rallyes patrimoniaux animés, personnages historiques, visites guidées, etc. Ces activités s'ajouteront à l'offre de service régulière présentée par l'Arrondissement au Vieux-Moulin.

Le présent dossier a pour objectif de :

- autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à réaliser le projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles en 2019;
- accepter la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du dit projet;
- respecter les termes du programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* et réaliser le projet tel que révisé;
- confirmer le projet d'entente en respect du dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- confirmer que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de l'arrondissement relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre les pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- autoriser madame Dany Barbeau, directrice d'arrondissement, à signer l'entente avec le gouvernement du Canada.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil d'arrondissement à commémorer le 300^e anniversaire du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles est essentielle afin d'obtenir la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*. Par ailleurs, l'arrondissement s'engage à réaliser le projet révisé et à dépenser les sommes en fonction des paramètres du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet totalise 34 200 \$ divisé ainsi :

- 25 400 \$ - Patrimoine Canada
- 8 800\$ - Arrondissement.

La subvention de 25 400 \$ sera imputée dans la clé comptable suivante :

2424.0010000.303726.07251.46370.016990.0000.000000.000000.000000.000000.

Une fois la subvention encaissée, une demande de budget supplémentaire de 25 400 \$ sera transmise au Comité exécutif. Une fois la demande acceptée, ce montant sera ajouté au budget existant de l'arrondissement pour un total de 34 200 \$.

Les sommes assumées par l'arrondissement seront prises dans le budget régulier de fonctionnement dédié à l'offre de service proposée au Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles à l'Imputation :

2424.0010000.303726.07251.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2011-2012, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles reconnaissent la culture comme un des moteurs principaux du développement durable. Avec sa participation à l'Agenda 21 de la culture, la Ville et l'arrondissement se sont également engagés à inclure une perspective culturelle dans la plupart de ses politiques publiques et plans d'action, dont sa stratégie en développement durable. En 2016, la Ville adoptait le *Plan Montréal durable 2016-2020*. Par cette adoption, la Ville s'engage à prendre des mesures pour mieux intégrer les principes du développement durable dans ses pratiques de gestion, activités et projets d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de PAT permettra :

- de faire connaître le Vieux-Moulin à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement;
- de collaborer avec différents organismes de l'arrondissement à la mise en place des événements de commémoration;
- de bonifier l'offre de service réalisée au Vieux-Moulin de PAT pour la saison estivale 2019;
- de mettre à la disposition de la population un équipement patrimonial unique à Montréal;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et dans les objectifs des quartiers culturels
- de mettre en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles;
- de permettre une participation accrue des citoyens à la vie culturelle et développement d'un sentiment d'appartenance;
- de contribuer au plan *Réalisons ensemble nos quartiers* culturels qui prévoit notamment l'aménagement d'espaces publics;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle en patrimoine dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts et de partage des savoirs;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues afin de faire connaître le projet et le Vieux-Moulin à l'ensemble de la population : communiqués de presse, journaux locaux, affiches, programmation culturelle, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2017 : Dépôt de la demande de financement auprès de Patrimoine Canada
Automne 2017 : Acceptation d'une partie du projet et octroi d'une subvention de 25 400 \$
Été 2018 : Révision du projet en fonction du montant de la subvention
Automne 2018 à
février 2019 : Planification de l'offre de service et mise en place d'un comité de travail regroupant des organismes de l'arrondissement
Été 2019 : Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-4931
Télécop. : 514 868-4311

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-1742
Télécop. : 000-0000

Le : 2019-01-11



08 JUIN 2018

Monsieur Claude Toupin
Chef de division
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES PRAIRIES-
POINTE-AUX-TREMBLES
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H1B 2Z1

Titre du projet : Commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles

Monsieur,

Au nom de la ministre du Patrimoine canadien, j'ai le plaisir de vous informer que votre demande de financement a été approuvée.

Une subvention au montant de 25 400 \$ sera octroyée pour aider votre organisation à réaliser ses activités dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, Commémorations communautaires. Ce financement vous sera versé pour deux exercices financiers du gouvernement, soit 2018-2019 et 2019-2020 et sera assujéti à un certain nombre de modalités, aux crédits attribués par le Parlement et aux niveaux budgétaires établis pour le Programme.

Un représentant du programme communiquera avec vous sous peu pour parcourir avec vous les modalités applicables à ce financement.

En vous souhaitant à vous ainsi qu'aux membres de votre organisation un franc succès dans l'atteinte des résultats visés, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sandra Gagné
Directrice générale régionale

Dossier # : 1183704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Objet :	Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à réaliser le projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles en 2019, à accepter la subvention de 25 400 \$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du dit projet, à respecter les termes du programme Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183704002 Subvention Patrimoine Canada.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslaine WILSON
 Conseiller en gestion des ressources
 financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-22

Anne-Marie RIZZO
 Chef de division des ressources financières et
 matérielles
Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-
 Trembles , Direction des services
 administratifs et du greffe, Division des
 ressources financières et matérielles



Dossier # : 1194631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

Il est recommandé:

D'autoriser un virement budgétaire de 26 940 000\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-14 08:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant. Il est également responsable des lieux d'élimination de la neige (LEN).

Pour les mois de janvier, février et mars 2019, les précipitations de neige ont été plus importantes qu'à la normale et ont engendré des coûts importants. Pour terminer l'année, d'autres dépenses sont à prévoir pour les mois de novembre et décembre 2019.

Considérant cela, il y a lieu d'attribuer des crédits supplémentaires au Service de la concertation des arrondissements afin que ce dernier puisse payer ses fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0591 - 13 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CE18 1894 - 14 novembre 2018 - Autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

CM18 0534 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

Afin d'honorer les services rendus et ceux à venir pour les mois de novembre et décembre prochains par les fournisseurs des contrats de déneigement, le SCA demande un virement budgétaire de 26,94 M\$ provenant du surplus de **35 M\$ dédié** à l'activité déneigement pour 2019.

Le budget supplémentaire permettra entre autres d'avoir les fonds nécessaires afin d'octroyer les nouveaux contrats de déneigement commençant en novembre prochain et permettront de procéder aux paiements des contrats déjà en cours.

JUSTIFICATION

Pour les trois premiers mois de l'année 2019, Montréal a reçu 176 cm de neige, ce qui est exceptionnel. La moyenne de précipitations pour les mois novembre et décembre étant de 62 cm, ceci porterait le total pour l'année 2019 à 238 cm. La moyenne est de 190 cm. Cette quantité de neige a eu un impact direct sur les opérations. De janvier à mars 2019, six chargements de la neige et un chargement partiel dans certains arrondissements ont eu lieu pour un total de 14,3 millions de mètres cubes de neige ramassée. La normale est de 12 millions. Aussi, les nombreux épisodes de gel et dégel accompagné de cocktails météo ont résulté en une augmentation marquée du nombre de sorties d'épandage.

Ces conditions ont eu un impact direct sur les coûts associés aux opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu d'attribuer des crédits supplémentaires afin que le Service de la concertation des arrondissements puisse honorer les dépenses de déneigement des mois de novembre et décembre 2019. Les précipitations plus importantes qu'à la normale ont engendré des coûts supérieurs aux prévisions budgétaires. À cet effet, il est demandé d'autoriser un transfert de 26 940 000 \$ en provenance de la réserve neige de compétence locale. Ce virement est non récurrent. De plus, tous les crédits non requis seront automatiquement transférés à la réserve neige au 31 décembre 2019.

Les dépenses sont assumées à 100% par le corporatif (compétence locale).

Le transfert au Service de la concertation des arrondissements est détaillé dans la pièce jointe de l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de 26,94 M\$ est essentiel pour remplir les obligations contractuelles de la Ville en matière de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-06-13

Dossier # : 1194631002

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194631002 - Virement réserve neige de 26 940 000\\$.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Yves COURCHESNE
 Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits / Autoriser un budget additionnel de dépense de 40 000 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits;
3. Imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-07 14:46

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits / Autoriser un budget additionnel de dépense de 40 000 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal contribue depuis décembre 2017 à l'initiative Montréal sans sida avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Tables des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida. Un plan d'action commun, coordonné par la DRSP a été lancé en décembre 2018 pour mettre fin à l'épidémie sur le territoire de Montréal et pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH.

Dans le cadre de ce plan d'action et à l'issue d'une rencontre avec des organismes communautaires intervenant en toxicomanie, la Ville s'est engagée à produire une stratégie montréalaise de réduction des méfaits en partenariat avec la DRSP et le milieu communautaire afin de définir une approche commune dans ce domaine.

Puisque la réduction des méfaits est une expertise du réseau de la santé et que l'élaboration d'une approche commune bénéficierait à l'arrimage des actions entre la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la DRSP auprès des personnes concernées, il a été convenu qu'un montant de 40 000 \$ serait versé à la Ville en provenance du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Ce montant servira à assurer la coordination de cette démarche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'élaboration de l'approche montréalaise de réduction des méfaits se fera en invitant les parties prenantes des milieux communautaires, de la sécurité publique, de la santé publique et du réseau de la santé et des services sociaux à participer à la réflexion et à s'engager dans la mise en œuvre d'une nouvelle approche visant à réduire les conséquences négatives associées à la prise de drogue pour les consommateurs ainsi qu'à la judiciarisation découlant de ce phénomène. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite utiliser ce montant pour coordonner la concertation des acteurs et élaborer la stratégie.

JUSTIFICATION

La contribution financière du CCSMTL est versée à la Ville de Montréal pour l'élaboration de l'approche montréalaise concertée de réduction des méfaits. Ceci permettra aux différents acteurs impliqués de définir une vision commune des actions à prendre en réduction des méfaits et de mieux intervenir auprès des personnes vulnérables, notamment auprès des usagers de drogues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce revenu supplémentaire sera versé à la Ville par le CCSMTL. Une lettre de confirmation du versement de cette somme est disponible en pièce jointe.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à la subvention d'un montant de 40 000 \$ reçue du CCSMTL sera consacré à couvrir la dépense de coordination, dans le cadre de l'élaboration de cette approche en réduction des méfaits.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du SDIS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au terme de l'élaboration de cette approche, l'ensemble des acteurs intervenant auprès de personnes vulnérables, notamment des personnes usagères de drogue, auront une vision commune des principes de la réduction des méfaits et ceux-ci guideront l'action auprès de ses citoyens et citoyennes marginalisés sur le territoire de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Juin 2019 Début de l'élaboration de la stratégie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-01

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-06-07

Direction régionale de santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 29 mars 2019

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^{ième} étage (bureau 4209)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Octroi d'un financement pour l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits

Madame,

La présente est pour confirmer l'engagement de la Direction régionale de santé publique (DRSP) de rendre disponible une somme de 40 000 \$ pour l'année 2018-2019 permettant de soutenir la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits.

Cette somme s'inscrit dans le cadre d'une longue collaboration entre nos deux organisations et, de manière plus spécifique, en lien avec l'actualisation du plan d'action Montréal sans Sida adopté le 1 décembre 2018. L'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits se fera en invitant les parties prenantes des milieux communautaires, de la sécurité publique, de la santé publique et du réseau de la santé et des services sociaux à participer à la réflexion et à s'engager dans la mise en œuvre d'une nouvelle approche visant à réduire les méfaits associés à la judiciarisation et à l'application des lois criminelles pour les personnes issues des communautés marginalisées.

Il est entendu que le solde au 31 mars 2019 pourra être reporté à l'exercice 2019-2020.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale de santé publique,



Mylène Drouin, M.D.

MD/fb

- c. c. M^{me} Liette Bernier, directrice adjointe, Opérations - partenariats, planification, recherche, enseignement, connaissance et surveillance, DRSP - CCSMTL
M^{me} Maryse Lapierre, coordonnatrice secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses, DRSP-CCSMTL

Dossier # : 1197392002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits / Autoriser un budget additionnel de dépense de 40 000 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1197392002 Réduction des méfaits.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-28

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-07 14:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, des laissez-passer de l'Espace pour la vie Montréal sont offerts dans le cadre de la Semaine québécoise des familles qui se déroule à la mi-mai de chaque année. En collaborant à cette activité depuis plus de 16 ans, la Ville de Montréal cherche à rejoindre des familles à faible revenu qui n'ont pas les moyens de défrayer les coûts d'une entrée dans un de ces établissements : Biodôme, Jardin botanique et Insectarium ou Planétarium Rio Tinto Alcan.

En 2014, à la suite de l'analyse du taux d'utilisation des laissez-passer, le nombre de gratuités offertes a été diminué de moitié passant de 18 000 à 9 000. Ainsi, en 2015, ces 9 000 laissez-passer ont été acheminés aux 19 arrondissements afin qu'ils soient remis aux divers organismes œuvrant auprès des familles défavorisées. Ces gratuités ont permis à 15 127 personnes, adultes et enfants, de visiter l'installation de leur choix d'Espace pour la vie. Le taux d'utilisation pour l'édition 2015 était de 39 %.

Afin d'optimiser les résultats attendus en 2016, les modifications mineures suivantes ont été apportées :

- légère diminution du nombre de laissez-passer distribué dans les arrondissements, soit 8 500 au lieu de 9 000;
- distribution de 500 gratuités par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) afin de supporter des projets inter-arrondissements ou régionaux et répondre à des besoins supplémentaires des arrondissements;
- distribution aux organismes œuvrant auprès des personnes âgées afin de favoriser les sorties intergénérationnelles.

En 2017, la Ville a convenu d'appliquer à nouveau ces modifications. Au total, 3 880 laissez-passer ont été utilisés, ce qui a permis à 14 676 personnes, adultes, enfants et personnes âgées de visiter les installations de leur choix. Le taux d'utilisation pour cette édition correspond à 43%, une légère hausse par rapport au taux de 2016 (41%). Par ailleurs, compte tenu de la présence considérable de nouveaux arrivants, dont 1471 familles de

réfugiés syriens à Montréal, il était recommandé aux arrondissements d'accorder une attention particulière aux organismes œuvrant auprès de ceux-ci.

Dans le cadre de l'édition 2018, la Ville a conservé le même procédé de distribution que 2017. Toutefois, les indicateurs sur lesquels repose la répartition des laissez-passer en arrondissement ont été mis à jour à partir des données du Recensement de 2016 produits par Statistique Canada. Depuis 2002, les laissez-passer sont répartis en fonction de deux indicateurs : le taux de familles avec enfants (données 2006) et le nombre d'enfants vivant dans une famille prestataire de l'assistance-emploi (données 2010). En 2018, ils ont été répartis selon les trois indicateurs suivants : 1) Familles avec enfants (2016); 2) Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt (2015); 3) Enfants de 0 à 19 ans (2016).

En 2019, les modalités de distribution suivront les mêmes lignes qu'en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1107 du 13 juin 2018

Édicter, en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) 18-002, l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel, afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 14 juillet au 6 septembre 2018 pour le Jardin botanique et l'Insectarium et du 14 juillet au 31 décembre 2018 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

CE17 1088 du 14 juin 2017

Édicter, en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), (16-065), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'autoriser, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès aux établissements d'Espace pour la vie Montréal, à titre gratuit, à raison d'une seule visite par famille dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit : du 15 juillet au 31 décembre 2017, pour le Biodôme, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan, pour 9 000 familles à faible revenu, détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal, une famille étant composée au maximum de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 18 ans.

CE16 1013 du 8 juin 2016

Édicter, en vertu de l'article 53 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'autoriser, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès aux établissements d'Espace pour la vie Montréal, à titre gratuit, à raison d'une seule visite par famille dans l'un ou l'autre de ces établissements soit : du 15 juillet au 31 décembre 2016, pour le Jardin botanique et l'Insectarium ou le Planétarium Rio Tinto Alcan et du 15 juillet au 5 septembre 2016 pour le Biodôme, pour 9 000 familles à faible revenu, détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal, une famille étant composée au maximum de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 18 ans.

CE15 1118 du 3 juin 2015

Édicter, en vertu de l'article 51 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), (14-044), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par le greffier ayant pour objet d'autoriser, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès aux établissements de l'Espace pour la vie Montréal, à titre gratuit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015, à raison d'une seule visite par famille dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit : le Jardin botanique et l'Insectarium, le Biodôme ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, pour 9 000 familles à faible revenu, détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal, une famille étant composé au maximum de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 18 ans.

DESCRIPTION

Au total, 9000 laissez-passer seront distribués, dont 8 500 aux 19 arrondissements et 500 au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), selon le tableau de répartition qui se trouve en pièce jointe. Ceux-ci seront responsables, cette année encore, de remettre les laissez-passer aux organismes desservant les familles, incluant les personnes âgées, de leur territoire. Un suivi sera réalisé à la fin de l'activité et un rapport sera produit au printemps 2020.

Validité du laissez-passer 2019

Le laissez-passer 2019 donnera accès au Jardin botanique du 13 juillet au 5 septembre 2019 ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan pour la période du 13 juillet au 31 décembre 2019.

Le Biodôme et l'Insectarium sont présentement fermés pour des travaux de rénovation majeurs.

Des directives de base seront inscrites sur le laissez-passer, à savoir :

- le laissez-passer est valide pour une visite par famille dans un établissement de son choix;
- une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un ou deux adultes;
- un adulte ne peut accompagner plus de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les laissez-passer ne peuvent être utilisés par des camps de jour ou autres groupes composés d'une majorité d'enfants avec quelques adultes accompagnateurs.

Outil de communication

Un aide-mémoire visant à transmettre des informations utiles sera remis aux organismes. Ce document contient des informations telles que les heures d'ouverture, l'identification d'espaces réservés pour manger un lunch, la possibilité d'organiser une visite de groupe composé de familles et un rappel en lien avec la gratuité du transport en commun pour les enfants accompagnés d'un adulte le week-end et les jours fériés.

Reddition de compte

Chaque laissez-passer est muni d'un code-barre permettant la réalisation d'une reddition de compte au terme de cette activité.

JUSTIFICATION

Par l'envoi de ces gratuités, la Ville de Montréal rend accessibles des installations municipales à une population ciblée qui, en temps normal, ne peut se permettre ce genre de sortie en famille. Les 500 laissez-passer, distribués par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, permettront de répondre à des demandes supplémentaires formulées par les arrondissements et les organismes régionaux œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes âgées en situation de vulnérabilité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier en lien avec cette activité est minime puisque la clientèle visée n'utilise pas les services de l'Espace pour la vie Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les familles visées ne pourraient avoir accès aux installations d'Espace pour la vie Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'accompagnement signée par la mairesse de Montréal sera acheminée à tous les organismes recevant des gratuités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
Les laissez-passer seront acheminés aux arrondissements dès la signature de la résolution.
Ces derniers les transmettront aux organismes qu'ils auront préalablement sélectionnés à la mi-juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ASSELIN, Service de l'Espace pour la vie
Lucie ROCHETTE, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
conseiller(ère) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Le : 2019-05-07

Tél : 514-872-9776
Télécop. : 872-9848

Tél : 514-872-3979
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-06-07

PROPOSITION DE RÉPARTITION 2019 - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

Arrondissements et SDSS	Distribution 2018	Recommandation 2019
Ahuntsic-Cartierville	707	707
Anjou	219	219
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	894	894
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	84	84
Lachine	232	232
LaSalle	406	406
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	596	596
Montréal-Nord	556	556
Outremont	124	124
Pierrefonds-Roxboro	381	381
Le Plateau-Mont-Royal	309	309
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	519	519
Rosemont–La Petite-Patrie	543	543
Saint-Laurent	629	629
Saint-Léonard	502	502
Le Sud-Ouest	394	394
Verdun	302	302
Ville-Marie	267	267
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	836	836
Service de la diversité sociale et des sports	500	500
Total	9000	9000

* La répartition des billets repose sur les trois indicateurs suivants :

- 1- Famille avec enfants (2016)
- 2- Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur le Mesure de faible revenu après impôt (2015)
- 3- Enfants 0-19 ans (2016)

Dossier # : 1198263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1198263001 - Gratuité Espace Vie Semaine Familles 20190625 .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
 Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Annie GERBEAU
 Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019), (18-070) (Article 115)

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE AINSI QU’AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès au Jardin Botanique, du 13 juillet au 5 septembre 2019 ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 13 juillet au 31 décembre 2019 est autorisé à titre gratuit, pour les familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal, à raison d'une seule visite par famille dans l'une de ces deux institutions de l'Espace pour la vie. Une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants à charge âgés de moins de 18 ans.

GDD1198263001



Dossier # : 1196185001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Il est recommandé d'approuver l'édiction des deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-13 12:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196185001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente Réflexe Montréal de 2016 et ensuite, de l'Entente de transfert des budgets et pouvoirs de la Société d'habitation à la Ville de Montréal , Montréal a choisi de créer, en 2018, un nouveau programme de développement de logements sociaux et communautaires répondant aux conditions de réalisation sur son territoire, soit le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036). Le 18 avril 2018, le comité exécutif déterminait par ordonnance la date d'entrée en vigueur du règlement (RCG 17-036) (CE18 0684), faisant en sorte que l'entrée de nouveaux projets - c'est-à-dire n'ayant pas franchi l'étape de l'analyse préliminaire - s'est effectuée exclusivement dans le cadre de ce programme à compter du 23 avril 2018.

Toutefois, la Ville a continué de gérer des projets reçus dans le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec («AccèsLogis Québec»). Comme elle a bénéficié d'une enveloppe de 22,2 M\$, pour assurer leur engagement, elle dispose également d'une réserve d'unités non allouées résultant de programmations de la SHQ antérieures à 2017.

Une contribution budgétaire du gouvernement du Québec de 72,8 M \$ a été octroyée à Montréal en mars 2019 pour ces unités AccèsLogis Québec. Parallèlement, les budgets de la SHQ accordés au programme AccèsLogis Montréal dans le cadre de l'Entente de 2018 sont en voie d'être entièrement engagés ou réservés.

- Cette situation nécessite donc de prévoir par ordonnances que seuls les projets ayant reçu leur approbation préliminaire entre le 23 avril 2018 et le 28 juin 2019 soient assujettis au programme AccèsLogis Montréal et que les projets recevant leur approbation préliminaire après le 28 juin 2019 soient assujettis au programme AccèsLogis Québec, ceci pour assurer que l'entrée de projets ne soit pas interrompue. Cette décision est requise afin de permettre l'accès aux fonds récemment alloués par le gouvernement québécois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0148 – 28 mars 2019 (GDD1198320001) - Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal

CG19 0035 – 31 janvier 2019 (GDD 1183251001) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036

CE18 1110 - 13 juin 2018 (GDD 1176918001) - Adopter l'ordonnance n°4 visant la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volets 1, 2 et 3.

CE18 0684 - 18 avril 2018 (GDD 1173251001) - Approuver l'ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG18 0182 - 29 mars 2018 (GDD118 0640001) - Approuver l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

CE18 0488 - 28 mars 2018 (GDD 118 0640002) - Approuver de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relative à l'octroi d'une subvention de 22 182 000 \$ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

CG17 0502 – 29 novembre 2017(GDD 1170640001). Approuver du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en œuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (GDD 1170634001). Adopter du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*

DESCRIPTION

La première ordonnance vise à établir que le programmes AccèsLogis Montréal s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire entre le 23 avril 2018 et le 28 juin 2019.

Quant à la seconde, elle ouvre l'accès au programme AccèsLogis Québec à tout nouveau projet présenté après le 28 juin 2019.

JUSTIFICATION

La suspension du programme AccèsLogis Montréal et l'admissibilité des projets dans AccèsLogis Québec permettront de répondre aux objectifs suivants:

§ continuer le développement de projets de logements sociaux et communautaires dans le cadre de la « Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables »;

§ engager les montants prévus dans le budget québécois 2018-2019 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le financement des projets non engagés et des unités AccèsLogis Québec allouées à Montréal antérieurement à 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait qu'après le 28 juin 2019, les nouveaux projets ne seront pas traités en vertu d'AccèsLogis Montréal mais plutôt en vertu d'AccèsLogis Québec ne demandent pas de contrepartie de la Ville. La Ville continuera par ailleurs de fournir les contributions, dites «du milieu», exigées par le programme AccèsLogis Québec, qui seront remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.

Les budgets concernant le logement social sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait qu'après le 28 juin 2019, les nouveaux projets ne seront pas traités en vertu d'AccèsLogis Montréal mais plutôt en vertu d'AccèsLogis Québec permettra d'allouer des nouvelles unités AccèsLogis qui seraient demeurées inutilisées sans ce changement de programme. Cet apport est essentiel pour rencontrer les objectifs de l'Administration en matière de logement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après le 28 juin 2019, les nouveaux projets seront traités en vertu du programme d'AccèsLogis Québec. Ceux ayant reçu leur approbation préliminaire avant cette date continueront d'être traités en vertu du programme AccèsLogis Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-1585
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-10

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-13

Dossier # : 1196185001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



Ordonnance en vertu du Règl. 02-102 (Accès Logis Montréal) FINAL 13-06-2019.doc



Ordonnance en vertu du Règl. 02-102 FINAL 13-06-2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-
102)**

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

**ORDONNANCE DÉTERMINANT L'ÉTAPE DEVANT ÊTRE ATTEINTE PAR UN
PROJET ET LA DATE À LAQUELLE CETTE ÉTAPE DOIT ÊTRE ATTEINTE
AFIN D'ÊTRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA
RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF
(ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)**

Vu le paragraphe 17° de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Aux fins de l'article 32 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036), le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire entre le 23 avril 2018 et le 28 juin 2019.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1196185001

XX-XXX/1

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)**

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

**ORDONNANCE DÉTERMINANT LES PROJETS AUXQUELS S'APPLIQUE LE
RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)**

Vu l'article 0.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. En plus des projets ayant reçu leur approbation préliminaire avant le 23 avril 2018, le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire à partir du 1^{er} juillet 2019.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1196185001



Dossier # : 1198078008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1 ^{er} mai au 31 mai 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-11 13:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0870 - 29 mai 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeubles. Ainsi, couvrant la période du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019, il est démontré qu'il y a eu sept (7) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit quatre (4) décisions concernant la location et trois (3) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au mois de juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-06-11

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2195323002	2019-05-13	DA195323002	Biodôme	Externe Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Université du Québec à Montréal, pour une période additionnelle d'un mois, à compter du 1er juin 2019, des locaux d'une superficie de 65,98 m ² situés au niveau métro, au 141, avenue du Président-Kennedy, à l'intérieur de l'animalerie de l'université, afin d'accueillir temporairement les 93 chauves-souris appartenant à la collection vivante du Biodôme de Montréal, durant les travaux de rénovation, moyennant un loyer total de 4 024,13 \$, taxes incluses. Ouvrage 8242
2197029002	2019-05-15	DA197029002	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Groupe de course Octane inc., pour trois périodes de 30 jours chacune réparties sur les années 2019, 2020 et 2021, un site localisé à l'île Notre-Dame, d'une superficie de 37 900 pi ² , dans le cadre du Grand Prix du Canada de Formule 1, le tout, pour une recette totale de 4 400 \$, à laquelle s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage 6012-102
2195941003	2019-05-24	DA195941003	Externe	Approuver un projet de prolongation d'un bail à court terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) concernant l'immeuble situé au 201-251A avenue des Pins Ouest, excluant toutefois le 225-245 avenue des Pins Ouest, débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 30 avril 2019. (#1303)

2198042001	2019-05-30	DA198042001	SPVM	Approuver l'entente de location entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal, pour dix-huit (18) espaces intérieurs de stationnement situés sur le terrain 078 rue Saint-André Est, entre Bélanger et Saint-Zotique, pour les besoins du poste de quartier 35 du SPVM. Le terme de l'entente est de 7 mois, soit du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019. La dépense totale est de 12 978,00 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8150.
------------	------------	-------------	------	--

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2171027001	2019-05-16	DA171027001	Ne s'applique pas	MTQ	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède au ministère des Transports du Québec aux fins de la reconstruction de l'échangeur Turcot, deux parcelles de terrain situées au sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'est du boulevard Monk, connues et désignées comme étant les lots 6 048 063 et 6 048 064 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie financière.
2186462001	2019-05-23	DA186462001	Ne s'applique pas	SGPMRS	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Johanne Bourassa, aux fins d'agrandissement du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 456 621 du cadastre du Québec, d'une superficie de 218,5 m ² , ayant front sur la rue Forsyth, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 19 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.
2185840001	2019-05-30	DA185840001	Ne s'applique pas	Ville-Marie	Approuver un projet d'acte par lequel Humaniti Locatifs Résidentiels s.e.c. et Humaniti Condos Bureaux s.e.c. accordent une servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal, dont l'assiette est composée de parties des lots 6 125 056 et 6 159 027 du cadastre du Québec, située sur la rue Hermine, entre la rue de la Gauchetière Ouest et l'avenue Viger Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie financière.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Modalités et conditions concernant la vente de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle.

Date d'entrée en vigueur : 2017-11-16 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Service de la gestion et de la planification immobilière

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

OBJECTIFS

- Accélérer le traitement des dossiers;
- Minimiser les délais et les coûts d'acquisition (en se basant sur la valeur du terrain auquel le résidu est assemblé);
- Demeurer équitable envers les citoyens;
- Inciter les propriétaires riverains à acheter des terrains qui ne sont d'aucun intérêt pour la Ville et qui, par leur situation, ne peuvent être achetés que par un ou deux propriétaires riverains;
- Encourager les citoyens à acheter les terrains qu'ils occupent sans droit de propriété;
- Éviter le dépôt de déchets ou matières diverses;
- Dégager la Ville de sa responsabilité d'entretenir les résidus de terrain;
- Augmenter les revenus en taxes foncières de la Ville;
- Générer des entrées de fonds provenant de la vente de ces terrains.

DÉFINITION D'UN RÉSIDU ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Tout résidu et parcelle de terrain ou partie de ruelle non constructible isolément et indépendamment du zonage en vigueur ou du fait qu'il ou qu'elle soit dans le domaine privé ou public de la Ville (ci-après appelé « résidu de terrain »), et qui :

- N'est pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible ou d'un parc;
- N'est pas utilisé à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;
- Peut être mis en valeur en l'assemblant aux propriétés riveraines (dû au fait de sa localisation, sa

- configuration, ses dimensions, du règlement de zonage ou de la présence de servitudes ou de droits appartenant à des tiers);
- Lorsqu'assemblé au terrain riverain, a un indice de superficie de plancher (ISP) égal ou inférieur à 3;

PRÉAMBULE

Bien que le présent encadrement ne modifie en rien le « Programme de cession de ruelles » prévu aux articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ou toute autre modification à venir qui pourrait se référer à une telle cession, des dispositions spéciales peuvent s'appliquer dans les cas où la fermeture d'une partie de ruelle n'aurait pour effet la création d'impasse ou d'enclave. Dans ce cas, la vente de gré à gré d'une partie de cette ruelle devra être traitée dans le cadre du présent encadrement.

ENCADREMENT ADMINISTRATIF

Le notaire instrumentant sera choisi et payé par l'acquéreur. Le projet d'acte devant être soumis pour approbation auprès des autorités concernées sera fait sans aucune garantie de titre, de qualité des sols, de la contenance dudit lot et grevé d'une servitude d'utilités publiques, le cas échéant.

Le plan cadastral, si requis pour la vente, peut être préparé par l'arpenteur-géomètre au choix de l'acquéreur et à ses entiers frais, sinon la Ville en assumera la confection. Toute opération cadastrale nécessitant la numérotation d'un nouveau lot (propriété de la Ville) et requise aux fins de la transaction de vente devra être signée et approuvée par le responsable mandaté à cet effet, soit le chef de la division géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

MODALITÉS D'APPLICATION DU PRIX DE VENTE SELON LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

A) Un « résidu de terrain » qui, une fois assemblé au terrain riverain, ajoute peu ou pas de potentiel à son patrimoine.

Le prix de vente sera calculé en multipliant la superficie du « résidu de terrain » au taux proportionnel unitaire équivalant à 25 % de l'évaluation au compte foncier de l'année en cours de la demande, du terrain auquel le « résidu de terrain » est assemblé. Le montant de la transaction est établi à un minimum de 500,00 \$.

Exemple : un « résidu de terrain » qui permettrait notamment, la réalisation d'un aménagement paysager, tel qu'un jardin, une plus grande pelouse, l'éloignement de la clôture, etc., mais aucun agrandissement du bâti de la propriété. L'acquéreur n'ayant alors aucun avantage majeur suite à cette acquisition.

B) Un « résidu de terrain » qui, une fois assemblé au terrain riverain, ajoute un certain potentiel à son patrimoine.

Le prix de vente sera calculé en multipliant la superficie du « résidu de terrain » au taux proportionnel unitaire équivalant à 50 % de l'évaluation au compte foncier de l'année en cours de la demande, du terrain auquel le « résidu de terrain » est assemblé. Le montant de la transaction est établi à un minimum de 500,00 \$.

Exemple : un résidu requis pour se conformer aux règlements municipaux ou pour ajouter une plus-value à la propriété, tel que régulariser un empiètement, agrandir sa bâtisse, installer une piscine, permettre un stationnement, régulariser des vues illégales, etc.

CLAUSE DÉROGATOIRE

Les autorités de la Ville peuvent se soustraire pour quelque motif que ce soit et à leur discrétion au présent encadrement.

RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION ET DE L'ÉVALUATION DE L'ENCADREMENT

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière est responsable d'élaborer, d'implanter et d'évaluer cette directive.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tout le territoire de la Ville de Montréal.

CONDITION PRÉALABLE

Avant de procéder à une vente, la direction responsable de l'application de cet encadrement devra avoir reçu un avis favorable de l'arrondissement et des services concernés.

ENCADREMENTS ANTÉRIEURS

Cet encadrement administratif abroge, l'encadrement en regard de la vente de résidus et de lisières de terrains aux fins d'assemblage, aux propriétaires riverains, approuvée par le comité exécutif (décision CE95 02034) à sa séance du 23 août 1995, et tout autre encadrement portant sur le même sujet.

-- Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2017-11-16 14:17:23, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Date : 2017-11-16

Directeur général
Direction générale , Cabinet du
directeur général